

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET CIRCULAIRE D'INFORMATION **ET** **DE SOLLICITATION** **DE PROCURATIONS**

*RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
QUI AURA LIEU LE MARDI 20 AVRIL 2021*

|||||||

MARGES ÉLEVÉES
ZÉRO CAPITAL

PRAIRIESSKY
— ROYALTY LTD —

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI AURA LIEU LE MARDI 20 AVRIL 2021	3
CIRCULAIRE D'INFORMATION ET DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	4
PROCURATIONS	4
SOLlicitATION DE PROCURATIONS	4
ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	5
CONNECTION À L'ASSEMBLÉE POUR VOTER - ACTIONNAIRES INSCRITS ET FONDÉS DE POUVOIR DUMENT NOMMÉS	5
PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE	6
INSCRIPTION D'UN FONDÉ DE POUVOIR AFIN DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE	6
AVIS AUX PORTEURS VÉRITABLES D'ACTIONS ORDINAIRES	7
PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	7
RÉVOCABILITÉ DES PROCURATIONS	8
PERSONNES FAISANT LA SOLlicitATION	8
EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	8
QUORUM DE L'ASSEMBLÉE ET APPROBATIONS NÉCESSAIRES	9
DEMANDE DE DOCUMENTS	9
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI	9
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	10
Vote sur l'élection des administrateurs	10
Notices biographiques des administrateurs	10
Renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil	15
NOMINATION DE L'AUDITEUR	16
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	16
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	17
LE CONSEIL	17
RELEVÉ DES PRÉSENCES	18
ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE AU CONSEIL D'AUTRES ÉMETTEURS	19
MANDAT DU CONSEIL	19
DESCRIPTIONS DE POSTE	20
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE	20
DURÉE MAXIMALE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	24
DIVERSITÉ ET INCLUSION	24
Diversité au sein du conseil	24
Représentation des femmes à des postes de direction	26
CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE	26
POLITIQUE DE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ENQUÊTES	27
CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	27
DROITS DE LA PERSONNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES	28
QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	29
LOBBYING	30
GESTION DES RISQUES	31
COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES	31
Pour communiquer avec nous	32
Pour communiquer avec le conseil et les membres de la haute direction	32
Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	33
Changements après la communication avec les actionnaires	33
INTÉRÊTS INTERDISANT LES OPERATIONS DE COUVERTURE ET AUTRES RESTRICTIONS SUR LES OPERATIONS	36
SÉLECTION ET ÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL	37
Politique sur l'élection à la majorité	37
Avis préalable de nomination	37
PLANIFICATION DE LA RELÈVE	38
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	38
LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT	38
Actionnariat des administrateurs	39
Actionnariat des membres de la haute direction	39
Autres lignes directrices en matière d'actionnariat (personnel)	40
COMITÉS DU CONSEIL	40
Comité d'audit	40
Comité de gouvernance et de rémunération	41
Comité des réserves	41

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS HORS DE LA PRÉSENCE DE LA DIRECTION	41
ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS, DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL	42
COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS	42
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	44
Composition et rôle du comité de gouvernance et de rémunération	44
Philosophie de rémunération au rendement	44
Vote consultatif sur la rémunération et communication avec les actionnaires à l'égard des questions de rémunération de la haute direction	44
Différences entre la rémunération « cible déclarée » et la rémunération « réalisée réelle »	45
Changements à la rémunération de la haute direction au fil du temps et en 2021	47
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	51
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020	51
OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION	51
Politique en matière de récupération (de la rémunération incitative)	52
Restrictions en matière de vente à découvert	52
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	53
Salaire de base	53
Attributions en espèces annuelles (primes)	53
Programme incitatif à long terme	54
Régime d'épargne-retraite	54
Autres éléments de la rémunération	55
COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	57
ANALYSE COMPARATIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	57
RENDEMENT ET RÉALISATIONS EN 2020	59
Rendement du chef de la direction en 2020	63
Rendement des autres membres de la haute direction en 2020	64
Facteurs liés à la COVID-19	64
Objectifs de rendement pour 2021	64
PERFORMANCE DE PRAIRIESKY PAR RAPPORT AUX PAIRS ET INDICES	65
Représentation graphique du rendement	65
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020	67
Rémunération du chef de la direction	67
Tableau sommaire de la rémunération	69
Attributions à base d'options et attributions à base d'actions en cours	70
Attributions à base d'options et attributions à base d'actions — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2020	71
Valeur des options réalisée au cours de l'exercice	72
Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	73
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	75
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	75
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	75
Attributions à base d'actions en cours des administrateurs	76
Attributions à base d'actions des administrateurs - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée	77
ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	77
RÉGIMES D'ATTRIBUTIONS INCITATIVES	78
RÉGIME D'OPTIONS	78
RÉGIMES INCITATIFS	81
RÉGIME D'UNITES D'ACTIONS DIFFÉREES À L'INTENTION DES DIRIGEANTS	86
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS	87
TAUX DÉPUISEMENT DU CAPITAL ANNUEL AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS	87
PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	88
CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	88
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	88
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	89
AUTRES QUESTIONS	89
ANNEXE A	A-1

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI AURA LIEU LE MARDI 20 AVRIL 2021**

L'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de PrairieSky Royalty Ltd. (« **PrairieSky** » ou la « **société** ») aura lieu par webémission audio en direct en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/255695029>, mot de passe « prairie2021 » (sensible à la casse) le mardi 20 avril 2021 à 9 h 30 (HAR), aux fins suivantes :

- recevoir et examiner les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et le rapport d'audit y afférent;
- élire huit (8) administrateurs de la société;
- nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération à ce titre;
- voter sur notre démarche en matière de rémunération de la haute direction; et
- délibérer des autres questions qui pouffaient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire d'information et de sollicitation de procurations qui accompagne le présent avis de convocation présente en détail les questions qui seront soumises à l'assemblée.

En raison de l'incidence sans précédent de la pandémie actuelle de COVID-19 sur la santé publique, PrairieSky tient de nouveau son assemblée sous forme virtuelle uniquement, conformément aux ordonnances de santé publique et aux recommandations des responsables canadiens de la santé publique de ne pas tenir de grands rassemblements publics. Le format virtuel uniquement permettra d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des employés, des actionnaires et des autres parties prenantes. PrairieSky encourage tous les actionnaires à assister virtuellement à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront écouter l'assemblée, poser des questions et voter en ligne, en temps réel, à la condition d'être connectés à Internet et de suivre adéquatement les instructions qui figurent sur le site Web. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir peuvent tout de même assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas voter à l'assemblée ni poser de questions.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister virtuellement à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer la procuration ci-jointe et de la retourner par la poste ou par messenger à Compagnie Trust TSX, à l'attention du service des procurations, 100 Adelaide Street, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593, au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou la reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par Internet au www.voteproxonline.com. Les votes par Internet doivent être reçus au plus tard à 9 h 30 (HAR) le vendredi 16 avril 2021, ou au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le moment de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Se reporter à la circulaire d'information et de sollicitation de procurations pour obtenir de plus amples renseignements sur le vote par Internet. Si un actionnaire reçoit plus d'une procuration parce qu'il est propriétaire d'actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») immatriculées à différents noms ou différentes adresses, il devra remplir et retourner chacune de ces procurations.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 mars 2021 seront habilités à voter à l'assemblée, à moins qu'un actionnaire ne transfère des actions ordinaires après cette date et que le cessionnaire, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, n'établisse son droit de propriété sur ces actions ordinaires et n'exige que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

FAIT à Calgary, en Alberta, le 3 mars 2021.

Par ordre du conseil d'administration de
PrairieSky Royalty Ltd.,

(signé) *Cameron Proctor*
Secrétaire général



CIRCULAIRE D'INFORMATION ET DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE QUI AURA LIEU LE MARDI 20 AVRIL 2021

Procurations

SOLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant être utilisées à l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de PrairieSky Royalty Ltd. (« **PrairieSky** » ou la « **société** ») aura lieu **par webémission audio en direct en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/255695029>, mot de passe « prairie2021 » (sensible à la casse)** le mardi 20 avril 2021 à 9 h 30 (HAR), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

En raison de l'incidence sans précédent de la pandémie actuelle de COVID-19 sur la santé publique, PrairieSky tient de nouveau son assemblée sous forme virtuelle uniquement, conformément aux ordonnances de santé publique et aux recommandations des responsables canadiens de la santé publique de ne pas tenir de grands rassemblements publics. Le format virtuel uniquement permettra d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des employés, des actionnaires et des autres parties prenantes. PrairieSky encourage tous les actionnaires à assister virtuellement à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront écouter l'assemblée, poser des questions et voter en ligne, en temps réel, à la condition d'être connectés à Internet et de suivre adéquatement les instructions qui figurent sur le site Web. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir peuvent tout de même assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas voter à l'assemblée ni poser de questions.

Les procurations doivent être envoyées par la poste ou par messenger à Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »), à l'attention du service des procurations, 100 Adelaide Street, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593, et parvenir à celle-ci au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée ou la reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de PrairieSky (les « **actions ordinaires** ») par Internet, au www.voteproxyonline.com. Ils devront entrer le numéro de contrôle qui figure sur leur procuration. Les votes par Internet doivent être reçus au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 9 h 30 (HAR), ou au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le moment de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires inscrits peuvent aussi utiliser le site Web pour désigner un fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée et y votera en leur nom et transmettre leurs instructions de vote.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 mars 2021 seront habilités à voter à l'assemblée, à moins qu'un actionnaire ne transfère des actions ordinaires après cette date et que le cessionnaire, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, n'établisse son droit de propriété sur ces actions ordinaires et n'exige que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

Le document nommant un fondé de pouvoir doit être fait par écrit et signé par vous ou votre fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, par l'un de vos dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisé.

Les personnes qui sont nommées dans la procuration ci-jointe sont nos dirigeants ou nos administrateurs. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui vous représentera à l'assemblée.** Pour ce faire, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration.

ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront écouter l'assemblée, poser des questions et voter en ligne, en temps réel, à condition d'être connectés à Internet et de se conformer à toutes les exigences énoncées dans les présentes.

Les actionnaires véritables (au sens des présentes) qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir peuvent tout de même assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas voter à l'assemblée.

- Allez à <https://web.lumiagm.com/255695029> dans votre navigateur Web. Pour plus de détails, se reporter au « **Guide de l'assemblée générale annuelle virtuelle 2021** » qui a été fourni avec le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint (le « **formulaire d'instructions de vote** »).
- Si vous avez le droit de voter (actionnaires inscrits et fondés de pouvoir dûment nommés), sélectionnez « J'ai un numéro de contrôle » et suivez les directives.
- Si vous n'avez pas le droit de voter (actionnaires véritables et invités), sélectionnez « Je suis un invité » et remplissez le formulaire. Voir « *Inscription d'un fondé de pouvoir afin de participer à l'assemblée en ligne* » ci-après si vous êtes un actionnaire véritable qui souhaite voter à l'assemblée.

Se reporter à la rubrique « *Participer et voter à l'assemblée* » ci-après pour obtenir d'autres instructions de vote. La société recommande aux actionnaires de se connecter au site au moins trente (30) minutes avant l'heure de l'assemblée. Les actionnaires pourront se connecter au site une heure avant l'heure de l'assemblée.

CONNECTION À L'ASSEMBLÉE POUR VOTER - ACTIONNAIRES INSCRITS ET FONDÉS DE POUVOIR DÛMENT NOMMÉS

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés fondés de pouvoir, peuvent, pendant l'assemblée, participer, poser des questions et voter, en temps réel, de la façon suivante :

- Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/255695029>

La société recommande aux actionnaires de se connecter au moins trente (30) minutes avant l'heure de l'assemblée. Les actionnaires pourront se connecter au site une heure avant l'heure de l'assemblée.
- Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrez votre numéro de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « prairie2021 » (sensible à la casse).

Pour obtenir des instructions plus détaillées ou pour toute question concernant l'assemblée, consultez le « **Guide de l'assemblée générale annuelle virtuelle 2021** » qui a été fourni avec le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Pour les actionnaires inscrits, le numéro de contrôle figure sur le formulaire de procuration ci-joint ou dans l'avis par courriel reçu de l'agent des transferts. Pour les fondés de pouvoir dûment nommés, à la condition que les instructions données dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations aient été suivies, l'agent des transferts fournira par courriel un numéro de contrôle propre à l'assemblée après la date limite pour le dépôt des procurations.

PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Assister en ligne à l'assemblée donne aux actionnaires l'occasion d'entendre directement la direction et le conseil d'administration de PrairieSky (le « conseil »). Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent y participer, poser des questions et voter en ligne en suivant les instructions données aux présentes et dans le « **Guide de l'assemblée générale annuelle virtuelle 2021** » qui a été fourni avec le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Les actionnaires inscrits qui souhaitent participer et voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration ci-joint. Un numéro de contrôle est situé sur le formulaire de procuration ci-joint et peut être utilisé pour se connecter à l'assemblée et voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée. Si un actionnaire inscrit remet un formulaire de procuration, il n'a pas besoin de voter de nouveau à l'assemblée, car son vote sera déjà enregistré. Les actionnaires inscrits qui soumettent des procurations avant l'assemblée peuvent tout de même assister à l'assemblée et ne pas voter. S'ils votent de nouveau à l'assemblée, le vote en ligne révoquera leur procuration déjà soumise. Voir « *Révocabilité des procurations* » ci-après.

Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée doivent se nommer fondés de pouvoir en suivant les instructions qui figurent aux présentes. Voir « *Inscription d'un fondé de pouvoir afin de participer à l'assemblée en ligne* » et « *Avis aux porteurs véritables d'actions ordinaires* » ci-après.

INSCRIPTION D'UN FONDÉ DE POUVOIR AFIN DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour assister à l'assemblée et voter en leur nom. Cela comprend les actionnaires véritables qui souhaitent se nommer fondés de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée. Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne que les personnes désignées par la direction à titre de fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, nommant cette personne à titre de fondé de pouvoir (voir « *Sollicitation de procurations* » ci-dessus et « *Avis aux porteurs véritables d'actions ordinaires* » ci-dessous) ET inscrire ce fondé de pouvoir de la manière décrite ci-après. **L'inscription du fondé de pouvoir d'un actionnaire constitue une étape supplémentaire à remplir APRÈS que l'actionnaire a soumis son formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle propre à l'assemblée de l'agent des transferts qui est requis pour participer et voter à l'assemblée.** Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez participer à l'assemblée ou y voter, vous devez vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote que votre courtier ou son prête-nom vous a envoyé, suivre toutes les instructions pertinentes fournies par votre intermédiaire ET vous devez également vous inscrire en tant que fondé de pouvoir, comme il est décrit ci-après. Ce faisant, vous demandez à votre courtier ou à son prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir. Les actionnaires véritables qui ne se sont pas nommés fondés de pouvoir (ni inscrits comme il est indiqué ci-après) ne peuvent voter en ligne pendant l'assemblée puisque la société et l'agent des transferts ne tiennent pas de registres des actionnaires véritables et que nous ne savons pas combien d'actions vous détenez ou si vous avez le droit de voter, à moins que vous ne vous nommiez fondé de pouvoir.

Les actionnaires doivent inscrire leur fondé de pouvoir avant l'assemblée. Avant d'inscrire un fondé de pouvoir, vous devez d'abord le nommer (voir ci-dessus). Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT se rendre à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com avant 9 h 30 (HAR) le vendredi 16 avril 2021 et fournir à l'agent des transferts les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que l'agent des transferts puisse fournir au fondé de pouvoir un numéro de contrôle propre à l'assemblée par courriel. En l'absence d'un numéro de contrôle propre à l'assemblée, les fondés de pouvoir ne pourront assister et voter en ligne à l'assemblée.

AVIS AUX PORTEURS VÉRITABLES D'ACTIONS ORDINAIRES

L'information qui suit revêt une grande importance pour vous si vous ne détenez pas vos actions ordinaires en votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la société à titre d'actionnaires inscrits peuvent être reconnues et conférer le droit de voter à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier, dans presque tous les cas, elles ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de PrairieSky, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité des actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »), qui agit comme prête-nom pour le compte de bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que conformément à vos instructions. À défaut d'instructions expresses, il est interdit à votre courtier ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues. La majorité des actions ordinaires détenues aux États-Unis sont immatriculées au nom de Cede & Co., prête-nom de Depository Trust Company, l'équivalent de CDS aux États-Unis.

La réglementation applicable exige que votre courtier obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres instructions de retour, que vous devriez suivre à la lettre pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. La procuration remise par votre courtier est souvent identique à celle qui est fournie aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter en votre nom. La majorité des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Investor Communications, Canada (« **Broadridge** »), qui poste un formulaire d'instructions de vote lisible électroniquement au lieu d'une procuration, que vous devez remplir et lui retourner par la poste ou par télécopieur. Vous pouvez aussi voter par téléphone, sans frais, ou par Internet. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions de vote reçues et fournit les directives appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée. Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, vous ne pourrez l'utiliser comme procuration pour exercer vous-même les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée, étant donné que vous devez le retourner à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée à cette fin.

Bien que vous puissiez ne pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées au nom de votre courtier, vous pouvez assister virtuellement à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir du porteur inscrit et exercer à ce titre les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Si vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée, vous devrez le faire à titre de fondé de pouvoir du porteur inscrit. Pour ce faire, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration qui vous a été fournie et retourner celle-ci à votre courtier ou à son mandataire bien avant la tenue de l'assemblée, conformément aux instructions données par votre courtier. Il est important que le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration soit reçu par votre courtier ou son mandataire suffisamment avant l'assemblée pour permettre à votre courtier ou à son mandataire de donner des instructions de vote en votre nom. Voir « *Inscription d'un fondé de pouvoir afin de participer à l'assemblée en ligne* » ci-dessus.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société a choisi de recourir à la procédure de notification et d'accès prévue par le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (la « **procédure de notification et d'accès** ») aux fins de l'assemblée à l'égard des documents destinés à ses actionnaires non inscrits (les « **actionnaires véritables** »), mais non des documents destinés à ses actionnaires inscrits. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont conçu la procédure de notification et d'accès en vue de réduire le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à l'émetteur assujéti de mettre en ligne la circulaire d'information relative à l'assemblée d'actionnaires qu'il prévoit tenir, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

La société a également décidé de recourir à l'« assemblage » dans le cadre de l'application de la procédure de notification et d'accès. L'assemblage consiste, pour l'émetteur assujéti qui a recours à la procédure de notification et d'accès, à remettre un exemplaire imprimé de la circulaire d'information et, s'il y a lieu, des états financiers et du rapport de gestion correspondant (collectivement, l'« **information financière** »), ainsi que l'avis de convocation à l'assemblée, à certains actionnaires. Relativement à l'assemblée qui fait l'objet des présentes, les actionnaires inscrits recevront un exemplaire imprimé de l'avis de convocation, de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et de la procuration, tandis que les actionnaires véritables recevront un avis de notification et d'accès et une demande d'instructions de vote ou un formulaire d'instructions de vote. En outre, les actionnaires inscrits, ainsi que les actionnaires véritables ayant demandé de les recevoir, recevront par la poste un exemplaire imprimé de l'information financière relative au dernier exercice de la société.

La société remettra les documents relatifs à l'assemblée directement aux actionnaires véritables non opposés avec l'aide de Broadridge et a l'intention de demander à des intermédiaires de les remettre aux actionnaires véritables opposés, contre rémunération.

RÉVOCABILITÉ DES PROCURATIONS

Vous pouvez révoquer votre procuration à quelque moment que ce soit avant la tenue d'un vote. Si vous ou votre fondé de pouvoir assistez virtuellement à l'assemblée, vous ou cette personne pouvez révoquer la procuration en votant en ligne directement à l'assemblée. En plus de pouvoir révoquer votre procuration de toute autre manière permise par la loi, il vous est possible de la révoquer au moyen d'un document écrit signé par vous ou votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, au moyen d'un document portant votre sceau ou signé par l'un de vos dirigeants ou de vos mandataires dûment autorisé. Le document écrit ne sera valide que s'il est déposé au siège social de la société au plus tard le jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou au moyen d'un formulaire de procuration dûment signé et déposé portant une date ou une heure ultérieure à la date ou à l'heure de la procuration révoquée.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La présente sollicitation est faite pour le compte de la direction de la société. PrairieSky assume les frais engagés dans le cadre de l'établissement et de la mise à la poste de la procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. En plus de poster les procurations, les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société, qui ne toucheront aucune rémunération à cet égard, peuvent les solliciter dans le cadre d'entretiens en personne ou par tout autre moyen de communication.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration établie en faveur des représentants de la direction seront exercés à l'égard de chaque question soumise à l'assemblée. Si vous précisez un choix à l'égard d'une question soumise à l'assemblée, ces droits de vote seront exercés ou non conformément à ce choix. En l'absence d'instructions, ils seront exercés en faveur des points à l'ordre du jour, qui sont indiqués dans les présentes. Les personnes désignées dans la procuration ont un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux points mentionnés dans la procuration et dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de l'impression de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, la société n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre.

QUORUM DE L'ASSEMBLÉE ET APPROBATIONS NÉCESSAIRES

À l'assemblée, le quorum sera formé d'au moins deux (2) personnes qui assistent virtuellement à l'assemblée et qui détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % des actions ordinaires en circulation. Si le quorum n'est pas atteint au début de l'assemblée, les actionnaires présents pourront ajourner l'assemblée et la reporter au moment et à l'endroit (y compris sous forme virtuelle) qu'ils fixeront, mais ils ne pourront traiter d'aucune autre question.

Toutes les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception du vote consultatif à caractère non exécutoire sur la rémunération de la haute direction, sont des résolutions ordinaires qui exigent l'approbation de plus de 50 % des voix exprimées à l'assemblée. Le vote sur notre démarche en matière de rémunération de la haute direction est un vote consultatif et les résultats ne lieront pas le conseil (au sens des présentes à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée - Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction »).

Demande de documents

Les actionnaires véritables qui souhaitent recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations ou de l'information financière doivent communiquer avec Broadridge au numéro sans frais 1-866-393-4891, poste 205 au plus tard le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour s'assurer de disposer d'un délai suffisant pour recevoir les exemplaires imprimés de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et des documents connexes et pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires, les actionnaires véritables qui souhaitent obtenir des exemplaires imprimés des documents mentionnés ci-dessus doivent faire parvenir leur demande au plus tard le 9 avril 2021 à 9 h 30 (HAR). Les actionnaires véritables peuvent également communiquer avec la société par téléphone au 587-293-4000 pour se renseigner sur la procédure de notification et d'accès.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs de celles-ci

PrairieSky est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Au 3 mars 2021, 223 300 000 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation et aucune action privilégiée n'a été émise ni n'est en circulation. À titre de porteur d'actions ordinaires, vous avez droit à une voix par action ordinaire dont vous êtes propriétaire.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucune personne physique ou morale, n'exerce, au 3 mars 2021, un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires de la société comportant plus de 10 % des droits de vote qui peuvent être exercés à l'assemblée, sauf pour ce qui est indiqué ci-dessous :

Porteur inscrit	Nombre d'actions ordinaires ¹⁾	Pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation ²⁾
EdgePoint Investment Group Inc.	43 098 629	19,3 %
Canadian Natural Resources Limited	22 637 477	10,1 %

Nota :

- 1) L'information sur le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle direct ou indirect est exercé est fondée exclusivement sur les documents que la société a déposés sous son profil au www.sedar.com ou sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) au www.sedi.ca.
- 2) En raison de l'acquisition et de l'annulation par PrairieSky d'actions ordinaires dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal, le pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation détenues en propriété a été calculé au 31 décembre 2020.

Au 3 mars 2021, les administrateurs et les dirigeants de PrairieSky exercent collectivement un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle sur 2 674 604 actions ordinaires, soit environ 1,2 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a fixé le nombre d'administrateurs à huit (8). La direction sollicite des procurations, au moyen du formulaire de procuration ci-joint, pour l'adoption de la résolution ordinaire relative à l'élection au conseil des huit (8) candidats suivants :

James M. Estey	Robert E. Robotti
P. Jane Gavan	Myron M. Stadnyk
Margaret A. McKenzie	Sheldon B. Steeves
Andrew M. Phillips	Grant A. Zawalsky

Si le nom de l'une ou l'autre de ces personnes est retiré de la liste des candidats à l'élection au conseil avant la tenue de l'assemblée en raison de son décès ou pour toute autre raison, les droits de vote représentés par la procuration ne pourront pas être exercés pour élire une personne qui comblerait la vacance ainsi créée.

Vote sur l'élection des administrateurs

Le vote sur l'élection des administrateurs sera individuel, c'est-à-dire que les actionnaires se prononceront au sujet de chacun des candidats. Les résultats de ces votes individuels seront publiés après l'assemblée par voie de communiqué de presse et pourront être consultés sur le site Web de [SEDAR](#).

Le conseil a adopté une politique sur la procédure de vote visant les administrateurs (la « **politique sur l'élection à la majorité** ») qui prévoit que, si un candidat reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » que de « pour » au cours d'une assemblée des actionnaires sans opposition, il devra offrir sa démission en tant que membre du conseil sans délai après l'assemblée des actionnaires à laquelle l'administrateur a été élu. Le comité de gouvernance et de rémunération, sous-comité du conseil comme il est décrit en détail ci-après, examinera l'offre de démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, on s'attend à ce que le conseil accepte la démission, sous réserve d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera pas aux délibérations du comité de gouvernance et de rémunération ou du conseil au sujet de l'offre de démission. On prévoit que le conseil prenne la décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours. Voir « *Sélection et élection des candidats au conseil – Politique sur l'élection à la majorité* » à la page 37 des présentes.

Notices biographiques des administrateurs

Les renseignements présentés ci-dessous sur les candidats à l'élection au conseil sont fondés en partie sur les registres de la société et en partie sur les renseignements que chacun d'eux a fournis à celle-ci. Le tableau ci-dessous présente le nom des candidats, ainsi que leur âge, leur ville de résidence, les comités auxquels ils siègent, la date de leur entrée au conseil, leurs occupations actuelles et un bref résumé de leurs antécédents professionnels, de même que le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent une emprise au 3 mars 2021 et le nombre d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») qui leur ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAD (au sens des présentes) à l'intention des administrateurs et qu'ils détiennent à cette date.

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
James M. Estey Calgary (Alberta) 	68	11 avril 2014	1 260 577	109 066
M. Estey est principalement administrateur de sociétés. Il est le président du conseil à la retraite d'UBS Valeurs Mobilières Canada inc., société de services financiers, et compte plus de 40 années d'expérience dans les marchés des capitaux. En 1980, il s'est joint à Alfred Bunting and Company à titre de représentant, Capitaux institutionnels, après avoir travaillé au sein d'A.E. Ames & Co. pendant sept ans. En 1994, il est devenu chef du secteur des actions canadiennes et, en 2002, il a été nommé président et chef de la direction d'UBS Valeurs Mobilières Canada inc. En janvier 2008, il a été nommé au poste de président du conseil d'UBS Valeurs Mobilières Canada Inc.				
M. Estey est membre et président du conseil de Gibson Energy Inc., société d'infrastructure pour le pétrole et le gaz naturel inscrite à la Bourse de Toronto (la « TSX »). M. Estey siège également au conseil consultatif de l'Edwards School of Business de l'Université de la Saskatchewan.				
Membre du conseil d'administration et de comités	Membre	Présence aux réunions		
	Conseil	(5 sur 5)	100 %	
	Comité de gouvernance et de rémunération	(3 sur 3)	100 %	
	Total	(8 sur 8)	100 %	
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes			
	Gibson Energy Inc.			
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes		
Votes en faveur	195 237 512	99,64 %		
Abstentions de vote	711 724	0,36 %		

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administratrice depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
P. Jane Gavan Toronto (Ontario) 	61	23 mai 2019	9 700	31 440
M ^{me} Gavan est présidente, Gestion des actifs de Dream Unlimited Corp. (« Dream Unlimited »). Elle a occupé des postes de plus en plus élevés depuis qu'elle est entrée au service de la société devancière de Dream en 1998. M ^{me} Gavan a également été chef de la direction de Fiducie de placement immobilier mondiale Dream (« Fiducie mondiale Dream »), fiducie de revenu de placement immobilier cotée à la TSX (« FPI ») avant son acquisition par The Blackstone Group Inc. en décembre 2019 et elle a auparavant été chef de la direction de la FPI de bureaux Dream. M ^{me} Gavan compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des affaires et en leadership dans un certain nombre de secteurs, notamment à titre de conseillère juridique principale avant d'entrer au service de Fiducie mondiale Dream. M ^{me} Gavan est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Carleton et d'un baccalauréat en droit d'Osgoode Hall, de l'Université York.				
M ^{me} Gavan est membre du conseil d'administration de Colliers International, Dream Unlimited Corp., FPI de bureau Dream et siège au Patron's Council for Community Living Toronto.				
Membre du conseil d'administration et de comités	Membre	Présence aux réunions		
	Conseil	(5 sur 5)	100 %	
	Comité d'audit	(4 sur 4)	100 %	
	Total	(9 sur 9)	100 %	
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes			
	Colliers International Dream Unlimited Corp. FPI de bureaux Dream			
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes		
Votes en faveur	174 633 496	89,12 %		
Abstentions de vote	21 315 740	10,88 %		

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administratrice depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
Margaret A. McKenzie Calgary (Alberta)	59	19 décembre 2014	262 720	35 962
	M ^{me} McKenzie est principalement administratrice de sociétés. M ^{me} McKenzie a occupé précédemment le poste de vice-présidente, Finances et chef des finances de Range Royalty Limited Partnership, après avoir agi en qualité de vice-présidente, Finances et chef des finances de Profico Energy Management Ltd. (société de pétrole et de gaz naturel fermée). M ^{me} McKenzie est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université de la Saskatchewan et est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Alberta. Elle a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2013.			
	M ^{me} McKenzie est administratrice de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (société de transport et de logistique nord-américaine inscrite à la cote de la TSX et de la Bourse de New York (« NYSE ») et d'Inter Pipeline Ltd. (société de transport et de stockage de pétrole et d'extraction de liquides de gaz naturel inscrite à la cote de la TSX). M ^{me} McKenzie est actuellement administratrice d'Ovintiv Inc. (société de pétrole et de gaz naturel cotée à la TSX et au NYSE), mais elle ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée générale annuelle d'Ovintiv Inc. le 27 avril 2021.			
Membre du conseil d'administration et de comités	Membre		Présence aux réunions	
	Conseil		(5 sur 5)	100 %
	Comité d'audit (présidente)		(4 sur 4)	100 %
	Comité des réserves ²⁾		(2 sur 2)	100 %
	Total		(11 sur 11)	100 %
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes			
	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Inter Pipeline Ltd. Ovintiv Inc. ⁶⁾			
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes		% de votes	
Votes en faveur	195 080 519		99,56 %	
Abstentions de vote	868 717		0,44 %	

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
Andrew M. Phillips Calgary (Alberta)	43	11 avril 2014	713 904	--- ³⁾
	M. Phillips est président et chef de la direction de la société (« chef de la direction ») et compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, tant dans les domaines de l'exploration, de la géologie, de l'expansion des affaires et de l'évaluation d'éléments d'actif qu'à titre de haut dirigeant. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction de la société, M. Phillips occupait le poste de président et chef de la direction et siégeait au conseil de Home Quarter Resources Ltd., société de pétrole et de gaz naturel fermée qu'il a fondée en 2010 et qui détenait des terrains productifs et des droits de redevances dans le sud-ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta. Home Quarter Resources Ltd. a été cédée à une société de pétrole et de gaz naturel ouverte en 2014. Auparavant, il avait occupé le poste de vice-président, Exploration au sein d'Evolve Exploration Ltd., petite société de pétrole et de gaz naturel fermée ayant des éléments d'actif dans l'Ouest canadien, et celui de géologue prospecteur chez Profico Energy Management Ltd. et Renaissance Energy Ltd., deux sociétés d'exploration de pétrole et de gaz naturel canadiennes. M. Phillips est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université de Calgary et est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta. M. Phillips est membre du conseil d'administration de l'Alberta Children's Hospital Foundation.			
	S.O.			
Membre du conseil d'administration et de comités	Membre		Présence aux réunions	
	Conseil		(5 sur 5)	100 %
	Total⁴⁾		(5 sur 5)	100 %
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes			
	S.O.			

Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes
Votes en faveur	195 910 003	99,98 %
Abstentions de vote	39 233	0,02 %

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
Robert E. Robotti New York, New York 	67	3 octobre 2019	70 835	29 081
M. Robotti est le fondateur et chef des placements de Robotti & Company Advisors, LLC, conseiller en placement inscrit aux États-Unis. De plus, M. Robotti est actuellement président du conseil de Pulse Seismic Inc., émetteur inscrit à la cote de la TSX qui fournit les principales données sismiques au secteur de l'énergie de l'Ouest canadien. M. Robotti est également administrateur d'AMREP Corporation, société immobilière inscrite à la cote de la NYSE dont les activités sont concentrées au Nouveau-Mexique. M. Robotti est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires de l'Université Bucknell (Pennsylvanie) obtenu en 1975 et d'un MBA en comptabilité de l'Université Pace (New York). M. Robotti est membre de la CFA Society New York.				

Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Membre	Présence aux réunions
	Conseil	(5 sur 5) 100 %
	Total ⁵⁾	(5 sur 5) 100 %
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes	
	Pulse Seismic Inc. AMREP Corporation	
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes
Votes en faveur	192 189 465	98,08 %
Abstentions de vote	3 759 771	1,92 %

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
Myron M. Stadnyk Calgary (Alberta) 	58	18 juin 2018	22 500	40 167
M. Stadnyk est principalement administrateur de sociétés. M. Stadnyk compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier canadien et international et a été président et chef de la direction et administrateur d'ARC Resources Ltd., poste que M. Stadnyk a occupé de 2013 jusqu'à sa retraite en 2020. M. Stadnyk est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique de l'Université de la Saskatchewan et est diplômé du Harvard Business School Advanced Management Program. Il est ingénieur et membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta. M. Stadnyk siège actuellement au conseil d'administration de Crescent Point Energy Corp., société de pétrole et de gaz naturel cotée à la TSX, est président du conseil de l'University of Saskatchewan Engineering Progress Trust et a été gouverneur de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.				

Membre du conseil d'administration et de comités	Membre	Présence aux réunions
	Conseil	(5 sur 5) 100 %
	Comité de gouvernance et de rémunération (président)	(3 sur 3) 100 %
	Comité des réserves	(2 sur 2) 100 %
	Total	(10 sur 10) 100 %
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes	
	Crescent Point Energy Corp.	
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes
Votes en faveur	194 554 525	99,29 %
Abstentions de vote	1 394 711	0,71 %

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
Sheldon B. Steeves Calgary (Alberta)	67	11 avril 2014	28 000	45 906



Indépendant

M. Steeves est principalement administrateur de sociétés. Il est administrateur d'Enerplus Corporation et de NuVista Energy Ltd., deux sociétés de pétrole et de gaz naturel inscrites à la cote de la TSX. De janvier 2001 à avril 2012, il a été président du conseil et chef de la direction d'Echoex Ltd., petite société de pétrole et de gaz naturel fermée et a travaillé plus de 15 ans chez Renaissance Energy Ltd., société d'exploration de pétrole et de gaz naturel canadienne, où il a été nommé chef de l'exploitation et vice-président directeur en 1997. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université de Calgary et est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta, de la Canadian Society of Petroleum Geologists et de l'American Association of Petroleum Geologists.

Membre du conseil d'administration et de comités	Membre	Présence aux réunions
	Conseil	(5 sur 5) 100 %
	Comité des réserves (président)	(2 sur 2) 100 %
	Comité de gouvernance et de rémunération	(3 sur 3) 100 %
	Comité d'audit	(4 sur 4) 100 %
	Total	(14 sur 14) 100 %
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes	
	Enerplus Corporation	
	NuVista Energy Ltd.	
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes
Votes en faveur	195 602 423	99,82 %
Abstentions de vote	346 813	0,18 %

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété, un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	UAD
Grant A. Zawalsky Calgary (Alberta)	61	19 décembre 2014	104 172	46 595



Indépendant

M. Zawalsky est l'associé directeur de Burnet, Duckworth & Palmer LLP (avocats), où il est associé depuis 1994. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta et est membre du barreau de l'Alberta.

Administrateur chevronné, M. Zawalsky siège actuellement au conseil de NuVista Energy Ltd. et de Whitecap Resources Inc., sociétés de pétrole et de gaz naturel inscrites à la TSX.

Membre du conseil d'administration et de comités	Membre	Présence aux réunions
	Conseil	(5 sur 5) 100 %
	Comité des réserves	(2 sur 2) 100 %
	Total	(7 sur 7) 100 %
Mandats actuels d'administrateurs	Conseils de sociétés ouvertes	
	NuVista Energy Ltd.	
	Whitecap Resources Inc.	
Résultats des votes AGA 2020	Nombre de votes	% de votes
Votes en faveur	172 247 564	87,90 %
Abstentions de vote	23 701 672	12,10 %

Nota :

- 1) Les renseignements sur les actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable est exercé, directement ou indirectement, sont fondés sur les renseignements que les candidats ont eux-mêmes fournis à PrairieSky.
- 2) M^{me} McKenzie a été membre du comité des réserves du 1^{er} janvier 2020 au 20 juillet 2020 et a assisté aux deux (100 %) réunions du comité des réserves au cours de cette période.

- 3) Au 31 mars 2021, M. Phillips détient au total 425 013 UALR, 601 833 options et 81 035 UADD (au sens des présentes) qui lui ont été octroyées en sa qualité de dirigeant de la société. Voir la rubrique « *Analyse de la rémunération - Rémunération de la haute direction* » des présentes.
- 4) M. Phillips a été invité à toutes les réunions du comité d'audit, du comité des réserves et du comité de gouvernance et de rémunération qui ont eu lieu au cours de 2020 et y a assisté.
- 5) M. Robotti a été nommé membre du comité des réserves le 20 juillet 2020. Aucune réunion du comité des réserves n'a eu lieu en 2020 après sa nomination.
- 6) M^{me} McKenzie ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée générale annuelle d'Ovintiv Inc. le 27 avril 2021.

Renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil

Aucun des candidats au conseil (ni aucune de leurs sociétés de portefeuille personnelles) n'est en date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années qui ont précédé la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris PrairieSky) qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui interdisant de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières, qui, dans chacun des cas, a été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** »), et a été rendue pendant que le candidat au conseil agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou encore d'une ordonnance qui a été rendue après que le candidat au conseil a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il agissait à ce titre.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, aucun des candidats au conseil (ou de leurs sociétés de portefeuille personnelles) n'est en date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années qui ont précédé la date des présentes, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris PrairieSky) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année qui a suivi la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens.

M. Grant Zawalsky et M^{me} Margaret McKenzie, qui sont administrateurs de la société, étaient administrateurs d'Endurance Energy Ltd. (« **Endurance** »), société qui exerce des activités d'exploration et de production de gaz naturel. Endurance a déposé le 30 mai 2016 une demande de protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. M^{me} McKenzie a démissionné de son poste d'administratrice d'Endurance le 31 mars 2016 et M. Zawalsky a démissionné de son poste d'administrateur le 1^{er} novembre 2016.

M. Grant Zawalsky a été administrateur de Zargon Oil and Gas Ltd. (« **Zargon** »), société qui exerce des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel. Zargon a déposé une demande de protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») le 8 septembre 2020. M. Zawalsky a démissionné de son poste d'administrateur le 8 septembre 2020 parallèlement au dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition par Zargon aux termes de la LFI.

Aucun des candidats au conseil (ou de leurs sociétés de portefeuille personnelles) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec un tel organisme, ni n'a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un épargnant raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Les administrateurs sont élus pour un mandat allant de la date de l'assemblée à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment où leurs successeurs seront nommés ou élus. **À l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020, chacun des administrateurs a été élu avec des voix en faveur dans une proportion allant de 87,90 % à 99,98 % des droits de votes rattachés aux actions ordinaires.**

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR chacun des candidats à l'élection au conseil et, sauf instruction contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront POUR chacun des candidats à l'élection au conseil.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

La direction sollicite des procurations, au moyen du formulaire de procuration ci-joint, pour la nomination du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la société, pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer sa rémunération. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la société depuis novembre 2014. **À l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société de 2020, cette résolution a été adoptée, les droits de votes rattachés à 196 522 862 actions ordinaires ayant été exercés en faveur de celle-ci (soit 99,99 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires exercés à l'assemblée).**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les honoraires versés à l'auditeur externe en 2020 et 2019, veuillez vous reporter à la page 99 de la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, datée du 8 février 2020 (la « **notice annuelle** »).

Le 8 février 2021, le comité d'audit a procédé à un examen annuel de l'auditeur, qui a par la suite été examiné avec le conseil. À la suite de cet examen, le conseil et le comité d'audit ont chacun résolu à l'unanimité de confirmer de nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de PrairieSky et de recommander sa nomination aux actionnaires. Le dernier examen exhaustif de la qualité de l'audit quinquennal effectué par le comité d'audit remonte en février 2019.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR la nomination de l'auditeur et, sauf instruction contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront POUR la nomination de l'auditeur.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le principe sous-jacent de la rémunération des membres de la haute direction de la société est la « rémunération au rendement ». Nous croyons que cette philosophie atteint l'objectif d'attirer, de maintenir en poste et de motiver les employés à tous les niveaux, tout en encourageant un comportement qui entraîne la croissance et la création de valeur à long terme pour les actionnaires de la société. Une analyse détaillée de notre programme de rémunération de la haute direction est présentée à la rubrique « *Analyse de la rémunération* » de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. Tout au long de 2019 et au début de 2020, le conseil (par l'intermédiaire du président du conseil) et la direction ont eu des échanges avec les actionnaires au sujet du programme de rémunération de la haute direction de la société, et, plus particulièrement, au sujet du vote consultatif sur la rémunération de 2019, qui a débouché sur plusieurs changements au programme de rémunération de la haute direction pour 2020 et a donné lieu à une amélioration importante du vote consultatif sur la rémunération en 2020 (98,55 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ont été exercés en faveur à l'assemblée en 2020, contre 78,29 % en 2019). Voir « *Analyse de la rémunération - Lettre d'introduction - Président du conseil et président du comité de gouvernance et de rémunération* ».

Le conseil donne chaque année aux actionnaires l'occasion de voter « pour » ou « contre » notre démarche en matière de rémunération de la haute direction (vote consultatif sur la rémunération) au moyen de la résolution suivante qui est conforme au libellé de la résolution recommandée par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de PrairieSky Royalty Ltd., que les actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire d'information et de sollicitation

de procurations transmise avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de PrairieSky Royalty Ltd. de 2021. »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte du résultat du vote dans le cadre de son examen continu de la rémunération de la haute direction. Le conseil est d'avis qu'il est essentiel que les actionnaires soient bien informés de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction et estime que ce vote consultatif constitue un élément important du processus permanent de mobilisation entre les actionnaires et le conseil. **À l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020, cette résolution a été adoptée, les droits de vote rattachés à 193 110 203 actions ordinaires ayant été exercés en faveur de celle-ci (soit 98,55 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires exercés à l'assemblée).**

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et, sauf instruction contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront POUR le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil a adopté des mandats, des descriptions de postes ainsi qu'une politique et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent ou surpassent les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment en matière d'indépendance, qui sont énoncées dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **règlement 52-110** »), le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Les principes de gouvernance abordent divers sujets, dont les suivants :

- les responsabilités et les fonctions du conseil;
- la composition du conseil, y compris les critères d'admissibilité;
- la rémunération du conseil;
- la composition et les responsabilités du comité d'audit, du comité des réserves et du comité de gouvernance et de rémunération;
- les relations entre le conseil et la direction; et
- l'orientation et la formation continue des administrateurs.

LE CONSEIL

La société compte huit administrateurs, dont sept sont indépendants au sens du règlement 58-101. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société ou ses filiales. Une « relation importante » est une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle compromette l'indépendance du jugement de l'administrateur en question. Certains types de relations sont, de par leur nature, considérées comme des relations importantes.

Le mandat du conseil exige que le conseil tienne des séances à huis clos régulièrement, auxquelles les administrateurs non indépendants, les dirigeants ou les autres membres de l'équipe de direction n'assistent pas. Tant le conseil que les comités se réunissent à huis clos, c'est-à-dire indépendamment de la direction, à chacune de leurs réunions, habituellement immédiatement après leurs réunions régulières ou avant l'adoption des résolutions proposées à ces réunions. Le président du conseil et les présidents des comités assurent un suivi avec le chef de la direction si certaines questions soulevées dans le cadre de ces séances à huis clos nécessitent l'intervention de la direction. Le conseil autorise également les membres de la direction et les administrateurs non indépendants à se retirer des parties des réunions où ils pourraient se trouver en conflits d'intérêts ou si d'autres circonstances le dictent. En 2020, cinq (5) réunions du conseil ont été convoquées et les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos à chacune d'entre elles ou après. Le conseil a également tenu plusieurs

appels de mise à jour et des réunions avec la direction qui n'ont pas été formellement constituées en tant que réunions du conseil.

Tous les membres du conseil sont des administrateurs indépendants de la société, sauf M. Phillips, puisqu'il en est le chef de la direction.

Le conseil, au moyen de l'examen et de l'approbation par le président du conseil et le comité de gouvernance et de rémunération, limite le nombre d'autres postes d'administrateur qu'un administrateur de PrairieSky peut occuper. Ces limites sont conformes aux limites prescrites par les principaux organismes de conseils en vote par procuration et peuvent varier selon que l'administrateur de PrairieSky est également membre de la haute direction d'un émetteur assujéti. Les limites quant au nombre de postes d'administrateur d'émetteurs assujettis sont moins élevées pour un administrateur qui est également membre de la haute direction d'un émetteur assujéti. Les administrateurs de la société qui siègent également au conseil d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) sont les suivants :

Administrateur	Autres mandats d'administrateur	Inscription boursière
James M. Estey	Gibson Energy Inc.	TSX
P. Jane Gavan	Colliers International Dream Unlimited Corp. FPI de bureau Dream	TSX TSX TSX
Margaret A. McKenzie	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Inter Pipeline Ltd. Ovintiv Inc. ¹⁾	TSX, NYSE TSX TSX, NYSE
Robert E. Robotti	Pulse Seismic Inc. AMREP Corporation	TSX NYSE
Myron M. Stadnyk	Crescent Point Energy Corp.	TSX, NYSE
Sheldon B. Steeves	Enerplus Corporation NuVista Energy Ltd.	TSX, NYSE TSX
Grant A. Zawalsky	NuVista Energy Ltd. Whitecap Resources Inc.	TSX TSX

Nota :

1) M^{me} McKenzie ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée générale annuelle d'Ovintiv Inc. le 27 avril 2021.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent, que ce soit en personne ou par téléconférence, sauf en cas de conflit d'horaires inévitable. On s'attend également à ce qu'ils assistent à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les administrateurs sont habituellement invités à assister à toutes les réunions des comités, qu'ils en soient membres ou non, à moins que le président du comité applicable n'en décide autrement.

En 2020, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont assisté à toutes les réunions du conseil et des comités, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. M. Phillips est un administrateur qui fait partie de la direction et n'est membre d'aucun comité; toutefois, il a été invité à toutes les réunions des comités en 2020 et y a assisté.

Administrateur ¹⁾	Présences aux réunions du conseil	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité de gouvernance et de rémunération	Présences aux réunions du comité des réserves	Total des présences aux réunions du conseil et des comités
James M. Estey ²⁾	5 sur 5	- ²⁾	3 sur 3	- ²⁾	8 sur 8
P. Jane Gavan	5 sur 5	4 sur 4	- ³⁾	- ²⁾	9 sur 9
Margaret A. McKenzie	5 sur 5	4 sur 4	- ³⁾	2 sur 2	11 sur 11
Robert E. Robotti	5 sur 5	- ²⁾	- ³⁾	- ²⁾	5 sur 5
Myron M. Stadnyk	5 sur 5	- ²⁾	3 sur 3	2 sur 2	10 sur 10
Sheldon B. Steeves	5 sur 5	4 sur 4	3 sur 3	2 sur 2	14 sur 14
Grant A. Zawalsky	5 sur 5	- ²⁾	- ³⁾	2 sur 2	7 sur 7

Nota :

- 1) Le tableau ne tient pas compte de M. Phillips, qui fait partie de la direction. M. Phillips a été invité à toutes les réunions du conseil, du comité d'audit, du comité des réserves et du comité de gouvernance et de rémunération en 2020 et y a assisté.
- 2) M. Estey a été invité aux deux (100 %) réunions du comité des réserves et aux quatre (100 %) réunions du comité d'audit tenues en 2020 et y a assisté. M^{me} Gavan a été invitée aux deux (100 %) réunions du comité des réserves tenues en 2020 et y a assisté. M. Robotti a été invité aux deux (100 %) réunions du comité des réserves et aux quatre (100 %) réunions du comité d'audit tenues en 2020 et y a assisté. M. Stadnyk a été invité aux quatre (100 %) réunions du comité d'audit tenues en 2020 et y a assisté. M. Zawalsky a été invité aux quatre (100 %) réunions du comité d'audit tenues en 2020 et y a assisté. Tous les administrateurs de PrairieSky possèdent des compétences financières au sens du règlement 52-110.
- 3) Les réunions du comité de gouvernance et de rémunération sont habituellement tenues indépendamment des autres membres du conseil, le président du comité fournissant les documents et un rapport complet aux autres membres du conseil après chaque réunion. En 2020, les membres du conseil ont été invités à une des trois réunions du comité de gouvernance et de rémunération et y ont assisté.

ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE AU CONSEIL D'AUTRES ÉMETTEURS

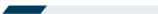
Le mandat du conseil n'interdit pas expressément aux administrateurs de siéger ensemble au conseil d'autres émetteurs. Le conseil préfère évaluer chaque situation pour vérifier si les relations importantes ainsi créées sont susceptibles de compromettre l'indépendance. Le tableau qui suit présente les membres du conseil qui siègent ensemble au conseil d'autres émetteurs au 3 mars 2021.

Société	Administrateur	Participation à des comités
NuVista Energy Ltd.	Grant A. Zawalsky	Administrateur Comité de l'environnement, des questions sociales et de la gouvernance Comité des réserves
	Sheldon B. Steeves	Administrateur Comité de l'environnement, des questions sociales et de la gouvernance Comité des réserves

Le conseil a établi que le fait de siéger ensemble au conseil d'autres émetteurs n'empêchait aucunement ces administrateurs d'exercer leur jugement indépendant à titre de membre du conseil.

MANDAT DU CONSEIL

Les pratiques en matière de gouvernance de PrairieSky visent à harmoniser les intérêts du conseil et de la direction avec ceux de nos actionnaires, à promouvoir une culture de comportement responsable et éthique et à faciliter une gestion efficace du risque. La responsabilité principale du conseil consiste à nommer des membres de la direction compétents et à superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la société en vue de maximiser la valeur de la participation des actionnaires et de s'assurer que la société adopte un comportement conforme aux règles de l'éthique et à la loi grâce à un système adéquat de gouvernance et de contrôles internes. Le conseil est également chargé de surveiller l'efficacité des objectifs d'entreprise visant à bénéficier à toutes les parties prenantes et à assurer la durabilité à long terme de la société, ce qui comprend notamment la supervision et la surveillance des questions environnementales, sociales, de gouvernance et de santé et sécurité de la société, ainsi que des initiatives en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Le conseil a le pouvoir et le contrôle exclusifs sur les biens et les affaires internes de la société. Sous réserve de la *Business*



Corporations Act (Alberta), le conseil peut déléguer certains des pouvoirs que les administrateurs de la société, ou les administrateurs indépendants, selon le cas, jugent nécessaires ou souhaitables à l'exécution appropriée des fonctions du conseil. Les administrateurs de la société ont certaines responsabilités, qui sont décrites plus amplement dans le mandat du conseil d'administration, dont le texte est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil a adopté des lignes directrices écrites pour le président du conseil, le président du comité d'audit, du comité de gouvernance et de rémunération et du comité des réserves et le chef de la direction.

Les responsabilités principales du président du conseil comprennent les suivantes : i) s'assurer que le conseil est bien organisé, qu'il fonctionne de façon efficace et qu'il remplit ses obligations et ses responsabilités dans tous les aspects de son travail, notamment ceux ayant trait aux questions de gouvernance; ii) collaborer avec le chef de la direction pour coordonner les affaires du conseil et assurer de bonnes relations entre les administrateurs de la société, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.

Les responsabilités du président de chaque comité comprennent les suivantes : i) s'assurer que son comité est bien organisé, qu'il fonctionne de façon efficace et qu'il remplit ses obligations et ses responsabilités conformément à son mandat; et ii) assurer la liaison et la communication avec le président du conseil afin de coordonner l'apport du comité aux réunions du conseil.

Les responsabilités principales du chef de la direction comprennent les suivantes : i) assurer le leadership, la direction générale et la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société conformément à la stratégie et aux objectifs de l'entreprise approuvés par le conseil, en respectant les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil; et ii) établir un processus de supervision des activités commerciales et des affaires internes de la société qui soit conforme aux objectifs de l'entreprise, s'assurer que les modes de communications externes et internes adéquats avec toutes les parties intéressées sont en place et surveiller les résultats et en faire état au conseil.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le comité de gouvernance et de rémunération est responsable de l'orientation et de la formation continue des administrateurs de la société. L'orientation des nouveaux administrateurs est adaptée aux besoins et aux domaines de compétence de chacun d'eux et comprend la remise de documents écrits et la participation à des rencontres avec la direction et les administrateurs. Le programme d'orientation a pour objectif de donner aux nouveaux administrateurs i) des renseignements sur les fonctions et les obligations des administrateurs; ii) des renseignements sur la stratégie et l'entreprise de la société, y compris la répartition du capital et la responsabilité de l'entreprise; iii) des renseignements sur les attentes dont ils font l'objet; iv) des possibilités de rencontrer la direction et d'autres employés occupant un échelon hiérarchique supérieur ou des consultants désignés à cette fin; v) des détails sur l'engagement de la société envers la durabilité et ses initiatives et rapports en matière d'environnement, de questions sociales et de gouvernance; et vi) l'accès aux documents relatifs aux dernières réunions du conseil et au centre de ressources du portail d'information du conseil.

Les administrateurs actuels de la société ont été choisis pour leur degré de connaissances et de compétence. Tous les administrateurs reçoivent des documents qui décrivent leurs fonctions, leurs tâches et leurs responsabilités. À ce jour, tous les membres du conseil ont reçu une copie du mandat et des lignes directrices écrites du conseil et de chacun de ses comités, respectivement, et une copie des politiques approuvées du conseil concernant, entre autres, la conduite commerciale et l'éthique des administrateurs, la diversité et le traitement équitable, les niveaux de gestion et d'approbation des conflits, les dirigeants et les employés, l'indépendance de l'auditeur, les procédures de plainte des employés relativement aux contrôles comptables et aux questions d'audit et de confidentialité, la divulgation équitable et la négociation des valeurs mobilières. Les membres du conseil ont également reçu un exemplaire des calendriers de planification/plans de travail de

chaque comité, selon le cas. Les nouveaux membres du conseil reçoivent ces documents dans le cadre de leur orientation.

Le conseil reçoit régulièrement des documents d'intérêt, y compris des rapports d'analystes et sectoriels, du président du conseil et des membres de la haute direction visés (au sens des présentes à la rubrique « *Analyse de la rémunération - Rémunération de la haute direction* »). En outre, les administrateurs sont tenus informés des questions ayant une incidence, ou susceptibles d'avoir une incidence, sur l'entreprise de la société au moyen de rapports et d'exposés donnés par des intervenants internes et externes aux réunions du conseil et pendant les séances de planification stratégique périodiques tenues par le conseil.

Le conseil organise habituellement des dîners trimestriels au cours desquels divers sujets sont discutés, comme les tendances sectorielles, les mises à jour techniques, les occasions stratégiques, les objectifs et stratégies d'entreprise, la composition et la diversité du conseil, la responsabilité d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale, la répartition du capital, la rémunération de la haute direction et les questions de relève. Les employés de la société sont souvent invités et assistent aux dîners du conseil afin d'encourager l'échange d'information et d'idées et de favoriser l'accent mis par la société sur une culture d'inclusion d'entreprise. De temps à autre, le conseil invite un expert externe à présenter des sujets d'intérêt à ces dîners. En 2020, et surtout après le début de la pandémie de COVID-19, les rassemblements du conseil et les sessions de mobilisation ont été organisés en format virtuel, tout en conservant le même concept dans un format différent.

Tous nos administrateurs participent régulièrement à des activités de formation continue, y compris des exposés et des séminaires axés sur le secteur. M. Steeves et M^{me} McKenzie ont suivi le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») et participent régulièrement aux séminaires de formation de la section de l'IAS de Calgary qui sont tenus tout au long de l'année. Les administrateurs assistent régulièrement à des séminaires sur divers sujets liés à l'évolution du rôle et des responsabilités des administrateurs. Chaque administrateur peut assister à des conférences de formation continue aux frais de la société.

En 2020, en plus des présentations de la direction sur des questions comme la gestion des risques d'entreprise, les politiques et stratégies de rémunération, les changements climatiques et les occasions de transition à faible émission de carbone, les programmes de soutien du gouvernement et du secteur liés à la COVID-19, les activités de la société ainsi que les rendement et la gestion de celle-ci, la durabilité, l'évolution des marchés de l'énergie, les marchés financiers, les analyses et autres rapports, les examens de la performance d'entreprise et les stratégies d'acquisition, des présentations de la direction et de conseillers/experts/tiers externes ont faites aux administrateurs lors des événements suivants :

Participants	Sujet	Date	Emplacement	Hôte
M. McKenzie, J. Estey	Conférence sur l'énergie - Sujets actuels	2020-01-16/17	Calgary (Alberta) / Lake Louise (Alberta)	Peters & Co. Limited
J. Estey	Conférence annuelle sur l'énergie FBN	2020-01-21	Virtuel	Financière Banque Nationale
M. McKenzie	ESG et & IFCC en 2020	2020-01-23	Virtuel	Kirkland & Ellis LLP
J. Estey, M. Stadnyk	Conférence annuelle des investisseurs institutionnels de CIBC	2020-01-28-31	Banff (Alberta)	CIBC
J. Estey, M. Stadnyk	Table ronde et note d'orientation : Avery Shenfield, Directeur général et économiste en chef	2020-01-28	Banff (Alberta)	Économiste en chef de CIBC
S. Steeves	Prix des marchandises en 2020	2020-02-11	Calgary (Alberta)	Tudor Pickering & Holt - Board Continuum Series
M. Stadnyk	Culture ESG	2020-02-13	Calgary (Alberta)	TSX
M. McKenzie	Déjeuner - Rôle du président	2020-03-03	Calgary (Alberta)	Institut des administrateurs de sociétés – section de Calgary
S. Steeves	Coronavirus et chute du cours du pétrole	2020-03-10	Virtuel	RBC Marchés des capitaux

Participants	Sujet	Date	Emplacement	Hôte
S. Steeves	Préparation du conseil au coronavirus	2020-03-11	Virtuel	Institut des administrateurs de sociétés
J. Estey, M. McKenzie	Mise à jour sur les marchés de l'énergie - COVID-19	2020-03-30	Virtuel	Banque Scotia
M. McKenzie	Déjeuners et balados hebdomadaires de Tudor Pickering & Holt à l'intention des administrateurs tout au long de l'année	Divers	Calgary (Alberta)	Tudor Pickering & Holt
J. Estey, M. McKenzie	Mise à jour sur les marchés financiers - COVID-19	2020-03-30 et 2020-04-20	Virtuel	Valeurs Mobilières TD Inc.
M. McKenzie	Mise à jour pour les comités d'audit - COVID-19	2020-04-02 et 2020-05-27	Virtuel	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
M. McKenzie	Considérations en matière de comptabilité et d'audit - Risques de pandémie	2020-04-03	Virtuel	E&Y s.r.l./S.E.N.C.R.L
M. McKenzie	Faire face à la pandémie	2020-04-07	Virtuel	KPMG – série sur le leadership des conseils
J. Estey, J. Gavan	Conférence virtuelle sur l'énergie de l'ACPP	2020-04-7/8	Virtuel	Association canadienne des producteurs pétroliers/Banque Scotia
M. McKenzie	Résilience dans le secteur de l'énergie	2020-04-16	Virtuel	KPMG – série sur le leadership des conseils
R. Robotti	L'énergie en crise dans un monde de crise : L'état actuel de l'énergie et son effet d'entraînement	2020-04-16	Virtuel	NACD (National Association of Corporate Directors)
M. McKenzie	Gouvernance de la santé et de la sécurité pendant la COVID-19	2020-05-13	Virtuel	Pilko & Associates
M. McKenzie	Divers sujets en matière de gouvernance	2020-05-28	Virtuel	Institut des administrateurs de société Conférence virtuelle
M. McKenzie	Coaching individuel en communication	2020-06-01 et 2020-06-11	Virtuel	Jim Parkinson
J. Estey	Discussion en groupe : Occasions et défis à relever pour libérer la valeur du gaz naturel de l'Ouest canadien (Conférence sur l'énergie de BMO)	2020-06-11	Virtuel	Banque de Montréal
J. Estey, S. Steeves, M. McKenzie	Sommet sur les questions ESG et de développement durable	2020-06-17/18	Virtuel	Banque Scotia
M. McKenzie	Forum sur l'industrie de l'énergie	2020-06-23	Virtuel	CCRC
M. McKenzie	Mise à jour - audit et comptabilité	2020-06-25	Virtuel	PWC LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
R. Robotti	COVID-19 - Une 2 ^e vague? Chemin incertain vers la reprise	2020-07-02	Virtuel	Rystad Energy
J. Estey, J. Gavan	Conférence sur l'énergie de Valeurs Mobilières TD	2020-07-6/7/8	Virtuel	Valeurs Mobilières TD Inc.
M. McKenzie	Stratégie industrielle stimulée par des défis	2020-07-08	Virtuel	Business Council of Alberta
M. McKenzie	Séries de conférences sur les FNB - Fonds indicels ESG	2020-07-15	Virtuel	Valeurs Mobilières TD Inc.
B. Robotti	Énergie canadienne	2020-07-16	Virtuel	Rystad Energy
J. Estey	Conférence Back-to-School sur l'énergie de RBC Marchés des	2020-09-01	Virtuel	RBC Marchés des capitaux

Participants	Sujet	Date	Emplacement	Hôte
	capitaux			
J. Estey	Conférence de Peters & Co Energy	2020-09-14	Virtuel	Peters & Co Limited
G. Zawalsky	Visite sur le terrain – Activités de Spur Petroleum Ltd. le centre-est de l'Alberta sur les terrains de PSK	2020-09-17	Centre de l'Alberta	Andrew Phillips, société pétrolière et gazière fermée
J. Estey	Suncor Énergie : Discussions sur la durabilité au niveau de la haute direction	2020-09-14	Virtuel	Peters & Co. Limited
M. McKenzie	Sommet 2020 de Women Lead Here	2020-09-18	Virtuel	Globe & Mail
M. McKenzie	Rôle du conseil au-delà de COVID	2020-09-22	Virtuel	Institut des administrateurs de sociétés/McKinsey
M. McKenzie	Diversité et inclusion; Politiques et programmes politiques	2020-09-22 et 2020-11-17	Virtuel	Board Ready Women
S. Steeves	Dans les coulisses	2020-09-29	Virtuel	Tudor Pickering & Holt - General James Jones USMC
M. McKenzie	Stratégie interrompue - Repenser la surveillance de la stratégie	2020-09-29	Virtuel	Institut des administrateurs de sociétés
J. Gavan	Le nouveau anormal : Comment 2020 a changé l'avenir de la gouvernance	2020-10-01	Virtuel	Kingsdale Advisors
M. Stadnyk	Diriger avec agilité dans le cadre d'une pandémie	2020-10-03	Virtuel	Harvard Business School
B. Robotti	Discussion entre les administrateurs en 2020	2020-10-12	Virtuel	Tudor, Pickering & Holt
S. Steeves	Évaluation stratégique des changements climatiques	2020-10-21	Virtuel	Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Conseil et direction	Gouvernance climatique - Programme canadien d'experts en gouvernance	2021-10-26	Virtuel	L'Initiative canadienne de droit climatique et experts du secteurs
M. McKenzie	Parlons d'hydrogène - accélérateur de transition	2020-10-29	Virtuel	Layzell & Wicklum
B. Robotti	Énergie : Cygnes noirs et éléphants dans la pièce en 2020	2020-10-29/30	Virtuel	University of Texas, KBH Center for Energy, Law & Business
M. McKenzie	Changements climatiques et position concurrentielle au Canada - session en 3 parties	2020-11-17 et 2020-11-24 et 2020-12-01	Virtuel	Institut des administrateurs de sociétés - National
M. McKenzie	Rémunération de la direction - Programmes incitatifs	2020-11-24	Virtuel	Hugessen Consulting Inc.
M. Stadnyk	Efficacité des comités des RH et de la rémunération	2020-11-25 et 2020-12-01	Virtuel	Institut des administrateurs de sociétés – Formation continue en ressources humaines
S. Steeves	Transition énergétique	2020-12-01	Virtuel	Tudor Pickering & Holt
J. Estey	Conférence sur l'hydrogène (H2) de Banque Nationale	2020-12-2/3	Virtuel	Conférence H2 de FBN
M. McKenzie	Séance personnalisée sur les PCGR des États-Unis et la mise à jour réglementaire de la SEC	2020-12-16	Virtuel	PWC LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

La liste qui précède n'est pas exhaustive. Pendant les restrictions généralisées sur les voyages, les rassemblements et aussi les protocoles de travail à domicile, les administrateurs ont participé à de multiples conférences, séminaires, baladodiffusions et autres formations en ligne qui, en raison de leur grande portée, ne sont pas énumérés dans leur intégralité. La liste qui précède est un sous-ensemble destiné à couvrir certains

événements et certains sujets que les administrateurs ont mis en relief compte tenu de leur valeur éducative ou de l'importance actuelle des sujets qui ont fait l'objet des discussions.

Les administrateurs ont libre accès aux membres de la haute direction visés et aux employés de la société et peuvent organiser des réunions soit directement, soit par l'intermédiaire du chef de la direction. De plus, les membres du conseil sont encouragés à assister aux événements organisés par les secteurs et d'autres parties prenantes pertinentes.

DURÉE MAXIMALE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a adopté la politique de renouvellement du conseil qui fournit un cadre à la société pour permettre le renouvellement du conseil en prévoyant, s'il y a lieu, la « démission réputée » d'un administrateur à la première des éventualités suivantes à survenir : i) atteindre soixante-douze (72) ans; ou ii) avoir été administrateur non membre de la direction de la société pendant quinze (15) ans.

À la réception d'une « démission réputée », le comité de gouvernance et de rémunération examinera si le maintien en fonction de l'administrateur serait dans l'intérêt véritable de la société compte tenu, entre autres facteurs pertinents, des compétences et des aptitudes de l'administrateur et du conseil, de la taille du conseil et de la composition du conseil compte tenu de la politique de diversité du conseil de PrairieSky (décrite ci-après) et recommandera au conseil d'accepter ou de refuser la démission réputée de l'administrateur.

Si le comité de gouvernance et de rémunération recommande au conseil d'accepter la démission réputée de l'administrateur, il doit recommander que la démission réputée soit acceptée en même temps que la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la société ou à toute autre date qu'il estime raisonnablement permettra une transition ordonnée. Le conseil examine la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, sans y être tenu.

Si la démission réputée d'un administrateur aux termes de la politique de renouvellement du conseil n'est pas acceptée, l'administrateur est réputé la présenter de nouveau avant chaque assemblée annuelle des actionnaires qui commence l'année civile suivante suivant l'année au cours de laquelle la démission réputée initiale a été soumise.

La politique de renouvellement du conseil peut être consultée en anglais sur le site Web de la société sous *Corporate Governance Policies and Related Documents* à l'adresse www.prairiesky.com/governance.

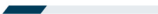
DIVERSITE ET INCLUSION

La société maintient un milieu de travail inclusif et une main-d'œuvre diversifiée qui priorisent le respect, l'intégrité et l'inclusion. PrairieSky s'est engagée à maintenir un milieu de travail inclusif axé sur l'offre de possibilités d'avancement aux personnes de tous les sexes, de toutes les ethnies et de toutes les orientations, fondé sur le mérite et reconnaît la valeur d'un milieu de travail diversifié et inclusif, car il permet des échanges de points de vue plus larges et enrichit les discussions à tous les niveaux de l'entreprise.

À l'heure actuelle, la société compte deux femmes au sein de son conseil (29 % des administrateurs indépendants) et une femme au sein de la haute direction (33 % des membres de la haute direction). Parmi les membres de la haute direction visés de la société en 2020, 40 % sont des femmes. Parmi les employés de la société, 73 % sont des femmes et parmi les gestionnaires de la société, 80 % sont des femmes, y compris notre contrôleur, qui est également membre de la haute direction visé.

Diversité au sein du conseil

Le conseil a adopté la politique de diversité du conseil qui reconnaît l'effet bénéfique de la diversité sur la prise de décisions et le rendement global du conseil. La politique de diversité du conseil reconnaît officiellement que la nomination et la désignation de candidats ayant des perspectives, des connaissances, des compétences, de



l'expertise, de la formation, de l'expérience dans le secteur et des caractéristiques personnelles multiples comme l'âge, le sexe, l'ethnicité et d'autres distinctions contribueront au succès continu de la société. La politique de diversité du conseil établit le cadre de la démarche de PrairieSky en matière de diversité du conseil et énonce les critères clés de la composition du conseil afin de promouvoir l'engagement de la société en matière de diversité et d'inclusion. Initialement, la politique de diversité du conseil comportait un objectif ambitieux visant à ce que le conseil soit composé d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) d'administratrices d'ici 2022. La société a atteint cet objectif après la nomination de M^{me} Gavan en mai 2019. Au début de 2021, le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ont approuvé certaines modifications à la politique de diversité du conseil, notamment l'engagement de respecter une « cible en matière de diversité des sexes du conseil » afin d'augmenter la composition du conseil pour atteindre au moins trente pour cent (30 %) de d'administratrices d'ici 2025. Ce calendrier est conforme à la politique de renouvellement du conseil de la société qui limite le nombre de mandats de certains administrateurs. Il n'existe actuellement aucun plan visant à augmenter la taille du conseil au-delà des sept (7) administrateurs indépendants actuels. Toutefois, conformément à la politique de diversité du conseil, le conseil accordera une attention particulière à la réalisation de ses objectifs en matière de diversité et, plus particulièrement, de l'ajout de candidates qui apportent par ailleurs des compétences complémentaires au conseil en cas de retraite anticipée prévue ou non prévue.

Le comité de gouvernance et de rémunération supervise l'évaluation du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de la contribution de chaque membre et en évalue l'efficacité à intervalles réguliers. Le comité de gouvernance et de rémunération, de concert avec le conseil, examine également l'expérience, les qualifications et les compétences des administrateurs en poste de PrairieSky afin de veiller à ce que la composition du conseil et des comités et les compétences des membres soient conformes à la composition et aux compétences que le comité de gouvernance et de rémunération considère comme étant celles que le conseil et les comités respectifs devraient posséder.

Lorsqu'il examine des candidats convenables aux fins de nomination ou de réélection au conseil ou lorsqu'il accepte ou non la démission réputée d'un administrateur aux termes de la politique de renouvellement du conseil, le comité de gouvernance et de rémunération : i) examine tous les aspects de la diversité, y compris, notamment, ceux décrits ci-dessus, afin de permettre au comité de gouvernance et de rémunération de s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités; ii) évalue les compétences et les antécédents professionnels collectivement représentés au conseil afin de s'assurer qu'ils reflètent la nature diversifiée du milieu d'affaires dans lequel PrairieSky exerce ses activités; iii) examine les candidats au mérite en fonction de critères objectifs compte dûment tenu des avantages de la diversité au sein du conseil; et iv) retient les services, au besoin, de conseillers externes indépendants compétents pour repérer et évaluer des candidats qui répondent aux critères de compétence et de diversité du conseil.

En outre, lorsqu'il recherche des candidats éventuels à nommer au conseil afin d'atteindre l'objectif de diversité du conseil, le comité de gouvernance et de rémunération doit : évaluer les candidats au mérite en fonction de critères objectifs et en tenant dûment compte des avantages de la diversité au sein du conseil; tenir une liste permanente de candidats potentiels à l'élection au conseil, qui inclurait la parité entre les hommes et les femmes candidats d'un large éventail d'organisations; évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination visant à atteindre les objectifs de diversité de la société énoncés dans la politique de diversité du conseil; examiner le niveau de représentation des femmes au conseil et veiller à ce que les femmes figurent dans la liste restreinte de candidats à un poste au conseil.

Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil accorderont une attention particulière à la réalisation de leurs objectifs en matière de diversité et, plus particulièrement, aux candidates qui apportent par ailleurs au conseil des compétences supplémentaires au conseil en cas de retraite anticipée prévue ou non prévue. La politique de diversité du conseil prévoit également un mandat visant à favoriser l'inclusion dans l'ensemble de l'organisation, y compris au niveau du conseil, pour les personnes qui s'identifient comme faisant partie d'un groupe ethnique, raciale ou autochtone.

Chaque année, le comité de gouvernance et de rémunération doit : i) évaluer l'efficacité de la politique de diversité du conseil et des objectifs connexes; ii) surveiller et examiner les progrès de la société dans l'atteinte de sa cible de diversité selon le sexe; iii) surveiller la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil; et iv) faire rapport au conseil et recommander les révisions qui pourraient être nécessaires.

La politique de diversité du conseil peut être consultée en anglais sur le site Web de la société sous *Corporate Governance Policies and Related Documents* à l'adresse www.prairiesky.com/governance.

Représentation des femmes à des postes de direction

Le conseil est d'avis que la nomination des membres de la haute direction devrait être faite en fonction de l'expérience, des connaissances, de la formation, des aptitudes de gestion et des compétences de chaque candidat, ainsi que l'effet que la nomination aurait sur la diversité au sein des hauts dirigeants de la société dans son ensemble. Parmi les employés de la société, 73 % sont des femmes et, parmi les gestionnaires de la société, 80 % sont des femmes, y compris notre contrôleur qui est également incluse à titre de membre de la haute direction visé. Compte tenu du grand nombre de femmes que compte la société et de l'importance que la société accorde à la recherche, à l'évaluation et au perfectionnement de candidats internes pour renforcer ses ressources en personnel de direction et favoriser la planification de la relève, elle pense qu'elle disposera, à l'interne, de bonnes candidates féminines qui l'aideront à améliorer ses résultats à court et à long terme. Le principe du perfectionnement et de la promotion à l'interne que privilégie la société est inscrit dans ses valeurs et sa culture, constitue un outil de maintien en poste de personnes compétentes et facilite la relève.

En 2020, PrairieSky a été nommée lauréate du *2020 Report on Business - Women Lead Here*, soit l'une des 73 sociétés à l'avant-garde pour ce qui est de la présence des femmes dans des postes de direction et qui est une référence pour la diversité des sexes dans les entreprises canadiennes.

CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil a adopté un code d'éthique commerciale écrit qui encourage et favorise une culture d'éthique commerciale saine et responsable ainsi que des normes de conduite personnel et d'éthique les plus élevées qui s'appliquent aux administrateurs, à la direction, aux employés et aux consultants de la société. La société a déposé un exemplaire de son code d'éthique commerciale sur SEDAR sous le profil de la société ainsi que sur le site Web de la société (en anglais) sous *Corporate Governance Policies and Related Documents* à l'adresse www.prairiesky.com/governance.

Le code d'éthique commerciale de la société reflète les valeurs fondamentales d'honnêteté, d'intégrité et d'équité de PrairieSky et a été élaboré conformément aux principes clés du Pacte mondial des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. Les principes énoncés dans le code d'éthique commerciale définissent les activités de la société et traitent des questions suivantes concernant quatre (4) catégories principales : A) l'éthique et l'intégrité; B) les pratiques et normes en matière de travail; C) l'environnement; et D) la conformité : la conformité aux lois, règles et règlements; les engagements en matière de lutte contre la corruption; les interdictions relatives aux incitations, à l'acceptation de cadeaux et à tout paiement de facilitation; l'évitement des conflits d'intérêts; la promotion du traitement équitable et l'absence d'avantages indus; l'évitement d'une concurrence déloyale; l'interdiction des possibilités d'affaires; l'imposition de mesures de lutte contre la fraude et de la déclaration obligatoire; le respect de la confidentialité; les opérations sur des titres et les déclarations d'initiés; les opérations sur des titres de négociation restreinte; les procédures de communication de l'information; la tenue de livres et des registres exacts; la confidentialité des données et la sécurité de l'information; la protection et l'utilisation acceptable des systèmes et des actifs; les restrictions à la participation politique et aux activités de lobbying; les déclarations relatives aux droits de la personne fondamentaux; l'interdiction expresse de discrimination, d'harcèlement en milieu de travail et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances; l'engagement envers la santé et la sécurité; l'engagement à respecter les droits des communautés autochtones et l'environnement; la reconnaissance des avantages de l'investissement dans les collectivités; l'énumération des responsabilités des personnes visées; les détails relatifs aux non-respect du code d'éthique commerciale; la déclaration obligatoire de comportements illégaux ou contraires à l'éthique; les mesures de surveillance et d'application prises par la société; et les renonciations et modifications au code d'éthique commerciale. Aucune renonciation au code d'éthique commerciale ne peut être faite lorsque la conduite visée par la renonciation contrevient à une exigence de la législation, des règles, de la réglementation ou de la bourse applicable. Les renonciations au code d'éthique commerciale des dirigeants ou des administrateurs ne peuvent être faites que

par le conseil et seront divulguées dans les meilleurs délais dans la mesure requise par la législation, les règles, la réglementation ou les exigences de la bourse. Aucune renonciation n'a été demandée, examinée ou accordée en 2020.

Le code d'éthique commerciale de la société s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs et entrepreneurs. Chaque année, tous les employés (y compris les hauts dirigeants) et les administrateurs sont tenus d'attester qu'ils se conforment au code d'éthique commerciale et aux autres politiques de la société qui sont conformes au code d'éthique commerciale et qui fournissent des renseignements et des exigences plus détaillés sur des sujets précis. Les nouveaux administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs doivent recevoir une formation sur le code d'éthique commerciale de la société et les autres politiques de la société lorsqu'ils commencent leur collaboration avec PrairieSky. De plus, il incombe au conseil de veiller à ce que chacun se conforme au code d'éthique commerciale et de recommander les améliorations qu'il juge nécessaires ou appropriées. La société s'assure que chacun se conforme au code d'éthique commerciale et le conseil d'administration et la direction de la société encouragent et promeuvent une culture d'éthique commerciale par les moyens suivants : i) l'examen et l'attestation annuels; ii) le programme de formation sur le code d'éthique commerciale; iii) le plan d'intervention en cas de fraude; iv) le signalement des violations du code d'éthique commerciale; et v) la fonction d'audit interne.

Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil examinent et mettent à jour régulièrement le code d'éthique commerciale de la société afin de s'assurer qu'il est conforme aux tendances et aux normes actuelles du secteur, communique clairement la mission, les valeurs et les principes organisationnels de PrairieSky et, surtout, qu'il serve de guide de référence à l'intention des administrateurs, de la direction, des employés, des fournisseurs et des consultants de la société pour appuyer la prise de décisions quotidiennes. Le code d'éthique commerciale de la société a été revu et modifié pour la dernière fois par le comité de gouvernance et de rémunération et a été ratifié par le conseil au début de 2021.

POLITIQUE DE PRATIQUE EN MATIÈRE D'ENQUÊTES

Outre le code d'éthique commerciale, le conseil a adopté une pratique en matière d'enquêtes qui comprend une procédure permettant aux employés de signaler, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit et qui permet à la société de recevoir, de conserver et de traiter les plaintes ainsi reçues. De l'avis du conseil, donner aux employés une tribune où ils peuvent soulever leurs préoccupations en matière d'éthique et traiter toutes les plaintes avec le sérieux nécessaire favorise une culture de comportement conforme à l'éthique. Voir le site Web de la société à l'adresse www.prairiesky.com/governance sous *Corporate Governance Policies and Related Documents* et aux rubriques « Investigations Practice Policy » et « Whistleblower Process » pour de plus amples renseignements concernant les pratiques en matière d'enquêtes et la ligne téléphonique anonyme indépendante de dénonciation (www.prairiesky.confidenceline.net/).

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

La société a adopté le code de conduite des fournisseurs (le « **code des fournisseurs** ») à la fin de 2020 et le met actuellement en œuvre dans toute sa chaîne d'approvisionnement, qui se compose presque exclusivement de fournisseurs de services professionnels, de services et d'applications de technologie de l'information et d'autres fournisseurs de services qui soutiennent les environnements de bureau et de travail à domicile de la société. PrairieSky s'engage à mener ses activités de façon conformément à l'éthique et à la loi, avec honnêteté, intégrité et équité. La norme élevée en matière de pratiques commerciales responsables de PrairieSky s'applique non seulement au code d'éthique commerciale, mais également à nos fournisseurs au moyen du code des fournisseurs, qui a été élaboré conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le code des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de PrairieSky, y compris toutes les entités qui fournissent des biens ou des services, que ce soit à PrairieSky ou pour son compte, notamment les consultants, entrepreneurs, conseillers et autres partenaires commerciaux par l'intermédiaire desquels PrairieSky achète des biens et des services, ainsi que de leurs employés, sous-traitants et sous-fournisseurs à

temps plein et à temps partiel. Le code des fournisseurs exige le respect des pratiques, normes et conventions en matière de travail reconnues, notamment la liberté d'association et les droits de la personne fondamentaux, la non-discrimination, la liberté d'association et de négociation collective, les droits des autochtones et des collectivités ainsi que la santé et la sécurité. Le code des fournisseurs comprend également les normes de PrairieSky en ce qui a trait à l'environnement, à la prévention et à la réduction de la pollution, aux déchets, à la consommation d'énergie et à la réduction des émissions ainsi que les exigences en matière d'éthique et d'intégrité, y compris des dispositions relatives à la lutte contre la corruption. PrairieSky a énoncé et met en œuvre des exigences en matière de surveillance et d'application afin d'assurer le respect du code des fournisseurs. Pour obtenir une description complète du code des fournisseurs, il y a lieu de se reporter à notre site Web à l'adresse www.prairiesky.com/governance sous « *Corporate Governance Policies and Related Documents* ».

DROITS DE LA PERSONNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La société a adopté : i) une politique relative aux droits de la personne; ii) une politique de respect en milieu de travail; iii) une politique sur l'environnement, les changements climatiques, la santé et la sécurité; et iv) une politique du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail qui, collectivement, en plus du code d'éthique commerciale de la société, fournit le cadre permettant à la société de maintenir un milieu de travail sécuritaire, exempt de discrimination et de harcèlement au sein duquel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité, peuvent contribuer pleinement et disposent de chances égales.

Chez PrairieSky, le respect des droits de la personne est fondamental dans la façon dont nous faisons affaire et fait partie des valeurs fondamentales de la société dans toutes ses activités commerciales. Conformément à cet engagement, la politique en matière de droits de la personne a été mise à jour au début de 2021 afin d'énoncer la responsabilité de PrairieSky en matière de respect de l'ensemble des lois et règlements applicables en matière d'emploi, de travail et de droits de la personne ainsi que des principes relatifs aux droits de la personne proclamés à l'échelle internationale. Plus particulièrement, la politique sur les droits de la personne a été élaborée en se fondant sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (dont la société est signataire), de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail afin de confirmer l'harmonisation de PrairieSky en ce qui a trait aux droits de la personne et de veiller à ce qu'elle respecte toutes les lois (y compris les codes de normes d'emploi, les lois sur les droits de la personne, les lois sur la protection des renseignements personnels et les codes de santé et de sécurité au travail) ainsi que les normes reconnues.

Les politiques qui précèdent portent également sur le harcèlement et la violence en milieu de travail, pour lesquels la société n'a aucune tolérance. Ces politiques énoncent la position de la société à l'égard de ce qui suit : i) la diversité, l'égalité des chances, la discrimination, le harcèlement, les menaces ou les actes de violence; ii) l'assurance d'un milieu de travail sécuritaire à ses employés; iii) son engagement en faveur de la protection de l'environnement; iv) le signalement des comportements inappropriés, du harcèlement et de la violence au travail; v) les mesures disciplinaires; et vi) l'élaboration de procédures pour prévenir et traiter les questions relatives aux droits de la personne, puisque PrairieSky appuie les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de droits de la personne, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

On trouvera de plus amples détails sur l'engagement de PrairieSky à l'égard des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies à l'adresse www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/138331-PrairieSky-Royalty-Ltd. Le rapport d'étape de PrairieSky sur son engagement à respecter les principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies peut être consulté en anglais sur le site Web de PrairieSky à l'adresse www.prairiesky.com/responsibility/our-approach.

QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Les valeurs fondamentales de PrairieSky définissent ce qui est important pour nous et sont à la base de la façon dont PrairieSky exerce ses activités. Bien que PrairieSky n'exploite, ne développe ni ne produit aucun hydrocarbure provenant de ses terrains, PrairieSky reconnaît que son modèle d'affaires dépend du fonctionnement responsable du secteur et s'engage à exploiter son entreprise de façon durable et responsable sur les plans économique, social et environnemental et encourage ses clients et fournisseurs de services à faire de même. En exploitant son entreprise de façon responsable en gérant activement les risques et en respectant les normes les plus élevées de gouvernance et d'éthique, la société vise à offrir une valeur à long terme aux actionnaires et aux parties prenantes. La société aborde ses relations avec toutes les parties prenantes avec intégrité et respect, et PrairieSky veille à choisir des exploitants et des fournisseurs qui partagent ses valeurs fondamentales. En raison de la longue durée des actifs de PrairieSky, la mise en œuvre réussie de cette stratégie n'est possible que si les terrains de la société sont mis en valeur de façon éthique et responsable.

Une description détaillée de l'ensemble de l'information sur les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** ») de PrairieSky est présentée dans notre rapport annuel sur la responsabilité et dans d'autres renseignements qui figurent sur notre site Web à l'adresse <https://www.prairiesky.com/responsibility/our-approach/>, notamment l'indice de référence de la Global Reporting Initiative (GRI) et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), notre rapport en lien avec le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), notre rapport d'étape sur les principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies et des déclarations d'assurance indépendantes vérifiant les principales données environnementales, les émissions de gaz à effet de serre et d'autres indicateurs de performance clés, qui peuvent être consultés sur le site Web de PrairieSky. PrairieSky a l'intention de mettre continuellement à jour son site Web et ses documents de présentation de l'information afin de fournir de l'information nouvelle et supplémentaire aux parties prenantes, y compris un rapport sur la responsabilité 2020 d'ici le milieu de l'année 2021 et d'autres renseignements sur le GIFCC et le SASB en 2021.

Au début de 2021, la politique sur l'environnement, les changements climatiques, la santé et la sécurité de la société a été mise à jour afin de tenir davantage compte de l'engagement de PrairieSky d'agir de façon responsable sur les plan environnementale et sociale dans ses activités, notamment en appuyant des initiatives environnementales de premier plan et en y participant, en respectant les lois sur l'environnement, les changements climatiques et la santé et la sécurité au travail, et, si possible, en allant plus loin que celles-ci, en fournissant des rapports réguliers et objectifs sur la performance en matière d'environnement, de changements climatiques et de santé et sécurité (au moyen du rapport sur la responsabilité annuel de PrairieSky comme il est indiqué ci-dessus) et en consultant les employés et les parties prenantes sur des questions liées à l'environnement et à la santé et la sécurité et en leur demandant de partager leurs points de vue à cet égard. Pour obtenir une description complète de la politique sur l'environnement, les changements climatiques, la santé et la sécurité, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.prairiesky.com/governance sous « *Corporate Governance Policies and Related Documents* ».

En 2020, PrairieSky a obtenu la note A- dans le cadre de l'enquête sur les changements climatiques réalisée en 2020 par CDP. CDP, chef de file mondial reconnu dans le domaine de l'information environnementale, utilise une méthodologie détaillée et indépendante. Une note de A- indique un leadership mondial et une performance dans le quartile supérieur de notre groupe sectoriel, tels qu'ils sont mesurés par CDP. Dans l'échelle des notes de CDP, PrairieSky a reçu la note la plus élevée « A » pour ce qui est de la gouvernance, la divulgation des risques et des émissions de portée 1, de portée 2 et de portée 3, une amélioration par rapport à l'année précédente, PrairieSky ayant atteint la carboneutralité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de CDP.

PrairieSky a également été reconnue comme un chef de file, tous secteurs confondus, selon l'évaluation du risque ESG de Sustainalytics Company, se classant 816 sur 13 566 parmi les sociétés mondiales prises en compte par Sustainalytics Company, soit dans les 6 % supérieurs des sociétés notées (selon les données publiées le 7 janvier 2021). Sur une base sectorielle spécifique, PrairieSky se classe au premier rang des

producteurs de pétrole et de gaz. L'évaluation du risque ESG de Sustainalytics Company mesure l'exposition d'une société aux risques ESG importants propres au secteur et la qualité de la gestion de ces risques par une société. Des renseignements et l'évaluation de Sustainalytics Company, y compris des renseignements concernant PrairieSky, peuvent être consultés à l'adresse www.sustainalytics.com.

Tout au long de 2020, PrairieSky s'est engagée auprès d'ISS (Institutional Shareholder Services) et a présenté des propositions exhaustives conformément au questionnaire de recherche ESG d'ISS. À la suite de cet engagement et de cet examen par ISS, PrairieSky a reçu une note de 1 sur le plan environnemental et une note de 2 sur le plan social, soit la note la plus élevée et la deuxième note la plus élevée, respectivement, selon le cadre d'évaluation du score de qualité d'ISS. La plate-forme de notation ESG d'ISS vise à fournir des études et des notations en matière d'ESG aux entreprises et aux pays afin de permettre à leurs clients de cerner les risques et les occasions importants sur les plans social et environnemental.

En outre, PrairieSky a adopté de nombreuses politiques concernant sa conduite des affaires et sa gouvernance d'entreprise, notamment son code d'éthique commerciale, sa politique de diversité du conseil, sa politique de renouvellement du conseil, sa politique de communication avec les actionnaires, sa politique de pratique en matière d'enquêtes, sa politique de communication de l'information, sa politique en matière d'opérations sur titres et de déclaration d'initiés, sa politique sur les opérations sur titres faisant l'objet de restrictions, sa politique relative aux droits de la personne, sa politique de respect en milieu de travail, sa politique sur l'environnement, les changements climatiques, la santé et la sécurité, son code de conduite des fournisseurs et sa politique d'investissement communautaire. Des renseignements supplémentaires concernant ces politiques et d'autres politiques et les initiatives de PrairieSky peuvent être consultés en anglais sur le site Web de PrairieSky sous *Corporate Governance Policies and Related Documents* à l'adresse www.prairiesky.com/governance et à l'adresse www.prairiesky.com/responsibility.

LOBBYING

Le code d'éthique commerciale de la société énonce notre approche en matière de lobbying dans les circonstances où PrairieSky pourrait avoir des contacts avec des fonctionnaires qui jouent un rôle dans l'élaboration de lois, de règlements ou d'autres mesures gouvernementales. Dans ce cas, le code d'éthique commerciale de la société exige que des processus et des contrôles appropriés soient mis en place pour garantir que ces contacts respectent les règles, les règlements et les exigences internes applicables. La société peut, de temps à autre, participer à des discussions sur des politiques publiques portant sur un large éventail de questions se rapportant à son entreprise, notamment par sa participation et son soutien à des organismes du secteur. Toutes les activités de lobbying de PrairieSky auprès de titulaires d'une charge publique sont planifiées, coordonnées, enregistrées et doivent être menées par la haute direction de la société. En 2020, PrairieSky n'a mené aucune activité de lobbying direct.

PrairieSky s'engage à divulguer annuellement les dépenses faites dans le cadre des activités de lobbying. En 2020, PrairieSky était membre de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (« **ACPP** »), association sectorielle composée de sociétés du secteur canadien du pétrole et du gaz en amont. Le chef de l'exploitation de PrairieSky (le « **chef de l'exploitation** ») était gouverneur en chef de l'ACPP, mais il n'a siégé à aucun des sous-comités responsables d'initiatives stratégiques précises. La mission de l'ACPP, au nom du secteur canadien du pétrole et du gaz en amont, est de prôner et de favoriser la compétitivité économique et des pratiques sécuritaires, socialement et environnementalement responsables. La société participe principalement à l'ACPP à des fins commerciales générales et pour encourager les discussions sur les normes techniques et sectorielles et soutenir la croissance économique. En 2020, PrairieSky a versé moins de 40 000 \$ à l'ACPP au moyen de ses frais d'adhésion. Bien que l'ACPP puisse avoir recours aux frais d'adhésion à des fins de lobbying, PrairieSky n'a pas dirigé l'utilisation des frais d'adhésion et le paiement des frais d'adhésion ne reflète pas nécessairement une participation importante dans l'ACPP d'un point de vue politique. PrairieSky n'a pas renouvelé son statut de membre de l'ACPP en 2021 et le chef de l'exploitation de PrairieSky n'est plus gouverneur en chef de l'ACPP. La participation antérieure ou future de la société à une association sectorielle ne signifie pas un soutien général à toutes les positions prises par celle-ci.

GESTION DES RISQUES

Le programme de gestion du risque d'entreprise de la société (le « **programme GRE** ») fait en sorte que les objectifs et la stratégie clés pour la réussite de PrairieSky soient une priorité pour le conseil et la direction, et qu'ils soient mesurés et gérés activement. Le cadre de gestion des risques de la société est un processus à plusieurs volets auquel participent la direction, le comité d'audit et le conseil, dans le cadre duquel le programme GRE offre un cadre de gestion des risques commun pour repérer, évaluer, surveiller et atténuer les principaux risques d'exploitation.

Le programme GRE permet le repérage, l'évaluation et la présentation de rapports détaillés des risques auxquels fait face l'entreprise de PrairieSky, ainsi qu'une analyse des risques connexe pour aborder les risques, qui est supervisée par le comité d'audit et le conseil. Les rôles de la direction, du comité d'audit et du conseil par rapport aux risques sont également inclus dans le programme GRE. Le conseil est responsable des aspects stratégiques et de l'application d'une culture de gestion des risques appropriée à l'échelle de l'organisation, notamment par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de rémunération concernant certains aspects de la rémunération. Le comité d'audit est chargé de superviser l'analyse des risques et la haute direction effectue une analyse périodique (au moins annuelle) détaillée des risques, recommande des plans d'atténuation, s'il y a lieu, et est responsable de la mise en œuvre et de l'examen de l'efficacité de ces plans d'atténuation.

Des renseignements détaillés concernant les risques importants applicables à PrairieSky, y compris les principaux risques et les risques liés aux changements climatiques (physiques et de transition), figurent à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle déposée sur [SEDAR](https://www.sedar.com) et peuvent être consultés sur le site Web de PrairieSky à l'adresse www.prairiesky.com.

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Nous reconnaissons l'importance d'une communication forte et cohérente avec nos actionnaires. Nous avons adopté des politiques et des programmes qui nous permettent de bien comprendre les préoccupations des actionnaires et, au besoin, d'y répondre. Nous avons un programme exhaustif conçu pour communiquer avec les actionnaires et qui, à notre avis, est conforme aux politiques sur les pratiques exemplaires en matière de communication avec les administrateurs et les actionnaires relativement aux questions de gouvernance.

Événement	Présentateurs	Destinataires, dates et sujets
Séances de présentation sans transaction, réunions, appels et discussions	Membres de la haute direction; président du conseil	Investisseurs institutionnels tout au long de l'année pour donner des renseignements publics sur notre entreprise, nos activités, la répartition de notre capital et nos initiatives en matière de durabilité et, de temps à autre, participation de notre président du conseil afin d'engager un dialogue sur nos processus de gouvernance, nos initiatives et la de notre haute direction.
Conférence téléphonique trimestrielle	Membres de la haute direction	Investisseurs et analystes pour examiner nos derniers résultats financiers et d'exploitation publiés.
Communiqués de presse	Membres de la haute direction	Communiqués aux médias tout au long de l'année pour déclarer tout changement important concernant la société.
Conférences parrainées par des courtiers et le secteur	Membres de la haute direction	Présentation dans le cadre de conférences devant des investisseurs du secteur sur des renseignements publics sur notre entreprise et nos résultats financiers, ainsi que sur notre stratégie d'entreprise et notre durabilité.
Journée des investisseurs	Membres de la haute direction; administrateurs	Les investisseurs et les analystes sont invités à y assister tous les deux ans au mois de mai, parallèlement à la publication de notre manuel de redevances (Royalty Playbook) qui peut être consulté à l'adresse www.prairiesky.com/investors . Une webdiffusion en direct et des présentations sont mises à disposition sur notre site Web. Les membres du conseil sont

Événement	Présentateurs	Destinataires, dates et sujets
		présents et disponibles pour rencontrer les participants.
Réunions, appels et discussions	Membres de la haute direction	Gestionnaires de portefeuille, professionnels en placement et actionnaires de détail pour répondre aux questions des actionnaires et donner des renseignements publics sur la société.
Réunions régulières	Président du conseil et secrétaire	Groupes de défense des actionnaires, comme la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, Glass Lewis, ISS et certains actionnaires intéressés pour discuter de pratiques de gouvernance.
Réunions régulières	Membres de la haute direction	Investisseurs institutionnels et groupes de consultation concernant les questions de responsabilité d'entreprise, environnementale et sociale, notamment en ce qui a trait aux initiatives, aux programmes d'amélioration continue et au rapport annuel sur la responsabilité sociale et d'entreprise de la société, qui peut être consulté sur notre site Web à l'adresse www.prairiesky.com/responsibility .

La politique de communication avec les actionnaires peut être consultée en anglais sur le site Web de la société à l'adresse www.prairiesky.com/governance sous *Corporate Governance Policies and Related Documents*. Nous publions également la foire aux questions sur notre site Web à l'adresse www.prairiesky.com/investors.

Pour communiquer avec nous

Nous avons établi un certain nombre de façons de recevoir les commentaires des parties intéressées, qui sont toutes indiquées à l'adresse www.prairiesky.com/contact et comprennent les suivantes :

Téléphone : 587-293-4000
 Courriel : Investor.relations@prairiesky.com
 Adresse : 350 - 7th Ave SW, bureau 1700
 Calgary (Alberta) T2P 3N9

Pour les plaintes et/ou préoccupations, y compris les préoccupations concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, les parties intéressées devraient se reporter aux coordonnées fournies sous *Whistleblower Hotline* à l'adresse www.prairiesky.com/contac.

Pour communiquer avec le conseil et les membres de la haute direction

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer avec le conseil directement de la façon suivante :

- Par la poste, au président du conseil de PrairieSky Royalty Ltd., 350 - 7th Ave SW, bureau 1700, Calgary (Alberta) T2P 3N9, à l'attention du président du conseil
- Par téléphone au 587-293-4000
- Par courriel à l'adresse james.estey@prairiesky.com

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer directement avec les membres de la haute direction de la manière suivante :

- Par la poste, au chef de la direction, au chef de l'exploitation ou au chef des finances de PrairieSky Royalty Ltd., 350 - 7th Ave SW, bureau 1700, Calgary (Alberta) T2P 3N9
- Par téléphone au 587-293-4000
- Par courriel au chef de la direction, au chef de l'exploitation ou au chef des finances à l'adresse Investor.relations@prairiesky.com

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

Les actionnaires seront priés encore une fois cette année d'examiner et d'approuver une résolution consultative portant sur notre démarche en matière de rémunération de la haute direction. Voir « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée - Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction* » aux pages 16 et 17.

Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil continueront d'examiner et d'analyser les résultats du vote consultatif sur notre démarche en matière de rémunération de la haute direction et tiendront compte de tous les commentaires des actionnaires à l'égard des questions de rémunération de la haute direction. Pour soumettre des questions et des commentaires plus facilement, vous pouvez communiquer directement avec le comité de gouvernance et de rémunération en écrivant à l'adresse de notre siège social indiquée ci-dessus ou en appelant au numéro prévu pour communiquer avec le conseil.

Pour nous assurer de recevoir les commentaires importants sur la rémunération de la haute direction, nous invitons les actionnaires à écrire directement au président du conseil l'adresse du siège social indiquée ci-dessus.

Changements après la communication avec les actionnaires

Depuis la constitution de la société en mai 2014, le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération se sont engagés à écouter tous les commentaires des parties intéressées et à y donner suite activement et à mettre en œuvre des améliorations à nos pratiques en matière de rémunération et de gouvernance, ainsi qu'à améliorer la présentation de nos renseignements publics à cet égard. Plusieurs de ces changements et améliorations, mais pas tous, sont présentés ci-après.

Nous croyons que les changements dans le cadre des efforts de communication avec les actionnaires ont été essentiels pour obtenir le soutien des actionnaires lors du vote sur notre programme de rémunération de la haute direction à notre assemblée annuelle des actionnaires en avril 2017 (98,03 %), 2018 (95,43 %), 2019 (78,29 %) et 2020 (98,55 %), ainsi que des résultats améliorés dans les classements en matière de gouvernance par les agences de conseil en vote et des publications similaires. Compte tenu de la baisse du soutien des actionnaires en 2019, le président du conseil (pour le compte du conseil) et les membres de la haute direction ont travaillé avec les actionnaires en 2019 et au début de 2020 concernant le programme de rémunération de la haute direction de la société, ce qui a permis d'améliorer considérablement le soutien des actionnaires en 2020. La société a continué de discuter avec les actionnaires de questions de gouvernance et de rémunération tout au long de 2020 et au début de 2021. Ce processus, de même que les changements, sont décrits ci-après et à compter de la page 44 à la rubrique « *Analyse de la rémunération - Lettre d'introduction - Président du conseil et président du comité de gouvernance et de rémunération* ».

Préoccupations des parties prenantes	Améliorations apportées	Renvoi
Réduction de la dilution aux termes du régime d'options et du régime incitatif initial (au sens des présentes). Élimination progressive des instruments à effet de dilution.	Le 27 février 2017, le conseil a modifié de façon proactive le régime d'options et le régime incitatif initial afin de faire passer de 10 % à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation le pourcentage d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes. Au 3 mars 2021, la société a actuellement attribué 17 % des capitaux propres disponibles aux termes de ces régimes (voir la page 85) et a un taux d'épuisement du capital annuel moyen de moins de 0,4 % (voir la page 87). À l'heure actuelle, le conseil n'a pas l'intention de faire d'autres attributions aux termes du régime incitatif initial ou du régime d'options. En 2021, le conseil a adopté le régime incitatif 2021 (au sens des présentes) qui est semblable au régime incitatif initial, mais qui : i) prévoit que les UAFOR (au sens des présentes) et les UALR ne peuvent être réglées qu'en espèces; et ii) limite le nombre d'actions ordinaires représentées théoriquement par des attributions d'unités d'actions à 2 % des actions ordinaires émises et en circulation, déduction faite du nombre en circulation aux termes de quelque autre mécanisme de rémunération à base de titres de participation.	Voir les pages 78 et 81.
Mise en œuvre de multiples mesures de rendement pour les UALR	Pour les attributions d'UALR aux membres de la haute direction au cours des années civiles 2019, 2020 et 2021, le conseil a adopté plusieurs mesures de rendement pour les calculs du multiplicateur de paiement des UALR, tout en maintenant la pondération du rendement total pour les actionnaires à 50 %. La première de ces attributions (2019) devrait être acquise au T1 2022 suivant la période de rendement de trois ans.	Voir la page 81.
Amélioration de la divulgation des programmes, des politiques et des incidences ESG	En 2018, nous avons publié notre premier rapport sur la responsabilité pour l'année civile 2017 et avons publié un rapport chaque année subséquente depuis. En 2018, nous avons retenu les services d'un cabinet de conseil de premier plan pour aider la société à améliorer ses programmes ESG et sa divulgation, et à mettre en œuvre des objectifs à court, moyen et long termes dans son plan stratégique. En 2020, nous avons obtenu une note de A- de CDP, une note de A dans le cadre de l'évaluation du risque ESG de MSCI, un score de 1 pour la qualité sur le plan environnemental d'ISS, un score de 2 pour la qualité sur le plan social d'ISS et nous avons été classés dans les 6 % supérieurs à	Voir la page 29 à la rubrique « <i>Questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance et responsabilité d'entreprise</i> ».

Préoccupations des parties prenantes	Améliorations apportées	Renvoi
	l'échelle internationale dans le cadre de l'évaluation du ESG de Sustainalytics Company, tous secteurs confondus, et au premier rang pour les producteurs de pétrole et de gaz.	
Adoption de certaines politiques de gouvernance conformément aux meilleures pratiques	En 2019, la société a élaboré et adopté les politiques de gouvernance suivantes qui sont conformes aux meilleures pratiques : politique de renouvellement du conseil, politique de diversité du conseil et politique de communication avec les actionnaires. Le conseil a également apporté des rajustements aux niveaux d'approbation et d'autorisation de la direction afin d'assurer un examen plus approfondi de certains types d'opérations par des administrateurs indépendants en cas de conflit d'intérêts apparent. En 2020, la société a élaboré et adopté une politique sur l'environnement, les changements climatiques, la santé et la sécurité et une politique relative aux droits de la personne, qui sont conformes aux meilleures pratiques. En 2020, la société a adopté un code de conduite des fournisseurs. Au T1 2021, le conseil a ratifié certaines modifications au code d'éthique commerciale, à la politique de diversité du conseil, à la politique sur l'environnement, les changements climatiques, la santé et la sécurité et à la politique relative aux droits de la personne afin de s'harmoniser aux meilleures pratiques en constante évolution. En 2020, nous étions dans le quartile supérieur de l'évaluation du Globe and Mail en matière de gouvernance pour les sociétés composant l'indice composé S&P/TSX qui évalue la qualité des pratiques de gouvernance.	Voir notre site Web sous <i>Corporate Governance Policies and Related Documents</i> à l'adresse www.prairiesky.com/governance ; à compter de la page 24.

À nos assemblées annuelles des actionnaires 2017 et 2018, la société a proposé une résolution visant l'approbation des attributions non attribuées aux termes du régime d'options (au sens des présentes) et du régime incitatif initial qui a été approuvée à une majorité de 90,10 % et de 75,61 %, respectivement. Compte tenu de l'approbation moins élevée que prévu du régime incitatif initial en 2018 (75,61 %), le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération ont étudié et examiné les modifications apportées au régime incitatif initial afin de tenir compte des préoccupations exprimées par les actionnaires ou les agences de conseil en vote qui ont recommandé de voter contre les résolutions précédentes. À la suite de cet examen, le conseil a approuvé le régime incitatif 2021 qui remplacera le régime incitatif initial de sorte que toutes les attributions futures d'unités d'actions ne seront effectuées qu'aux termes du régime incitatif 2021. Étant donné que le régime incitatif 2021 prévoit que les UALR et les UAFOR ne peuvent être réglées qu'en espèces et que la société n'a pas l'intention d'attribuer d'UALR ni d'UAFOR aux termes du régime incitatif initial à l'avenir, la société ne demande pas l'approbation des attributions non attribuées aux termes du régime incitatif initial à l'assemblée.

La société a également adopté le régime d'UAD à l'intention des dirigeants (au sens des présentes) afin de remplacer, au fil du temps et conjointement avec le régime incitatif 2021, le régime d'options. La société n'a émis aucune option depuis 2020 et, dans la mesure où des options sont attribuées à l'avenir, ces options ne pourront être exercées avant que la société n'obtienne l'approbation des actionnaires à l'égard de ces attributions conformément aux politiques de la TSX. Le régime d'UAD à l'intention des dirigeants est décrit à la rubrique « Régimes d'attributions incitatives ».

INTÉRÊTS IMPORTANTS

La société exploite une entreprise de redevances sur le pétrole et le gaz naturel. De façon générale, il n'est pas interdit aux administrateurs de faire des placements privés. Cependant, si un placement déjà effectué était susceptible de mettre un administrateur en situation de conflit d'intérêts, celui-ci devrait en faire part au secrétaire (également le chef de l'exploitation) ainsi qu'au chef de la direction, qui, à leur tour, donneront les renseignements nécessaires au conseil.

On reconnaît que les administrateurs peuvent être membres du conseil ou de la direction d'autres entreprises du secteur du pétrole et du gaz naturel et qu'il est possible que ces entreprises livrent concurrence, directement ou indirectement, à la société. Le cas échéant, ces administrateurs sont tenus d'en informer le conseil. L'administrateur ou le dirigeant de la société qui participe activement à la gestion d'entreprises ouvertes ou fermées du secteur du pétrole et du gaz naturel, ou est propriétaire i) de 1 % et plus des actions comportant droit de vote en circulation de telles entreprises ou ii) d'un placement correspondant à plus de 5 % de sa valeur nette personnelle, est tenu d'en informer le conseil. Si, en raison de ces participations ou de ces placements ou pour d'autres motifs, il se produit une situation dont le conseil juge qu'elle constitue un conflit d'intérêts qui pourrait raisonnablement empêcher l'administrateur d'agir dans l'intérêt de la société, le conseil prendra les mesures raisonnablement requises pour résoudre ces questions dans l'intérêt de celle-ci. Il pourrait aller jusqu'à empêcher cet administrateur d'obtenir certaines informations ou de participer à certaines activités de la société.

POLITIQUE INTERDISANT LES OPERATIONS DE COUVERTURE ET AUTRES RESTRICTIONS SUR LES OPERATIONS

La société a adopté une politique en matière d'opérations sur titres et de déclaration d'initiés qui interdit notamment aux hauts dirigeants et aux administrateurs de participer à des opérations spéculatives sur ses titres en vue de se protéger artificiellement contre la baisse du cours des actions. La politique interdit aux hauts dirigeants et aux administrateurs, à quelque moment que ce soit, de i) vendre des titres de la société dont ils ne sont pas propriétaires ou qu'ils n'ont pas le droit de détenir en propriété (ce qui constitue une opération spéculative appelée « vente à découvert » que le vendeur effectue s'il pense que le cours d'une action s'apprête à chuter et qu'il pourra couvrir la vente en rachetant l'action à un cours inférieur) et ii) vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre de la société (de manière à profiter de la chute du cours des actions de la société). Il leur est en outre interdit de participer à des opérations de monétisation d'actions sur des titres de la société visés par les programmes de rémunération incitative à long terme de la société sur lesquels ils n'ont pas acquis les droits ou sur des actions ordinaires dont ils sont propriétaires et sans lesquelles ils ne se conformeraient plus aux lignes directrices de la société en matière d'actionnariat minimal, en totalité ou en partie. Il est également strictement interdit aux hauts dirigeants et aux administrateurs d'effectuer des opérations de monétisation d'actions qui équivalent à des « ventes à découvert ».

En plus de la politique en matière d'opérations sur titres et de déclarations d'initiés, et compte tenu du caractère unique de l'entreprise de la société, le conseil a adopté la politique sur les opérations sur titres faisant l'objet de restrictions afin que lui-même et la direction soient mieux en mesure de repérer les conflits d'intérêts éventuels et d'assurer la mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance et la conformité aux lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui concerne les opérations sur titres de la société et de sociétés de pétrole brut et de gaz naturel de l'Ouest canadien, dont bon nombre pourraient parfois faire des affaires avec la société. Aux termes de cette politique, le secrétaire général de la société tient une liste des sociétés qui mènent des négociations commerciales actives avec la société et sur lesquelles la société pourrait posséder des renseignements importants (par exemple les résultats du forage de puits) qui ne sont généralement pas

accessibles au public. Tous les employés, entrepreneurs, dirigeants et administrateurs de la société sont tenus de communiquer avec le secrétaire général de la société avant d'effectuer des opérations sur les titres d'un émetteur du secteur du pétrole brut et du gaz naturel ou du secteur des ressources naturelles qui exerce ses activités dans l'Ouest canadien (y compris la société) pour vérifier si l'émetteur est inscrit ou non sur la liste en question. Dans l'affirmative, la personne en question ne pourra effectuer d'opérations, directement ou indirectement, sur les titres de cet émetteur. Les violations de la politique sur les opérations sur titres faisant l'objet de restrictions peuvent entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la résiliation de contrat, selon le cas. La société peut signaler aux organismes de réglementation compétents les cas de violation de la politique sur les opérations sur titres faisant l'objet de restrictions ou des lois pertinentes. Les cas de violation ou d'apparence de violation de la politique sur les opérations sur titres faisant l'objet de restrictions doivent être signalés en conformité avec la politique d'enquête de la société.

Voir également « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Objectifs et principes de rémunération - Restrictions en matière de vente à découvert* ».

SÉLECTION ET ÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de recommander des candidats intéressants en vue de leur élection au conseil de la société conformément à son mandat. Les actionnaires ont le droit d'élire les administrateurs de la société.

Le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération tiennent régulièrement des discussions afin d'évaluer l'expérience, la formation et les compétences des administrateurs de la société de manière à s'assurer que le conseil et les comités peuvent compter sur des administrateurs ayant les compétences et l'expérience requises. Voir « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Compétences et expérience des administrateurs* ». Certaines des principales compétences que la société estime que les administrateurs devraient posséder sont les suivantes : expérience au niveau de la direction, expérience sur les marchés financiers, expérience dans le domaine de l'exploitation du pétrole brut et du gaz naturel, expérience des contrats relatifs au pétrole brut et au gaz naturel et sur le terrain, sens des finances et expertise, expérience en matière de développement durable ou volonté d'apprendre et d'élargir ses compétences dans ce domaine et connaissance des domaines de la rémunération, de la gouvernance et de la santé, de la sécurité et de l'environnement. La réputation et les compétences sociales, y compris la crédibilité, l'intégrité, le professionnalisme et les aptitudes à communiquer, sont également des qualités importantes prises en compte lors du recrutement de nouveaux administrateurs. Dans le cadre de l'exécution de cette fonction, le conseil tient une liste permanente de candidats possibles et en discute régulièrement. Le président du conseil et le chef de la direction organisent parfois des rencontres avec ces candidats afin d'évaluer leur intérêt et leurs disponibilités avant de les recommander au conseil, s'il y a lieu. Au besoin, le comité de gouvernance et de rémunération peut retenir les services d'une agence de recrutement pour l'aider à trouver des candidats aux postes d'administrateurs possédant les compétences ou l'expérience nécessaires dont le conseil a besoin.

Politique sur l'élection à la majorité

Le conseil a adopté la politique sur l'élection à la majorité qui prévoit que, si un candidat à l'élection au conseil reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » que de votes « pour » au cours d'une assemblée des actionnaires sans opposition, il devra offrir sa démission sans délai en tant que membre du conseil. Le comité de gouvernance et de rémunération examinera l'offre de démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, on s'attend à ce que le conseil accepte la démission, sous réserve d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera pas aux délibérations du comité de gouvernance et de rémunération ou du conseil au sujet de l'offre de démission. On prévoit que le conseil prenne la décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours.

Avis préalable de nomination

En outre, les règlements administratifs de la société comprennent des « dispositions en matière d'avis préalable » conçues pour i) faciliter la tenue ordonnée et efficace des assemblées annuelles ou, lorsqu'elles sont

nécessaires, des assemblées extraordinaires; ii) faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent un avis adéquat des mises en candidature et des renseignements suffisants sur tous les candidats; et iii) permettre aux actionnaires de voter de manière éclairée après avoir eu un délai raisonnable pour réfléchir. Dans leur ensemble, ces dispositions visent à offrir aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction de la société un cadre clair aux fins de la mise en candidature des administrateurs. Plus précisément, elles prévoient l'établissement d'une date limite (soit au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires et, dans le cas d'une assemblée extraordinaire, le 15^e jour suivant la date à laquelle la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été annoncée publiquement pour la première fois) avant laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires doivent présenter des candidatures avant l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et précisent également les renseignements que l'actionnaire doit donner dans l'avis qu'il donne à la société afin que celui-ci soit établi en bonne et due forme et que le candidat qui y est proposé soit admissible à l'élection. Les règlements administratifs de la société, que l'on peut consulter sur [SEDAR](https://www.sedar.com) et sur le site Web de la société à l'adresse www.prairiesky.com, ont été ratifiés par les actionnaires de la société le 11 avril 2014.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé d'examiner les programmes et plans continus de la direction en matière de planification de la relève, de leadership et de gestion des compétences. La direction fournit régulièrement au président du comité de gouvernance et de rémunération et au président du conseil un plan de relève détaillé pour chaque poste important et repère d'éventuelles lacunes en matière de relève au sein du personnel actuel. De plus, le comité de gouvernance et de rémunération, le chef de la direction et le chef de l'exploitation effectuent un examen détaillé des employés actuels qui sont des remplaçants éventuels pour tous les postes de direction, en mettant l'accent sur les postes de haute direction. L'examen comprend une évaluation des forces et des besoins en matière de perfectionnement de chaque personne, une estimation du moment où elle pourrait être disposé à accepter un tel changement de rôle et des plans actuels de perfectionnement professionnel et de formation pour cette personne. La possibilité pour la société de recruter un candidat externe pour le poste de chef de la direction est également régulièrement discutée et est considérée comme une option viable qui n'a pas besoin d'être mise en œuvre à ce stade. Les plans de relève et de leadership sont examinés régulièrement avec le président du comité de gouvernance et de rémunération. Toutes les réunions du comité de gouvernance et de rémunération et les réunions du conseil en 2020 comprenaient une séance à huis clos avec et sans le chef de la direction dans le cadre de laquelle des questions relatives aux ressources humaines et à la relève ont été périodiquement examinées. En cas d'urgence, le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération ont des plans de relève temporaires qui peuvent être mis en œuvre. La société est convaincue que des stratégies de relève appropriées sont mises en œuvre pour veiller à ce que l'entreprise de la société continue d'être rigoureusement gérée à l'avenir.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La rémunération des administrateurs de la société est fixée et revue annuellement par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération de la direction est revue annuellement par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération. Se reporter à la rubrique « *Analyse de la rémunération - Rémunération de la haute direction* ».

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

La société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat afin de favoriser l'harmonisation des intérêts des dirigeants et des administrateurs et ceux des actionnaires en obligeant ses administrateurs et ses dirigeants à acquérir et à détenir un certain nombre d'actions de la société.

Les administrateurs indépendants sont tenus d'acquérir et de détenir, dans les trois ans suivant leur nomination, des actions ordinaires d'une valeur correspondant au triple de leur rémunération annuelle totale, en tenant compte des UAD qui leur ont été attribuées, le cas échéant. Les UAD peuvent constituer jusqu'à 75 % de cette

participation. Les dirigeants de la société sont tenus, dans les trois ans suivant leur nomination, d'acquérir des actions ordinaires d'une valeur correspondant à un multiple de leur salaire annuel, soit le chef de la direction — cinq fois; et le chef de l'exploitation et vice-président, Finances et chef des finances — quatre fois. La rémunération à base d'actions (UAFOR, UALR, options et UADD) n'est pas prise en considération à cette fin. La valeur des UAD et des actions ordinaires est évaluée chaque année et correspond au plus élevé des deux chiffres suivants : soit i) la juste valeur marchande à la date de l'octroi ou de l'achat, selon le cas; ou ii) le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre ou le dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées à cette bourse avant cette date. La valeur des participations qui est indiquée dans les tableaux ci-dessous est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2020 de 10,09 \$, à moins d'indication contraire.

Actionnariat des administrateurs

Nom de l'administrateur	Ligne directrice en matière d'actionnariat		Participation en actions			Ligne directrice atteinte ou investissement requis pour l'atteindre ²⁾
	Multiple de la rémunération annuelle	Montant de la rémunération annuelle (\$)	Nombre d'actions ordinaire et d'UAD ¹⁾	Participation en tant que multiple de la rémunération	Valeur de la participation (\$)	
James M. Estey	3x	263 500	1 340 202	51x	13 522 600	Atteint
P. Jane Gavan ³⁾	3x	160 000	41 140	3x	545 900	Atteint
Margaret A. McKenzie	3x	175 000	288 868	17x	2 914 700	Atteint
Robert E. Robotti ⁴⁾	3x	160 000	84 214	6x	928 700	Atteint
Myron M. Stadnyk	3x	160 000	45 984	3x	464 000	Atteint
Sheldon B. Steeves	3x	170 000	64 092	4x	646 700	Atteint
Grant A. Zawalsky	3x	160 000	138 009	9x	1 392 500	Atteint

Nota :

- 1) Les UAD ne comprennent pas les droits aux dividendes.
- 2) Les administrateurs disposent d'un délai de trois ans à compter de leur nomination pour détenir la participation requise en actions ordinaires.
- 3) Après le 31 décembre 2020, M^{me} Gavan a acheté des actions ordinaires supplémentaires qui sont incluses dans le tableau ci-dessus. M^{me} Gavan a également pris la totalité de sa rémunération annuelle de 2021 sous forme d'UAD. Les actions ordinaires, les UAD et la valeur de la participation de M^{me} Gavan sont calculées en date du 3 mars 2021.
- 4) Après le 31 décembre 2020, M. Robotti a acheté des actions ordinaires supplémentaires qui sont incluses dans le tableau ci-dessus au prix d'achat de 11,67 \$.

Actionnariat des membres de la haute direction

Nom du membre de la haute direction	Ligne directrice en matière d'actionnariat		Participation en actions			Ligne directrice atteinte ou investissement requis pour l'atteindre ¹⁾
	Multiple du salaire	Montant du salaire (\$)	Nombre d'actions ordinaires	Participation en tant que multiple du salaire	Valeur de la participation (\$)	
Andrew M. Phillips <i>Président et chef de la direction</i>	5x	550 000	713 904 ²⁾	13x	7 222 000	Atteint
Cameron M. Proctor <i>Chef de l'exploitation</i>	4x	425 000	128 535	7x ³⁾	1 296 900	Atteint ³⁾
Pamela P. Kazeil <i>Vice-présidente, Finances et chef des finances</i>	4x	375 000	73 661	5x ³⁾	743 200	Atteint ³⁾

Nota :

- 1) Les membres de la haute direction disposent d'un délai de trois ans à compter de leur nomination pour détenir la participation requise en actions ordinaires.
- 2) Après le 31 décembre 2020, M. Phillips a acheté des actions ordinaires supplémentaires qui sont incluses dans le tableau ci-dessus au prix d'achat de 11,54 \$.
- 3) La ligne directrice est atteinte pour M. Proctor d'après la valeur à la date d'achat des actions ordinaires de 3 160 170 \$. La ligne directrice est atteinte pour M^{me} Kazeil d'après la valeur à la date d'achat des actions ordinaires de 1 846 100 \$.

Autres lignes directrices en matière d'actionnariat (personnel)

La société a également adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des gestionnaires et de certains autres membres du personnel afin de favoriser l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires. Certains membres du personnel non membres de la direction de la société sont tenus, dans les trois ans de leur nomination, d'accumuler un multiple de leur salaire annuel sous forme d'actions ordinaires, comme suit : le contrôleur et chef du contentieux (1,5 fois); les gestionnaires (1,0 fois); et certains autres employés (1,0 fois). Aucune rémunération fondée sur des actions (UAFOR, UALR, options ou UADD) n'est prise en compte pour l'atteinte de ces objectifs, et certaines restrictions s'appliquent à la vente d'actions ordinaires, qu'elles soient souscrites dans le cadre du régime d'épargne-retraite (décrit ci-après), sur le marché libre, ou reçues à l'acquisition ou à l'exercice d'une UAFOR, UALR, option ou UADD, selon le cas, jusqu'à l'atteinte de la ligne directrice en matière d'actionnariat. Tous les employés à temps plein sont des actionnaires de la société.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte trois comités, qui se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Le tableau qui suit présente la composition des comités du conseil au 31 décembre 2020.

Administrateur	Année de la nomination	Indépendant	Composition des comités au 31 décembre 2020		
			Audit ¹⁾	Gouvernance et rémunération	Réserves
Administrateurs indépendants :					
James M. Estey	2014	✓		✓	
P. Jane Gavan	2019	✓	✓		
Margaret A. McKenzie	2014	✓	Présidente		
Robert E. Robotti	2019	✓			✓
Myron M. Stadnyk	2018	✓		Président	✓
Sheldon B. Steeves	2014	✓	✓	✓	Président
Grant A. Zawalsky	2014	✓			✓
Administrateur faisant partie de la direction :					
Andrew M. Phillips ²⁾	2014				

Nota :

- 1) Le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit et les cinq autres administrateurs, soit MM. Estey, Robotti, Stadnyk, Zawalsky et Phillips, possédaient des « compétences financières » au sens du règlement 52-110.
- 2) M. Phillips est président et chef de la direction de la société et n'est donc pas indépendant.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose de Margaret A. McKenzie (présidente du comité), P. Jane Gavan et Sheldon B. Steeves, qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens du règlement 52-110. Les responsabilités du comité d'audit sont énoncées dans le mandat du comité d'audit, qui est présenté à l'annexe C de la notice annuelle et qui figure sur le site Web de la société sous Board Committees à l'adresse www.prairiesky.com/governance. Les fonctions principales du comité d'audit sont les suivantes : i) passer en revue l'établissement des principaux risques financiers par la direction et surveiller le processus de gestion de ces risques; ii) encadrer et surveiller la conformité de la société aux exigences des lois et des règlements applicables; iii) encadrer et surveiller l'intégrité des méthodes de comptabilité et de présentation de l'information financière, des états financiers et des systèmes de contrôles internes à l'égard des méthodes de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de conformité de la comptabilité de la société; iv) superviser l'audit des états financiers de la société; v) surveiller et contrôler les compétences, l'indépendance et la qualité du travail des auditeurs externes de la société; vi) offrir une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, le service de comptabilité interne et le conseil; et vii) faire régulièrement rapport au conseil.

Le rôle du comité d'audit comprend également l'examen de toute opération entre personnes apparentées survenue au cours de l'exercice entre la société et des dirigeants ou administrateurs, y compris les membres du même groupe qu'eux que le comité juge appropriée, conformément à la législation applicable afin de s'assurer que les conditions de ces opérations sont à la juste valeur marchande ou au moins aussi favorables que les conditions du marché en vigueur, ou à la juste valeur si aucune référence à la juste valeur marchande n'existe. En 2020, aucune opération entre personnes apparentées n'a eu lieu.

La société estime que chacun des membres du comité d'audit possède essentiellement les compétences suivantes : i) la faculté de comprendre les principes comptables utilisés par la société pour dresser ses états financiers; ii) la faculté d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves; iii) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité qui correspondent dans l'ensemble à ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient soulevés par les états financiers de la société, ou de l'expérience dans la supervision active de personnes exerçant de telles activités; et iv) la faculté de comprendre les contrôles internes et les méthodes de présentation de l'information financière. Pour obtenir un résumé de la formation et de l'expérience de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exécution de ses responsabilités à ce titre, voir les rubriques « *Administrateurs et hauts dirigeants* » de la notice annuelle et « *Élection des administrateurs — Notices biographiques des administrateurs* » de la présente circulaire d'information et sollicitation de procurations.

Comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération se compose de Myron M. Stadnyk (président du comité), Sheldon B. Steeves et James M. Estey, qui sont tous indépendants aux fins du règlement 58-101. Les fonctions principales du comité de gouvernance et de rémunération sont les suivantes : i) élaborer et mettre en œuvre des normes et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assurer qu'elles soient suivies; ii) revoir les mandats du conseil et de ses comités; iii) évaluer régulièrement l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil et l'apport de chaque administrateur; iv) superviser chaque année la rédaction de l'« *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance* » ; v) sélectionner et recommander des personnes qui pourraient être mises en candidature en vue de leur élection au conseil et comme membre des comités du conseil et de leur nomination à titre de dirigeants; et vi) revoir tous les aspects de la rémunération des administrateurs et des dirigeants et faire des recommandations au conseil à ce sujet. Les responsabilités du comité de gouvernance et de rémunération sont énoncées dans le mandat du comité de gouvernance et de rémunération, que l'on peut consulter sur le site Web de la société sous *Board Committees* à l'adresse www.prairiesky.com/governance.

Comité des réserves

Le comité des réserves se compose de Sheldon B. Steeves (président du comité), Robert E. Robotti, Myron M. Stadnyk et Grant A. Zawalsky, qui sont tous indépendants aux fins du règlement 51-101. Les fonctions principales du comité des réserves sont les suivantes : i) jouer un rôle consultatif auprès du conseil; ii) revoir les méthodes employées par la société pour communiquer l'information requise sur ses réserves de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel et les données relatives aux ressources; iii) revoir chaque année les compétences des évaluateurs ou des vérificateurs de réserves qualifiés choisis pour rendre compte au conseil des réserves de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel de la société; et iv) revoir les estimations annuelles des réserves de la société avant leur communication au public. Les responsabilités du comité des réserves sont énoncées dans le mandat du comité des réserves, que l'on peut consulter sur le site Web de la société sous *Board Committees* à l'adresse www.prairiesky.com/governance.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS HORS DE LA PRÉSENCE DE LA DIRECTION

Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction se réunissent hors de la présence des membres de la direction à chaque réunion du conseil et à chaque réunion des comités du conseil. L'ordre du jour de chaque réunion régulière du conseil et de ses comités comprend une séance à huis clos. Voir « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Le conseil* ».

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS, DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL

Les membres du conseil évaluent conjointement le rendement du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun d'eux. Une telle évaluation a lieu chaque année et porte surtout sur l'efficacité globale et l'apport du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun des administrateurs. Ce processus d'évaluation comprend un questionnaire confidentiel à l'intention des administrateurs et des discussions entre le président du conseil, les présidents des comités et chaque administrateur relativement à l'évaluation générale du conseil, à l'évaluation de chaque comité, à l'évaluation du président du conseil, à l'évaluation de chaque président de comité, à l'autoévaluation de chaque administrateur et à l'évaluation par les pairs. Le président du conseil rencontre chaque administrateur individuellement pour discuter des questions qui précèdent et des éléments clés soulevés dans le questionnaire confidentiel à l'intention des administrateurs. Le président du conseil, avec l'aide du secrétaire de la société, est chargé de rédiger, de recueillir et d'évaluer les questionnaires ainsi que de faciliter les discussions. Le président du conseil fait rapport au conseil des résultats de ce processus. Le comité de gouvernance et de rémunération est également autorisé à retenir les services de conseillers externes pour l'aider dans le processus d'évaluation. L'évaluation pour 2020 a été effectuée au premier trimestre de 2021.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération passent en revue l'expérience et les compétences des administrateurs pour s'assurer que la composition du conseil et des comités ainsi que les compétences de leurs membres concordent avec celles que, de l'avis du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil et les comités respectifs devraient posséder.

Le conseil cerne et évalue les compétences globales de ses membres en fonction de l'expérience et des antécédents professionnels de chacun d'eux. Il le fait de façon ponctuelle et au moins une fois par année à la suite d'une autoévaluation que chaque administrateur est tenu de faire pour indiquer son expérience et ses antécédents professionnels dans divers domaines clés. Les réponses fournies sont compilées dans une grille qui présente sommairement les compétences globales des administrateurs en poste. Cette grille est tenue à jour afin de permettre au conseil de repérer les domaines qu'il a besoin de renforcer, s'il y a lieu, et de remédier à la situation en recrutant de nouveaux administrateurs.

La grille des compétences qui suit présente les domaines dans lesquels les administrateurs en poste ont indiqué avoir de l'expérience et des compétences, mais pas nécessairement leur savoir-faire technique.

Grille des compétences du conseil d'administration		M. Estey	M ^{me} Gavan	M ^{me} McKenzie	M. Robotti	M. Stadnyk	M. Steeves	M. Zawalsky	Total
Gestion d'entreprises	Expérience en qualité de président ou de chef de la direction d'une entreprise ou d'un secteur d'activité important.	✓	✓		✓	✓	✓	✓	6
Expansion des affaires	Expérience à titre de dirigeant responsable de la recherche de moyens d'augmenter la valeur de l'entreprise.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Compétences financières	Faculté de lire et d'analyser des états financiers de façon critique.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Gouvernance	Faculté de comprendre ce qui constitue une saine gouvernance, acquise habituellement dans le cadre de l'exercice des fonctions de haut dirigeant ou de membre du conseil d'une société ouverte.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Gestion du changement	Expérience acquise en dirigeant une entreprise pendant une période de transformation majeure ou dans le cadre d'une fusion importante.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Exploitation	Expérience à titre de dirigeant dans le secteur pétrolier et gazier.			✓		✓	✓		3
Expérience en finances	Expérience, à titre de haut dirigeant, en comptabilité financière, en présentation de l'information financière et en financement des sociétés.	✓	✓	✓	✓				4
Ressources humaines	Expérience à titre de dirigeant responsable des ressources humaines.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	6
Évaluation des réserves	Expérience générale, à titre de dirigeant ou non, dans l'évaluation de réserves de pétrole et de gaz.			✓	✓	✓	✓	✓	5
Affectation des capitaux	Expérience générale, à titre de dirigeant ou non, dans l'évaluation de l'affectation des ressources en capital, y compris pour les activités d'expansion des affaires, les dividendes, les rachats d'actions et les marchés des capitaux et les incidences de ce qui précède sur la structure du capital.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Évaluation des risques	Expérience à titre de dirigeant ou d'administrateur dans l'évaluation et la gestion des divers risques auxquels une entreprise est exposée, y compris les contrôles internes et les processus et mesures de gestion du risque d'entreprise.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Rémunération	Expérience à titre de dirigeant ou d'administrateur dans l'établissement, la gestion et l'évaluation des programmes de rémunération de la haute direction, y compris les considérations relatives aux marchés financiers et l'évolution des considérations et des mandats des agences de conseil en vote	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
Gestion du risque relatif aux questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance, évaluation et gestion du rendement	Expérience, à titre de dirigeant ou d'administrateur, dans l'évaluation et la gestion des divers risques auxquels une entreprise est exposée en ce qui a trait à l'évolution des critères de responsabilité environnementale et d'entreprise, y compris les considérations relatives aux marchés financiers s'y rapportant, et à l'évaluation du rendement au chapitre des objectifs d'entreprise.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7

Analyse de la rémunération

LETTRE D'INTRODUCTION

PRÉSIDENT DU CONSEIL ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RÉMUNÉRATION

À l'intention des actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et du comité de gouvernance et de rémunération, nous sommes heureux de vous transmettre notre analyse de la rémunération dans les prochaines pages de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. Vos commentaires sont importants pour nous, de même que votre vote, et nous espérons que vous assisterez à l'assemblée en personne ou par procuration.

La présente lettre introductive vise à fournir un contexte utile pour l'examen et l'interprétation des informations plus formelles qui suivent. Plus particulièrement, nous tenons à souligner la différence entre la rémunération « cible déclarée » et la rémunération « réalisée réelle », ainsi que plusieurs changements apportés au programme de rémunération pour 2020 et 2021 après avoir reçu des commentaires des actionnaires.

Composition et rôle du comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé, entre autres choses, de surveiller la rémunération à l'échelle de l'organisation, en mettant particulièrement l'accent sur les trois membres de la haute direction, notamment l'évaluation régulière des salaires, des primes annuelles et des attributions incitatives à long terme ainsi que l'évaluation du rendement. Il s'agit d'une fonction importante dans toute organisation et particulièrement chez PrairieSky compte tenu de la petite taille de son groupe de membres de la haute direction. Le comité de gouvernance et de rémunération se compose de Myron M. Stadnyk (président), Sheldon B. Steeves et James M. Estey.

Philosophie de rémunération au rendement

Le programme de rémunération de PrairieSky est fondé sur la « rémunération au rendement », qui récompense le dirigeant pour son leadership et la création de valeur à long terme. Cela signifie qu'un pourcentage important de la rémunération de chaque dirigeant est « à risque » si la valeur des actions ordinaires diminue et que le rendement individuel et/ou la performance d'entreprise est inférieur aux critères évalués. Les membres de la haute direction et les actionnaires se rejoignent entièrement grâce à cette philosophie fondamentale et à leurs investissements personnels importants dans les actions ordinaires.

Vote consultatif sur la rémunération et communication avec les actionnaires à l'égard des questions de rémunération de la haute direction

À chaque année depuis 2017, PrairieSky a volontairement inclus une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction, ou vote consultatif sur la rémunération, à son assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil estiment qu'il est essentiel que les actionnaires soient bien informés de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction et considèrent le vote consultatif sur la rémunération comme un élément important, mais non exclusif, du processus de communication avec les actionnaires. La société a reçu l'appui d'une majorité écrasante d'actionnaires dans le cadre du vote consultatif sur la rémunération par le passé, le vote de 2019 étant appuyé par une majorité importante d'actionnaires, quoiqu'en deçà des années antérieures. Le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération ont accordé une grande attention au vote consultatif sur la rémunération de 2019, ce qui a donné lieu à des consultations subséquentes avec des actionnaires en 2019 et au début de 2020, actionnaires ayant voté tant en faveur que contre la résolution consultative. Certains changements ont par la suite été apportés notre rémunération des membres de la haute direction, ce qui a entraîné une amélioration importante de résultat du vote consultatif sur la rémunération de 2020.

Différences entre la rémunération « cible déclarée » et la rémunération « réalisée réelle »

Les normes de présentation de l'information exigent que la société présente sa rémunération annuelle d'une manière qui ne représente pas nécessairement la rémunération « nette » ou « réalisée » reçue par le membre de la haute direction au cours de l'exercice, ou au cours d'exercices futurs au fur et à mesure que les attributions incitatives à long terme et les options deviennent acquises.

Les renseignements fournis dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 70 comprennent les montants reçus par le membre de la haute direction au cours de l'exercice en cours, ainsi que les montants « cibles déclarés » qui sont différés pendant de nombreuses années et qui peuvent fluctuer en fonction du cours des actions ordinaires et de la performance d'entreprise.

Les montants divulgués et reçus au cours de l'année civile 2020 comprennent : i) le salaire gagné au cours de l'année; ii) les primes/les attributions annuelles d'unités d'actions (au sens des présentes); et iii) la valeur du régime de retraite (qui est le régime d'épargne des employés). Les primes au cours d'une année donnée varient selon que les objectifs de rendement mesurables sont atteints ou dépassés. Le régime d'épargne de la société est un programme d'épargne équivalant non dilutif aux termes duquel l'employé et la société contribuent un montant en espèces à un compte qui est ensuite utilisé pour acheter des actions de PrairieSky sur le marché libre. Ce programme est décrit plus en détail à la page 54 de la rubrique « *Rémunération de la haute direction - Éléments de la rémunération - Régime d'épargne-retraite* ». La société n'a pas de régime de retraite à l'intention de ses membres de la haute direction ou de ses employés.

Les renseignements fournis dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 70 comprennent également des intéressements à long terme différés composés d'attributions à base d'actions et d'attributions à base d'options, qui représentent la majeure partie de la rémunération « cible » d'un membre de la haute direction (63 % pour le chef de la direction en 2020). Bien que ces montants soient inclus dans la rémunération annuelle parce qu'ils sont octroyés à une valeur présumée au cours de l'année civile, ils sont assujettis à des critères d'acquisition en fonction du temps et de performance, ainsi qu'à la volatilité des cours des actions, ce qui a une incidence sur leur valeur « réalisée » réelle de trois à cinq ans plus tard, lorsque les attributions sont acquises, sont exercées ou sont payées. Au cours des dernières années, compte tenu de la sous-performance du cours des actions, l'incidence a été négative et la « valeur réalisée » pour chaque membre de la haute direction a été sensiblement inférieure aux montants attribués qui ont été déclarés à titre de « rémunération annuelle » au cours des années antérieures.

Cette différence est présentée à plusieurs endroits dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, notamment à la page 67 de la rubrique « *Analyse de la rémunération - Rémunération du chef de la direction* ». La différence entre la rémunération « cible déclarée » pour le chef de la direction présentée pour les années de rémunération 2016, 2017 et 2018 par rapport au montant « réel réalisé » ou « net » à l'acquisition des attributions, habituellement 3 ans après l'année d'attribution, était de -5 %, -49 % et -64 %, respectivement. Exprimé en dollars, le chef de la direction a réalisé 159 600 \$ de moins que la cible pour les attributions de 2016, 1 979 500 \$ de moins que la cible pour les attributions de 2017 et 2 750 000 \$ de moins que la cible pour les attributions de 2018. Au cours de la même période, le rendement pour un actionnaire a été de -43 %, de -10 % et de -31 %. Le tableau ci-dessous illustre cette situation, et nous avons indiqué le cours de l'action de la société sur une période mobile de trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) afin de tenir compte du cours des actions ordinaires pendant la période au cours de laquelle les attributions ont été acquises.

Rémunération cible déclarée par rapport à rémunération réalisée réelle du chef de la direction



Nota :

1) Cours de l'action pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le graphique ci-dessous indique la différence entre les attributions incitatives à long terme (UALR, UAFOR et options) « attribuées » globalement aux trois membres de la haute direction en 2016, 2017 et 2018 et les valeurs « réalisées » au moment de l'acquisition des attributions 2018, 2019 et 2020. Conformément au graphique ci-dessus, nous avons présenté le cours de l'action de la société sur la période mobile de trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) afin de tenir compte du cours de l'action pendant la période au cours de laquelle les attributions ont été acquises.

Total de la rémunération cible déclarée par rapport à la rémunération incitative à long-terme réalisée réelle de la haute direction



Nota :

1) Cours de l'action pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

2) La valeur réalisée réelle de l'attribution d'UALR 2018 et d'options est de néant. Les UALR 2018 ont reçu à une valeur de néant étant donné qu'elles n'étaient pas admissibles à l'acquisition et qu'elles ont été annulées en janvier 2021 en raison du rendement dans le quartile inférieur par

rapport au groupe de référence préétabli. Les membres de la haute direction détiennent 219 722 options attribuées en 2018 qui viennent à échéance le 1^{er} janvier 2023 et dont le prix d'exercice est de 32,06 \$ et la valeur courante de néant.

Dans le cadre de notre communication continue avec les actionnaires, nous avons constaté que la différence entre la rémunération « cible déclarée » ou la rémunération « attribuée » et la rémunération « réalisée réelle » est une distinction qu'il est important d'expliquer, comme nous avons tenté de le faire plus haut et de façon plus détaillée dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. Cette explication est essentielle pour bien comprendre la philosophie de « rémunération au rendement » de la société et ce que la société paie réellement à un membre de la haute direction, particulièrement lorsque le rendement pour les actionnaires et le rendement des actions sont inférieurs aux attentes.

Changements à la rémunération de la haute direction au fil du temps et en 2021

Au cours des dernières années, le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ont apporté des changements progressifs au programme de rémunération, tout en maintenant l'harmonisation avec les principes fondamentaux de la société qui consistent à recruter, à maintenir en fonction et à récompenser adéquatement les dirigeants compétents, notamment les changements intervenus en 2020 et 2021. Les principaux changements apportés au cours des dernières années sont décrits plus en détail ci-après.

a) Le groupe de comparaison

En 2015, le comité de gouvernance et de rémunération a considérablement modifié le groupe de comparaison par rapport auquel le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil évaluent la rémunération de la haute direction et le rendement total pour les actionnaires. Les changements comprenaient la diversification du groupe de comparaison en ajoutant les meilleures sociétés de redevances sur les métaux précieux et fiducies immobilières de leur catégorie et en retirant les sociétés pétrolières et gazières en amont qui ont par la suite obtenu des résultats inférieurs à ceux de la société. Le groupe de comparaison modifié est un groupe de sociétés plus fort et plus diversifié par rapport auquel le conseil et le comité de gouvernance et de rémunération mesurent le rendement relatif.

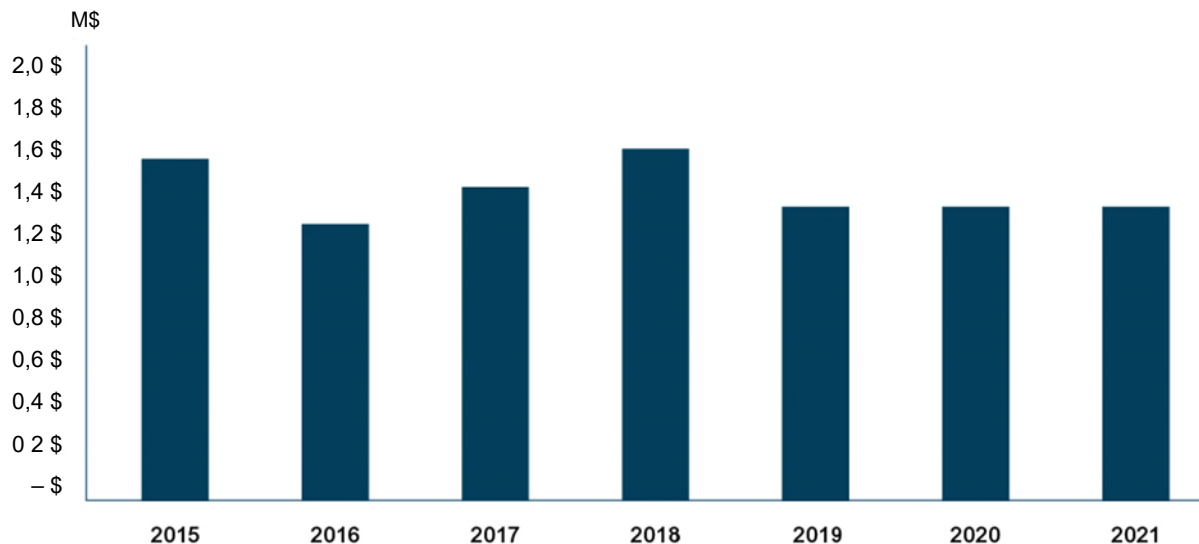
b) Mesure du rendement des attributions d'unités d'actions

En 2019, le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ont adopté une nouvelle méthode d'évaluation du rendement aux fins de l'évaluation de la valeur des attributions d'unités d'actions acquises, dont la première sera acquise en 2022. Cette nouvelle approche établit la valeur ultime à l'acquisition (en 2022) en utilisant plusieurs critères, dont i) le rendement des actions par rapport au rendement des actions du groupe de comparaison, quant à une tranche de 50 % du calcul (comparativement à 100 % pour les attributions de 2014 à 2018), et ii) la pondération de la tranche restante de 50 % en fonction d'objectifs d'entreprise mesurables, notamment la performance en matière de durabilité par rapport aux objectifs d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Voir « Régimes d'attributions incitatives – Régimes incitatifs ».

c) Salaires

À des moments différents de l'histoire de la société, l'organisation a connu une croissance importante grâce à des acquisitions et à des niveaux d'activité élevés. En période de ralentissement des activités, les membres de la haute direction ont déployé des efforts soutenus pour améliorer les efficacités, mettre en œuvre de nouvelles technologies, gérer les risques et réduire les coûts. Au cours des dernières années, le nombre de membres de la haute direction a été réduit de 40 %, passant de cinq (5) à trois (3). Les trois autres membres de la haute direction ont assumé des responsabilités et une charge de travail supplémentaires et ont reçu en 2017 et en 2018 des augmentations de salaire qui tiennent compte de ces fonctions élargies. Cela augmente également l'occasion d'obtenir une prime annuelle, qui est habituellement établie en pourcentage du salaire. Au cours des trois derniers cycles de rémunération (2019, 2020 et 2021), les membres de la haute direction n'ont pas reçu d'augmentations de salaire.

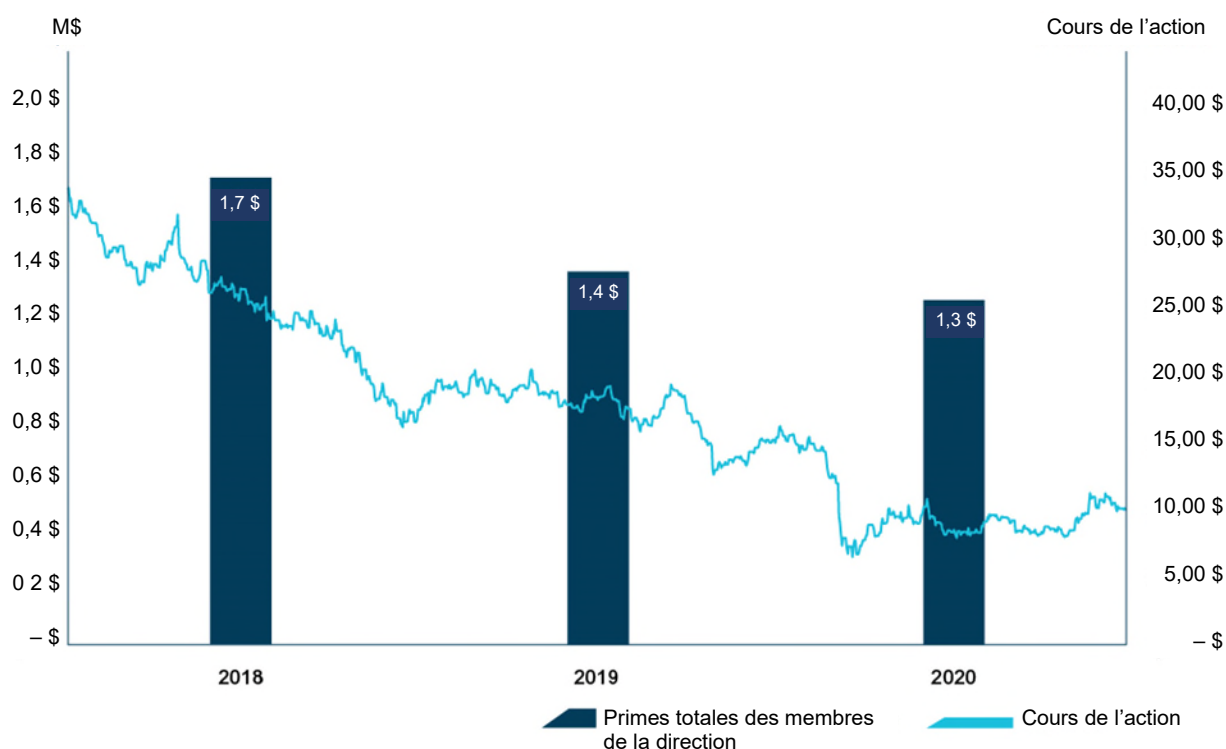
Salaires totaux des membres de la direction



d) Prime annuelle

La prime annuelle vise à rémunérer le membre de la haute direction pour l'atteinte et le dépassement des objectifs de rendement annuel de l'entreprise. Le comité de gouvernance et de rémunération a le pouvoir discrétionnaire de rajuster ces montants en fonction de facteurs supplémentaires, notamment le rendement du cours des actions et la conjoncture économique ou sectorielle. Au cours de certaines années où le rendement du membre de la haute direction a été nettement supérieur, les primes ont été réduites en raison de conditions difficiles dans le secteur du pétrole et du gaz naturel. Au cours d'autres années, le membre de la haute direction a reçu une rémunération généreuse, équitable et conforme à la philosophie de rémunération au rendement de la société. Au cours des trois dernières années, le rendement du cours des actions de la société a été faible sur une base relative, ce qui a eu une incidence sur les primes, lesquelles ont globalement diminué de façon séquentielle au cours des trois dernières années.

Primes totales des membres de la direction et tendance du cours de l'action



e) Modifications au programme de rémunération pour 2020 et 2021

Au cours des dernières années, le comité de gouvernance et de rémunération a apporté les rajustements suivants au programme de rémunération de la haute direction :

i) Réduction des attributions à base d'actions et des attributions à base d'options pour 2020; aucun changement pour 2021

Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ont réduit les attributions incitatives à long terme 2020 des trois membres de la haute direction, soit une réduction de 13 % (375 000 \$) pour le chef de la direction, de 14 % (260 000 \$) pour le chef de l'exploitation et de 13 % (120 000 \$) pour le chef des finances, pour une réduction totale de 755 000 \$. Étant donné que l'octroi de ces attributions se fait selon un calendrier établi et a eu lieu en janvier 2020, ces attributions sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération sous forme de rémunération « cible déclarée » en 2020 dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. Le montant des attributions incitatives à long terme des trois membres de la haute direction en 2021 est demeuré stable par rapport aux montants accordés en 2020. L'octroi des attributions incitatives à long terme pour 2021 sera présenté dans le tableau sommaire de la rémunération dans la circulaire d'information et de sollicitation de procurations de l'année prochaine.

ii) Adoption du régime d'UAD à l'intention des dirigeants en 2020 et utilisation accrue en 2021

Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ont adopté le régime d'UAD à l'intention des dirigeants. Le régime d'UAD à l'intention des dirigeants est décrit en détail à la rubrique « Régimes d'attributions incitatives – Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants » et prévoit des attributions d'UADD qui deviennent acquises sur une période de trois ans, mais qui ne sont pas payées au membre de la haute direction avant qu'il ne prenne sa retraite ou ne quitte la société, ce qui en fait une attribution à très long terme. La valeur attribuable à cette attribution ne s'ajoute pas à la rémunération totale, mais elle est tirée de la valeur de l'attribution annuelle d'options. En 2021, les attributions d'UADD

aux trois membres de la haute direction ont compté pour 25 % de l'attribution incitative à long terme (2020 : 12,5 %), remplaçant en fait entièrement les options, comme il est décrit plus en détail ci-après.

iii) Élimination du régime d'options

Depuis leur création en 2014 et jusqu'en 2019 inclusivement, les attributions incitatives à long terme accordées aux membres de la haute direction ont été réparties à raison de 25 % en options et de 75 % en attributions d'unités d'actions. En plus de la réduction des valeurs globales des attributions incitatives à long terme accordées aux membres de la haute direction et décrites ci-dessus à la rubrique « Réduction des attributions à base d'actions et des attributions à base d'options pour 2020; aucun changement pour 2021 », la répartition en options a été réduite de 25 % à 12,5 % en 2020. En 2021, la répartition en options a été ramenée à néant et a été entièrement remplacée par des UADD. Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux options attribuées et aux attributions d'unités d'actions représente moins de 1,0 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2020. En 2021, les attributions incitatives à long terme aux membres de la haute direction ont été réparties à raison de 25 % en UADD et de 75 % en UALR. La société n'a pas attribué d'options depuis le 1^{er} janvier 2020 et le comité de gouvernance et de rémunération ne prévoit pas attribuer d'autres options aux termes du régime d'options. Dans la mesure où des options sont attribuées à l'avenir, ces options ne pourront être exercées avant que la société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires à l'égard de ces attributions conformément aux politiques de la TSX.

iv) Adoption d'un régime incitatif sans effet de dilution fondé sur des unités d'actions 2021; plafond à 2 %

À la fin de 2020, le conseil a adopté le régime incitatif 2021 qui est semblable au régime incitatif initial, mais qui : i) prévoit que les UAFOR et les UALR ne peuvent être réglées qu'en espèces; et ii) limite le nombre d'actions ordinaires théoriquement représentées par des attributions d'unités d'actions à 2 % des actions ordinaires émises et en circulation, déduction faite de la somme en cours aux termes de quelque mécanisme de rémunération en titres. Il s'agit d'une réduction de 60 % du nombre total d'actions ordinaires théoriques pouvant être attribuées, de 5 % aux termes des anciens régimes à 2 % aux termes du régime incitatif 2021. À compter de 2021, toutes les nouvelles attributions incitatives à long terme accordées par la société étaient des instruments sans effet de dilution et, au fur et à mesure que les anciennes options, UAFOR et UALR deviennent acquises, expirent ou sont annulées, la société ne devrait avoir plus aucun instrument avec effet de dilution.

Aucun changement n'a été apporté à la démarche en matière de rémunération du conseil au cours des dernières années, sauf pour le président du conseil qui a demandé et accepté une réduction de rémunération volontaire de 15 % en 2019 et en 2020. Le comité de gouvernance et de rémunération estime que les changements qui précèdent, y compris la réduction des attributions de primes au cours des dernières années et le maintien des salaires à un niveau stable pour la troisième année consécutive, tiennent compte des commentaires reçus au cours de ses activités de communication avec les actionnaires et sont conformes aux pratiques exemplaires.

Nous espérons que vous trouverez l'information ci-dessus utile et nous nous réjouissons à la perspective de vous rencontrer à l'assemblée et tout au long de l'année à venir.

« James Estey »

James Estey

Président du conseil

« Myron Stadnyk »

Myron Stadnyk

Président du comité de
gouvernance et de
rémunération

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le texte qui suit décrit les éléments principaux du programme de rémunération des hauts dirigeants de la société, particulièrement le processus d'établissement de la rémunération payable à Andrew M. Phillips, chef de la direction de la société, à Cameron M. Proctor, chef de l'exploitation de la société, à Pamela P. Kazeil, chef des finances de la société, à Amber M. Vratovic, contrôleur de la société et à Matthew J. P. McMahon, chef du contentieux de la société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). La contrôleur et le chef du contentieux ne sont pas considérés comme des membres de la haute direction de la société, mais l'information à leur égard est fournie conformément aux exigences de l'*annexe 51-102A6 Déclaration de la rémunération de la haute direction*.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Le conseil reconnaît que la réussite de la société repose largement sur son pouvoir d'intéresser, de fidéliser et de motiver des employés à tous les échelons, ce qu'elle ne peut faire que si elle dispose d'un programme de rémunération bien structuré et exécuté. La politique de rémunération de la société est fondée sur le principe que la rémunération des hauts dirigeants et des employés doit être harmonisée avec les intérêts des actionnaires; ses programmes de rémunération incitative sont donc conçus pour encourager la prise de décisions et de mesures favorisant l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires, sans toutefois récompenser la prise de risques excessifs par les dirigeants ou les employés. Le comité de gouvernance et de rémunération établit la rémunération à verser aux membres de la direction en tenant compte de divers éléments, comme les réalisations de l'entreprise, les données comparatives du marché et les renseignements que la direction ou des conseillers externes compétents en la matière lui fournissent.

Les objectifs principaux du programme de rémunération des hauts dirigeants de la société sont les suivants :

- intéresser des dirigeants compétents et les fidéliser;
- offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché;
- harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires;
- reconnaître le leadership et le rendement qui favorisent l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires.

Le comité de gouvernance et de rémunération a pour objectif de s'assurer que le programme de rémunération des membres de la haute direction visés procure une rémunération concurrentielle qui tient compte des objectifs énoncés ci-dessus et qui crée une corrélation entre la rémunération incitative discrétionnaire à court et à long terme et les objectifs à court et à long terme de l'entreprise. Le programme de rémunération a été conçu de manière à reconnaître le rendement mesuré selon l'atteinte de certains objectifs en la matière et à être concurrentiel par rapport à celui de sociétés comparables sur le marché au sein duquel la société rivalise pour recruter des employés de haut calibre. Voir « *Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction - Composition de la rémunération totale des membres de la haute direction visés* » ci-dessous.

Au moment d'instaurer les programmes de rémunération des hauts dirigeants, le comité de gouvernance et de rémunération tient également compte des risques susceptibles d'en découler, y compris notamment le risque i) que les membres de la haute direction prennent des risques inappropriés ou excessifs; ii) qu'une importance indue soit accordée à l'atteinte d'objectifs à court terme au détriment des rendements à long terme qui aurait pu être réalisés par les actionnaires; iii) que le recours à des pratiques comptables audacieuses soit favorisé; et iv) qu'une importance excessive soit accordée aux résultats financiers et aux objectifs en matière d'exploitation.

Bien qu'aucun programme ne puisse atténuer complètement ces risques, le conseil est d'avis que bon nombre d'entre eux peuvent l'être : i) en attribuant aux mesures incitatives à long terme de la société une pondération qui favorise l'actionnariat et en étalant l'acquisition des droits sur celles-ci sur un certain nombre d'années; ii) en établissant un programme incitatif homogène à l'intention de tous les hauts dirigeants et employés; iii) en évitant d'accorder trop d'importance à des objectifs liés au rendement étroits qui pourraient inciter certaines personnes à

perdre de vue le rendement à long terme que souhaitent réaliser les actionnaires et se réservant, ainsi qu'au comité de gouvernance et de rémunération, le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour évaluer les résultats effectivement obtenus selon la règle du jugement d'affaires; et iv) en démontrant la ferme volonté de favoriser la conformité aux principes comptables et à la réglementation.

Le comité de gouvernance et de rémunération a le pouvoir de retenir les services de consultants en rémunération et de recevoir des conseils de ceux-ci pour s'acquitter de ses fonctions, mais il n'a pas jugé nécessaire de le faire à ce jour. Plus particulièrement, depuis l'exercice terminé le 31 décembre 2014, aucun consultant ni conseiller en rémunération n'a été mandaté pour aider à établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la société, bien que les administrateurs aient continué d'obtenir des conseils de tiers chevronnés, notamment par l'intermédiaire de l'Institut des administrateurs de sociétés et de communications avec des agences de conseil en vote, sur diverses questions liées à la rémunération. Se reporter à la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Communication avec les actionnaires - Changements après la communication avec les actionnaires* ».

Politique en matière de récupération (de la rémunération incitative)

La société a adopté une politique en matière de récupération de tout paiement incitatif (y compris les paiements en espèces, les UADD attribuées aux termes du régime d'UAD à l'intention des dirigeants, les options attribuées aux termes du régime d'options ou les attributions d'unités d'actions attribuées aux termes du régime incitatif d'unités d'actions modifié et mis à jour (le « **régime incitatif initial** ») et du régime incitatif d'unités d'actions 2021 (le « **régime incitatif 2021** ») ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice ou à l'acquisition de celles-ci, selon le cas), à un membre de la haute direction dans les cas suivants:

- i) le paiement ou l'attribution a été calculé en fonction de la réalisation de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un retraitement important des états financiers de la société;
- ii) le conseil juge que le même de la haute direction a commis une faute lourde ou intentionnelle ou une fraude qui a entraîné, à elle seule ou avec d'autres facteurs, le retraitement important des états financiers de la société; et
- iii) un paiement incitatif ou une attribution moins élevé aurait été versé au membre de la haute direction en fonction des états financiers retraités.

Dans de telles circonstances, la société cherchera à recouvrer auprès de ce membre de la haute direction, dans le cas de paiements incitatifs en espèces, l'excédent des paiements incitatifs de ce membre de la haute direction pour la période visée par rapport au paiement inférieur qui aurait été versé en fonction des résultats financiers retraités et, dans le cas d'attributions incitatives en titres de capitaux propres, l'excédent du nombre d'attributions incitatives en titres de capitaux propres accordées à ce membre de la haute direction pour la période visée par rapport au nombre inférieur d'attributions incitatives en titres de capitaux propres qui auraient été accordées en fonction des résultats financiers retraités. De plus, si un membre de la haute direction commet une fraude, un vol, un détournement de fonds ou une inconduite grave, qu'il y ait ou non un retraitement important des états financiers de la société, le conseil peut, à son appréciation, annuler une partie ou la totalité des attributions incitatives acquises ou non acquises du membre de la haute direction et exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie des attributions incitatives qui ont déjà été payées.

Restrictions en matière de vente à découvert

Il est interdit aux administrateurs et aux dirigeants de la société de vendre sciemment, directement ou indirectement, des titres de la société dont ils ne sont pas propriétaires ou qu'ils n'ont pas réglés entièrement. Ils ne peuvent non plus acheter ou vendre une option d'achat ou de vente à l'égard des titres de la société. Malgré ces interdictions, les administrateurs et les dirigeants peuvent vendre une action ordinaire dont ils ne sont pas propriétaires s'ils sont propriétaires d'un autre titre qui est convertible en actions ordinaires ou d'une option ou d'un droit leur permettant d'acquérir l'action ordinaire faisant l'objet de la vente et que, dans les dix jours suivant la vente : i) ils exercent le privilège de conversion ou le droit ou lèvent l'option en question et remettent l'action ordinaire ainsi obtenue à l'acheteur; ou ii) ils transfèrent le titre convertible, le droit ou l'option, dans la mesure où

celui-ci peut être transféré, à l'acheteur. Voir également la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Politique interdisant les opérations de couverture et autres restrictions sur les opérations* ».

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction visés se compose des éléments suivants : i) le salaire de base; ii) les attributions en espèces annuelles (primes); et iii) la participation au programme incitatif à long terme de la société. Les augmentations de salaire, les primes en espèces et la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction visés sont examinées par le comité de gouvernance et de rémunération et modifiées au besoin avec l'approbation du conseil.

Salaire de base

Le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé est établi par le comité de gouvernance et de rémunération, sous réserve d'un montant minimal fixé aux termes des contrats de travail de chacun d'eux qui sont décrits ci-après. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé est calculé en fonction de la médiane du marché de rémunération, au sens donné ci-dessous à la rubrique « *Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction* » mais peut être rajusté à la hausse ou à la baisse afin de tenir compte de facteurs comme la complexité relative des fonctions du membre de la haute direction visé par rapport au marché de rémunération. Les salaires sont revus chaque année et sont comparés au marché de rémunération, dont les salaires sont tirés des documents publiés, et au marché en général au moyen de l'analyse des sondages sur la rémunération effectués dans le secteur par des conseillers en rémunération externes. Certains facteurs internes, y compris la stratégie et les projets de croissance de la société ainsi que la nécessité d'intéresser et de fidéliser des personnes de haut calibre provenant du secteur, sont aussi pris en considération. Aucune augmentation de salaire n'a été accordée aux membres de la haute direction visés en 2015 ou en 2016, mais des augmentations de salaire ont été accordées aux membres de la haute direction visés en 2017 et en 2018 pour tenir compte de la prise en charge de responsabilités accrues par certains membres de la haute direction ainsi que des changements apportés à la nature et à la taille de l'entreprise de la société par rapport à ceux de son premier appel public à l'épargne le 29 mai 2014. Aucune augmentation de salaire n'a été accordée au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef des finances pour les trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021). La contrôleur a reçu une modeste augmentation de salaire en 2019 et 2020 et le chef du contentieux a reçu une modeste augmentation de salaire en 2019. Ces augmentations tiennent compte de l'accroissement des rôles et des responsabilités ainsi que l'augmentation du coût de la vie. En 2021, aucune augmentation de salaire n'a été accordée aux membres de la haute direction visés.

Attributions en espèces annuelles (primes)

Les attributions en espèces annuelles ont pour but de motiver et de récompenser les membres de la haute direction visés qui atteignent et dépassent les objectifs de l'entreprise et leurs objectifs personnels; toutefois, elles ne sont pas garanties d'une année à l'autre. Le montant de l'attribution en espèces, ou de la « prime », est établi par rapport à un pourcentage cible du salaire de base. Les primes des membres de la haute direction visés, à l'exclusion du chef de la direction et du chef de l'exploitation, sont recommandées par le chef de la direction et examinées et recommandées par le comité de gouvernance et de rémunération avant d'être approuvées par le conseil. Les primes du chef de la direction et du chef de l'exploitation sont recommandées par le comité de gouvernance et de rémunération et approuvées par le conseil. Les pourcentages cibles des primes de 2020 sont les suivants : 150 % du salaire de base dans le cas du chef de la direction, 100 % du salaire de base dans le cas du chef de l'exploitation, 75 % du salaire de base dans le cas de la chef des finances, 30 % du salaire de base dans le cas de la contrôleur et 30 % du salaire de base dans le cas du chef du contentieux. Pour les membres de la direction, les attributions en espèces versées se situent entre zéro et le double du pourcentage cible des primes, à moins que le conseil n'en décide autrement, à son entière discrétion, sous réserve toutefois d'un maximum du triple du pourcentage cible des primes. En ce qui a trait à la contrôleur et au chef du contentieux, le pourcentage cible n'est qu'une ligne directrice et est assujéti à une décision annuelle du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances, avec l'approbation du conseil ou du comité de gouvernance et de rémunération.

Programme incitatif à long terme

En 2020, le programme incitatif à long terme de la société à l'intention des membres de la haute direction visés (à l'exclusion de la contrôlease et du chef du contentieux) se composait de 75 % d'UALR attribuées aux termes du régime incitatif initial, de 12,5 % d'options attribuées aux termes du régime d'options et de 12,5 % d'UADD attribuées aux termes du régime d'UADD à l'intention des dirigeants. Les attributions incitatives à long terme de la contrôlease et du chef du contentieux se composent uniquement d'UAFOR attribuées aux termes du régime incitatif initial. Ces attributions ont pour but d'inciter les participants à se concentrer sur le succès financier à long terme de la société et l'amélioration de celui-ci et leur donnent la possibilité de profiter du rendement des actions de la société. Le régime incitatif à long terme vise à harmoniser les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants. Voir « *Régimes d'attributions incitatives* ».

En plus du régime d'options et du régime incitatif initial, la société a adopté le régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants (le « **régime d'UAD à l'intention des dirigeants** ») en novembre 2019 aux termes duquel des unités d'actions différées (les « **UADD** ») peuvent être attribuées aux dirigeants et aux employés de la société (y compris les membres de la haute direction visés). La première attribution d'UADD a eu lieu en janvier 2020 pour remplacer partiellement les options, le régime d'options ayant été progressivement aboli en 2020. Voir « *Régimes d'attributions incitatives* » pour une description plus détaillée du régime d'UADD à l'intention des dirigeants. En 2020, seuls le chef de la direction, le chef de l'exploitation et le chef des finances ont reçu des attributions d'UADD, soit 12,5 % de leurs attributions incitatives à long terme. Voir « *Analyse de la rémunération - Lettre d'introduction - Président du conseil et président du comité de gouvernance et de rémunération* » et « *Régimes d'attributions incitatives - Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants* ».

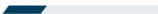
En 2021, la société a adopté le régime incitatif 2021 qui vise à remplacer le régime incitatif initial. Une fois acquises toutes les UALR et UAFOR en circulation attribuées aux termes du régime incitatif initial, le régime incitatif initial ne sera plus en vigueur et la société ne versera aucune autre attribution aux termes du régime incitatif initial. Les seuls changements importants entre le régime incitatif initial et le régime incitatif 2021 sont que le régime incitatif 2021 : i) prévoit que les UAFOR et les UALR ne peuvent être réglées qu'en espèces; et ii) limite le nombre d'actions ordinaires théoriquement représentées par des attributions d'unités d'actions à 2 % des actions ordinaires émises et en circulation, déduction faite de la somme en cours aux termes de quelque mécanisme de rémunération en titres. Se reporter à la rubrique « *Régimes d'attributions incitatives* » pour une description plus détaillée du régime incitatif initial et du régime incitatif 2021.

Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ne prévoient pas émettre d'options dans le cadre du programme incitatif à long terme de la société à l'avenir. Par conséquent, le programme incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction visés comprend désormais, à compter de janvier 2021, des attributions d'unités d'actions accordées dans le cadre du régime incitatif 2021 et des attributions d'UADD accordées dans le cadre du régime d'UAD à l'intention des dirigeants. Voir « *Régimes d'attributions incitatives - Régime d'options* ».

Régime d'épargne-retraite

La société a adopté un régime qui offre à tous les employés de la société, y compris les membres de la haute direction visés, la possibilité d'épargner en vue de leur retraite; ce régime est comparable à ceux que les homologues de la société offrent. Il se compose d'un régime enregistré d'épargne-retraite collectif et d'un régime non enregistré d'épargne-retraite collectif auxquels la société verse des cotisations égales à celles des participants, jusqu'à concurrence de 12 % de leur salaire. Il exige que toutes les cotisations servent à l'achat d'actions ordinaires, les achats en question étant effectués à la TSX par le dépositaire et gestionnaire externe du régime. Aucune nouvelle action ordinaire n'est émise dans le cadre du régime d'épargne-retraite.

Le régime d'épargne-retraite est considéré comme un régime d'achat de titres automatique et comporte certaines restrictions en ce qui a trait à la modification du montant de la cotisation, à la modification des directives de placement et au retrait des placements faits dans le cadre du régime. Les modifications des montants et des directives de placement ne peuvent être apportées que deux fois par année, avec l'approbation écrite du chef de



l'exploitation, et ne prennent effet que soixante jours après l'approbation. Aucune modification ne peut être apportée pendant une période d'interdiction imposée par la société.

La tranche des cotisations au régime d'épargne-retraite versées par la société est entiercée et limitée pour une période de deux ans, ce qui signifie que l'employé ne peut vendre ni retirer une partie de ces fonds pendant l'entiercement sans l'approbation de la société, laquelle n'est accordée que dans des circonstances exceptionnelles. La tranche des cotisations au régime d'épargne versées par un employé est entiercée pour une période d'un an. Conformément aux politiques de la société, aucune opération visant des actions ordinaires ne peut être effectuée par un participant au plan d'épargne sans approbation préalable, sauf les achats automatiques et dans le cours normal des activités d'actions ordinaires aux termes du régime d'épargne effectués par le dépositaire et le gestionnaire externe du régime. Le régime d'épargne ne comporte pas de clause de disposition automatique.

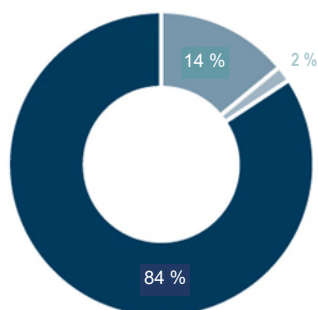
Autres éléments de la rémunération

Afin de s'assurer que la rémunération qu'elle verse est concurrentielle par rapport à celle que versent ses homologues, la société offre à ses membres de la haute direction visés certains avantages indirects, y compris une modeste indemnité annuelle aux fins des avantages personnels choisis par le membre de la haute direction visé, une place de stationnement payée et, dans le cas du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances, un régime de soins de santé. Dans le cas du chef de la direction, la société assume aussi les droits d'adhésion à un club. La société a des politiques précises régissant l'utilisation des avantages indirects par les membres de la haute direction visés.

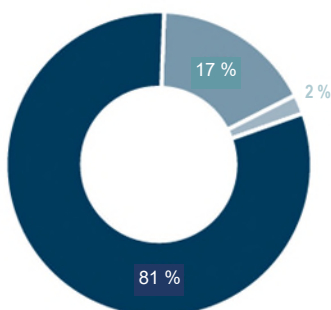
COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La politique de rémunération de PrairieSky est conçue de façon à harmoniser la rémunération et les résultats de l'entreprise et, par conséquent, la majeure partie de la rémunération des dirigeants est liée au rendement et est variable. La rémunération considérée comme étant variable comprend les options, les attributions d'unités d'actions et les primes cibles 2020 correspondant à 150 % du salaire de base du chef de la direction, à 100 % du salaire de base du chef de l'exploitation, à 75 % du salaire de base du chef des finances, à 30 % du salaire de base du contrôleur et à 30 % du salaire de base du chef du contentieux. Les graphiques ci-après présentent la rémunération variable versée au chef de la direction ainsi que la rémunération variable versée à tous les autres membres de la haute direction visés. Environ 84 % de la rémunération du chef de la direction et, en moyenne, 60 % de la rémunération des autres membres de la haute direction visés est variable, ce qui comprend 81 % de la rémunération du chef de l'exploitation et 73 % de la rémunération du chef des finances.

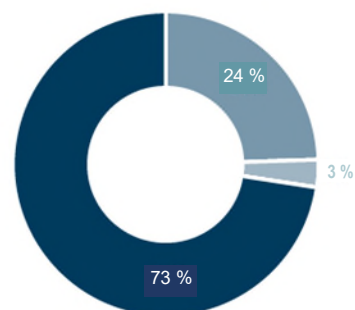
**Composition de la rémunération
du chef de la direction**



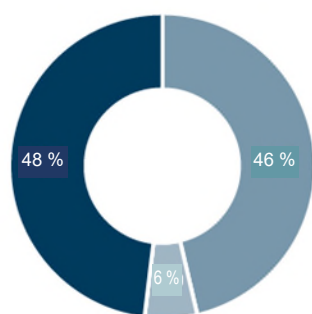
**Composition de la rémunération
du chef de l'exploitation**



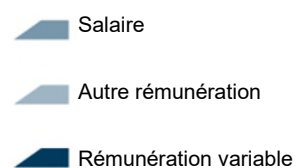
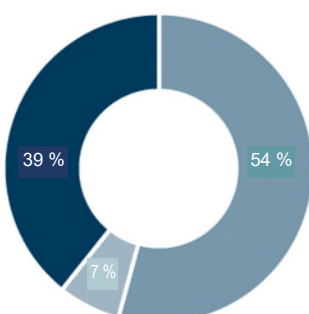
**Composition de la rémunération
du chef des finances**



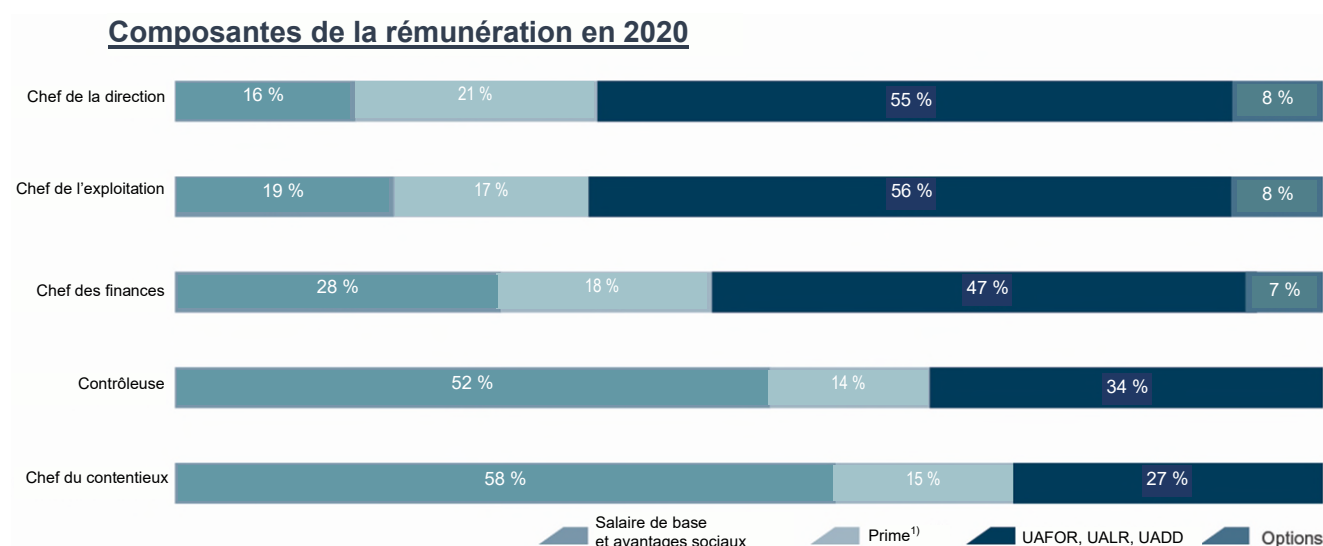
**Composition de la rémunération
de la contrôlease**



**Composition de la rémunération
du chef du contentieux**



Le graphique qui suit indique chaque composante de la rémunération annualisée du chef de la direction et de tous les autres membres de la haute direction visés pour 2020. Les attributions incitatives à long terme (les UAFOR, les UALR, les UADD et les options) constituent en moyenne environ 64 % de la rémunération totale du chef de la direction et du chef de l'exploitation, environ 54 % de la rémunération totale du chef des finances, environ 34 % de la rémunération totale de la contrôlease et environ 27 % de la rémunération totale du chef du contentieux.



Nota :

1) La rémunération sous forme de « prime » comprend des primes cibles de 2020 correspondant à 150 % du salaire de base du chef de la direction, à 100 % du salaire de base du chef de l'exploitation, à 75 % du salaire de base du chef des finances, à 30 % du salaire de base de la contrôlease et à 30 % du salaire de base du chef du contentieux.

ANALYSE COMPARATIVE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aux fins de l'analyse comparative de l'ampleur et de la composition du programme de rémunération des dirigeants, le conseil a tenu compte, au moment d'établir le marché de rémunération de la société (le « **marché de rémunération** »), de l'envergure de la société, de son stade de développement et de son profil de risque par rapport aux données d'un groupe de sociétés homologues en utilisant les paramètres suivants :

- les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, des mines et de l'immobilier dont le modèle d'entreprise est axé sur les redevances ou les dividendes;
- les sociétés ayant une capitalisation boursière comparable à celle de la société; et
- les sociétés ayant des terrains productifs et de vastes avoirs fonciers non mis en valeur dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

Selon ces paramètres, le groupe de comparaison servant à établir le marché de rémunération de 2020 se compose des sociétés suivantes :

	Capitalisation boursière ¹⁾ (en milliards de dollars)		Capitalisation boursière ¹⁾ (en milliards de dollars)
Franco-Nevada Corporation	30,5		
Wheaton Precious Metals Corp.	23,9		
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	8,6		
Royal Gold Inc.	7,0	Moyenne	6,7
Fonds de placement immobilier RioCan	5,3	PrairieSky Royalty Ltd.	2,3

	Capitalisation boursière ¹⁾ (en milliards de dollars)		Capitalisation boursière ¹⁾ (en milliards de dollars)
Tourmaline Oil Corp.	5,1	Rang de PrairieSky (sur 15)	11
H&R REIT	3,8	Répartition statistique	
SmartCentres Real Estate Investment Trust	3,3	25 ^e centile	2,2
Fonds de placement immobilier First Capital	3,0	Médiane	3,3
Redevances Aurifères Osisko Ltée	2,7	75 ^e centile	6,1
ARC Resources Ltd.	2,1	Rang centile de PrairieSky	31 %
Labrador Iron Ore Royalty Corporation	2,1		
Vermilion Energy Inc.	0,9		
Freehold Royalties Ltd.	0,6		

Nota :

1) Capitalisation boursière au 31 décembre 2020.

Le groupe de comparaison qui a servi à établir le marché de rémunération de 2018 et 2019 était conforme à celui de 2020 et se composait des sociétés suivantes :

Groupe de comparaison de 2018 à 2020		
ARC Resources Ltd.	H&R REIT	SmartCentres Real Estate Investment Trust
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Labrador Iron Ore Royalty Corporation	Tourmaline Oil Corp.
Fonds de placement immobilier First Capital	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Vermilion Energy Inc.
Franco-Nevada Corporation	Fonds de placement immobilier RioCan	Wheaton Precious Metals Corp.
Freehold Royalties Ltd.	Royal Gold Inc.	

Le groupe de comparaison qui a servi à établir le marché de rémunération de 2017 se composait des sociétés suivantes :

Groupe de sociétés homologues de 2017		
ARC Resources Ltd.	Freehold Royalties Ltd.	Royal Gold Inc.
Boardwalk Real Estate Investment	H&R REIT	Wheaton Precious Metals Corp.
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Labrador Iron Ore Royalty Corporation	SmartCentres Real Estate Investment Trust
Enerplus Corporation	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Tourmaline Oil Corp.
Fonds de placement immobilier First Capital	Peyto Exploration & Development Corp.	Vermilion Energy Inc.
Franco-Nevada Corporation	Fonds de placement immobilier RioCan	Whitecap Resources Inc.

Le groupe de comparaison qui a servi à établir le marché de rémunération de 2016 se composait des sociétés suivantes :

Groupe de sociétés homologues de 2017		
ARC Resources Ltd.	Freehold Royalties Ltd.	Wheaton Precious Metals Corp.
Boardwalk Real Estate Investment	H&R REIT	SmartCentres Real Estate Investment Trust
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Labrador Iron Ore Royalty Corporation	Tourmaline Oil Corp.
Enerplus Corporation	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Vermilion Energy Inc.
Fonds de placement immobilier First Capital	Peyto Exploration & Development Corp.	Whitecap Resources Inc.

Groupe de sociétés homologues de 2017		
Franco-Nevada Corporation	Fonds de placement immobilier RioCan	

La composition du groupe de comparaison est utilisée par le conseil afin d'effectuer une analyse comparative des mécanismes de rémunération de la direction, est examinée régulièrement et peut être rajustée afin qu'elle continue à correspondre aux paramètres mentionnés précédemment et tienne compte des acquisitions ou des dessaisissements qui ont été réalisés au sein du groupe. De plus, afin d'établir les mesures du rendement aux fins des attributions d'UALR effectués aux termes du régime incitatif initial ou du régime incitatif 2021, le cas échéant, le conseil pourrait considérer un sous-ensemble du groupe de comparaison pour mesurer le rendement total pour les actionnaires relatif. Le conseil n'a jamais apporté de rajustement au groupe de comparaison ni considéré un sous-ensemble du groupe de comparaison dans l'évaluation du rendement aux fins de l'établissement des paramètres de rendement ou d'un multiplicateur de paiement pour une UALR attribuée ou acquise.

RENDEMENT ET RÉALISATIONS EN 2020

Le comité de gouvernance et de rémunération tient compte de mesures tant subjectives qu'objectives dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entreprise. En 2020, les objectifs de l'entreprise et les objectifs personnels comprenaient les éléments suivants : i) faire progresser les perspectives de croissance stratégique de la société en mettant l'accent sur le rendement par action pour les actionnaires grâce à la location à l'interne des avoirs fonciers de la société, aux acquisitions à valeur ajoutée et aux opérations de redevances; ii) optimiser les coûts en améliorant les efficacités et en gérant efficacement la chaîne d'approvisionnement et les fournisseurs de services externes de la société ainsi que les coûts qui y sont liés; iii) mener les activités de conformité en matière de redevances, y compris la conformité des baux et les audits de juricomptabilité et intégrer les opérations de location, les acquisitions et les nouveaux arrangements de redevances au système de gestion des dossiers de la société; iv) assurer une saine gouvernance par l'adoption de méthodes de gestion de l'actif rigoureuses, de contrôles internes, de bonnes pratiques de gouvernance et de méthodes d'atténuation des risques; v) promouvoir la stratégie de durabilité et les initiatives en matière de communication de l'information de la société; et vi) mettre l'accent sur notre personnel en créant et en gérant efficacement les compétences et en améliorant la culture de leadership au sein de l'organisation. Le comité de gouvernance et de rémunération a conclu que la société a atteint ou dépassé ces objectifs d'entreprise, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Le tableau suivant présente l'objectif principal qui consiste à produire de solides rendements rajustés en fonction du risque pour les actionnaires, ainsi que des objectifs spécifiques (qui reposent sur des facteurs tant subjectifs qu'objectifs) de chacun des membres de la haute direction visés (à l'exclusion de la contrôleur et du chef du contentieux) et la pondération qui est attribuée à chacun de ces objectifs par rapport au rôle respectif de chaque membre de la haute direction pour l'exercice :

Objectif	Pondération pour chaque membre de la haute direction visé		
	Chef de la direction ¹⁾	Chef de l'exploitation ¹⁾	Chef des finances
Croissance et développement	Élevée	Élevée	Moyenne
Optimisation de la structure de coûts	Élevée	Élevée	Élevée
Intégration de l'actif	Élevée	Élevée	Élevée
Conformité en matière de redevances	Élevée	Élevée	Élevée
Gouvernance	Élevée	Élevée	Élevée
Amélioration des compétences et de la culture de leadership	Élevée	Élevée	Élevée
Stratégie de durabilité et communication de l'information	Élevée	Élevée	Élevée

Nota :

- 1) Pour le chef de la direction et le chef de l'exploitation, tous les objectifs de l'entreprise sont pondérés comme étant « élevés » et sont équipondérés.

Objectif	Mesures objectives prises en considération	Mesures subjectives prises en considération	Conclusion
Exécution générale de la stratégie d'entreprise	- Nous avons continué de nous concentrer sur les principales stratégies de location de terrains, d'optimisation des coûts, de conformité en matière de redevances et la recherche d'acquisitions qui correspondent à la qualité et à la durée de l'entreprise existante de PrairieSky, dont il est question plus en détail ci-après. - Nous avons généré un revenu pour les actionnaires au moyen d'un dividende de 0,375 \$ par action ordinaire et avons fait en sorte d'augmenter stratégiquement notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités afin de permettre le rachat de 11,6 millions d'actions ordinaires du 19 mai 2020 au 18 mai 2021. En 2020, nous avons racheté 9,8 millions d'actions ordinaires moyennant 90,9 millions de dollars au prix par action moyen de 9,30 \$, soit 30 % en deçà du cours de clôture de 13,27 \$ des actions ordinaires le 3 mars 2021. - Nous avons respecté les mesures financières clés avec des flux de trésorerie provenant de l'exploitation de 146,8 millions de dollars, soit 0,64 \$ par action et un bénéfice net de 31,7 millions de dollars, soit 0,14 \$ par action. - Nous avons assuré la stabilité et la souplesse financières en conservant un solide bilan au 31 décembre 2020, le ratio dette/flux de trésorerie provenant de l'exploitation étant faible (0,3x). - Bien que nous soyons déçus de notre rendement total annualisé de -31 % sur une période mobile de un an, nous avons profité de l'occasion pour racheter des actions ordinaires et annuler plus de 4 % des actions ordinaires en circulation.	La COVID-19 a perturbé l'économie mondiale et a eu une incidence importante sur les prix des marchandises tout au long de 2020. Les considérations du conseil relatives à la COVID-19 sont présentées ci-après à la rubrique « Facteurs liés à la COVID-19 ».	Objectif atteint
Développement et optimisation de l'actif	- Nous avons perçu 5,8 millions de dollars en primes à la délivrance de baux en 2020, soit un montant se situant dans la fourchette intermédiaire de notre budget interne. - Nous avons conclu 85 accords de location avec 51 contreparties différentes, ajoutant des engagements de forage à court terme sur l'avoir foncier. - Acquisitions supplémentaires de RDB et de propriété inconditionnelle en 2020 pour une valeur totale de 9,4 millions de dollars. Les acquisitions comprenaient des RDB	- Nous avons continué de mettre l'accent sur la croissance interne grâce à la location de terrains, notamment la location supplémentaire de la superficie d'East Shale Duvernay de PrairieSky et la location pour des projets de récupération assistée du pétrole, ainsi que l'exploration de nouvelles locations pour des projets d'énergie de remplacement et de capture de CO₂. - Diverses occasions d'acquisition examinées et évaluées; la direction a fait preuve de rigueur dans un contexte de volatilité des prix des marchandises volatil et du macroenvironnement.	Objectif atteint

Objectif	Mesures objectives prises en considération	Mesures subjectives prises en considération	Conclusion
	sur les terrains Montney pour 5,9 millions de dollars. • Croissance par action grâce à des acquisitions à valeur ajoutée et à des rachats d'actions; les actionnaires sont maintenant propriétaires de droits de redevance dans plus de 69 000 acres par million d'actions ordinaires.	• Les acquisitions d'actifs avec droit de redevance réalisées en 2020 offrent un potentiel de hausse à court et à long terme, notamment une superficie supplémentaire à Montney et à Clearwater qui augmente notre exposition à Clearwater à bien plus de 850 000 acres de terrains. • Au 31 décembre 2020, la direction a assuré la solidité et la souplesse du bilan en ayant un faible niveau d'endettement (ratio dette/flux de trésorerie provenant de l'exploitation étant faible de 0,3x). • Les données sismiques acquises sont mises à la disposition des locataires pour choisir les emplacements et améliorer les résultats des forages et sont utilisées à l'interne pour générer des zones prêtes à forer pour les exploitants.	
Optimisation de la structure des coûts	• Nous avons maintenu une marge d'exploitation élevée ¹⁾ de 87 % (89 % en 2019). • Nous avons réduit les frais d'administration en espèces de 1,7 million de dollars d'un exercice à l'autre (8 %), compte non tenu des subventions salariales gouvernementales liées à la COVID-19; par bep, les frais d'administration en espèces par bep de 2,72 \$ sont demeurées conformes à ceux de 2019 (compte non tenu des subventions salariales gouvernementales liées à la COVID-19) grâce à la gestion active des coûts et de la diminution des paiements incitatifs à long terme pour les membres de la haute direction en 2020. • Nous avons continué d'optimiser le nombre d'employés avec 59 employés à temps plein et à temps partiel (64 employés à temps plein et à temps partiel en 2019) tout en ajoutant une superficie supplémentaire au moyen d'acquisitions relatives.	• La structure des coûts administratifs de l'organisation a continué de s'améliorer d'une année à l'autre. • Les avoirs fonciers de la société ont pratiquement triplé depuis le premier appel public à l'épargne de la société en mai 2014, tandis que les coûts par bep ont continué de diminuer.	• Objectif dépassé
Conformité en matière de redevances et intégrité de l'actif	• Nous avons travaillé avec 45 producteurs différents sur nos terrains en propriété inconditionnelle pour approuver l'arrêt de la production au cours du T2 2020, en raison de la faiblesse des prix de référence du pétrole brut et de l'incidence de la COVID-19 sur l'offre et la demande mondiales de pétrole. Les volumes de production assurés ont été ramenés conformément aux modalités des baux. Nous avons signifié 4 254 avis de conformité de bail, entraînant : i) le retour de plus de 200 sections aux	• Gestion proactive de plusieurs producteurs ayant des problèmes de liquidité financière, notamment en continuant à prendre des volumes de production en nature au besoin. • Mise en œuvre et amélioration de processus pour traiter des mises sous séquestre et des restructurations des locataires, notamment le traitement des transferts de baux et de contrats de redevances afin d'assurer des paiements adéquats et l'intégrité de l'actif après les ventes de séquestre. • Utilisation efficace des ressources	• Objectif dépassé

Objectif	Mesures objectives prises en considération	Mesures subjectives prises en considération	Conclusion
	stocks fonciers de la société; ii) un montant estimatif de 22,1 millions de dollars de capitaux de tiers supplémentaire consacré au forage de puits de limite (2,4 millions de dollars en capitaux nets); et iii) des redevances compensatoires estimées à 1,3 million de dollars. - Plus de 2 000 cessions de bail ont été traitées au fur et à mesure que les actifs faisaient l'objet de procédures de faillite et que les exploitants achevaient leurs activités d'acquisition et de dessaisissement. Les terrains remis en stock sont disponibles pour être retravaillés par l'équipe technique de PrairieSky et/ou loués à de nouveaux exploitants. - Nous avons perçu des produits d'exploitation liés à la conformité en matière de redevances de 5,8 millions de dollars liés au repérage des redevances manquantes et incorrectes qui ont dépassé la fourchette intermédiaire de notre budget. - Nous avons achevé la mise au point de logiciels supplémentaires pour améliorer la plateforme technologique de gestion des registres et de conformité en matière de terrains et de redevances de la société.	externes et mise en valeur des ressources internes et de l'expertise. Utilisation des actifs sismiques acquis pour délimiter et louer d'éventuelles nouvelles zones et faciliter les activités de forage supplémentaires dans les éventuelles zones existantes et nouvelles.	
Gouvernance et gestion du risque	- Solide participation des actionnaires à des conférences sectorielles, à des rencontres avec les investisseurs et à des communications améliorées, notamment un site Web d'entreprise mis à jour et la présentation d'informations supplémentaires sur la durabilité. - Nous avons amélioré notre rendement pour atteindre le premier quartile du classement annuel du Globe and Mail « Board Games » sur la gouvernance des sociétés ouvertes canadiennes. - Nous avons continué d'améliorer les processus, les politiques et la communication de l'information, y compris des mises à jour du programme de gestion du risque d'entreprise et l'adoption d'un code de conduite des fournisseurs.	- Obtention d'un vote de 98,55 % en faveur du vote consultatif sur la rémunération à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2020 de la société. - Amélioration des résultats en matière de gouvernance dans le cadre de sondages auprès de tiers indépendants. - Nous avons réussi à donner la priorité à la santé et à la sécurité pendant la COVID-19 sans interruption des activités, notamment en mettant en œuvre notre plan de continuité des activités en réponse à la COVID-19 qui a permis à notre personnel de travailler à domicile pendant environ 75 % de l'exercice 2020.	Objectif atteint
ESG et durabilité	Nous avons publié notre troisième rapport annuel sur les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance, y compris la vérification par des tiers de certains indicateurs de performance clés (zéro émissions nettes de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, et émissions de portée 3	- Nous avons adopté le Pacte mondial des Nations Unies, dont nous sommes devenus signataires, et avons rendu compte de nos progrès en 2020. - Nous avons atteint tous les objectifs de durabilité à court terme et la majorité des objectifs à moyen terme et des indicateurs de rendement clés, y compris la	Objectif dépassé

Objectif	Mesures objectives prises en considération	Mesures subjectives prises en considération	Conclusion
	publiées relatives aux voyages d'affaires et aux déplacements des employés). - Nous avons amélioré notre communication de l'information sur les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance en présentant de l'information conformément au SASB et au GIFCC. - Nous avons été classés par Sustainalytics au premier rang parmi 280 producteurs mondiaux de pétrole et de gaz et au 816^e rang parmi 13 566 sociétés mondiales (en date du 7 janvier 2021). - Nous avons participé à l'enquête sur les changements climatiques menée par CDP et avons obtenu une note de A- (2019 : B). Nous avons participé pour la première fois à l'enquête sur l'eau de CDP et avons obtenu une note de B. - Nous avons amélioré notre classement ESG auprès d'ISS pour atteindre une note de 1 (sur 10) sur le plan environnemental et de 2 (sur 10) sur le plan social.	neutralisation de toutes les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et de portée 2 par l'achat d'énergie verte. - Nous avons présenté au conseil un rapport trimestriel exhaustif sur les questions ESG et l'avons intégré dans les communications stratégiques aux employés. - Nous avons organisé plusieurs activités de formation à l'interne liées à la durabilité.	
Gestion des compétences et culture d'entreprise	- Nous avons mis l'accent sur le perfectionnement et la progression des compétences internes ainsi que sur la planification de la relève à plus long terme. - Nous avons maintenu les résultats du sondage sur l'engagement et obtenu un score de 92 % pour l'engagement des employés. - Nous avons appuyé notre collectivité grâce à des dons de société d'environ 0,3 million de dollars et à du bénévolat auprès d'organismes de bienfaisance locaux.	- Nous avons démontré notre engagement envers les employés au moyen de rencontre de discussion en personne et à distance, de déjeuners-causeries, de formation et de perfectionnement, au besoin. - Nous avons donné une formation interne sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail.	Objectif atteint

Nota :

- 1) La marge d'exploitation est une mesure non conforme aux PCGR définie dans le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, qui peut être consulté sur [SEDAR](#). La marge d'exploitation correspond aux produits tirés des redevances sur la production, déduction faite des taxes à la production et de l'impôt minier et des frais d'administration en espèces.
- 2) Le bep représente un baril d'équivalent pétrole tel qu'il est décrit dans le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, qui peut être consulté sur [SEDAR](#).

Rendement du chef de la direction en 2020

Les objectifs personnels du chef de la direction étaient les mêmes que les objectifs de l'entreprise. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, une pondération « élevé » avait été attribuée à chacun des objectifs du chef de la direction. M. Phillips a atteint ou dépassé tous les objectifs qui lui avaient été fixés en 2020.

M. Phillips a reçu une prime inférieure à la cible pour 2020 et inférieure d'une année à l'autre. Malgré l'atteinte ou le dépassement des objectifs à court terme en 2020, le comité de gouvernance et de rémunération a pris la décision d'accorder des attributions à court terme inférieures aux cibles (primes) pour 2020 en tenant compte des défis mondiaux auxquels le secteur pétrolier et gazier canadien a été confronté en 2020, du rendement relatif de la société par rapport à ses sociétés de référence dans le secteur énergétique, de l'incidence correspondante sur

le cours des actions de la société et le rendement pour les actionnaires. Voir aussi « Facteurs liés à la COVID-19 » ci-après.

Rendement des autres membres de la haute direction en 2020

Des renseignements sur l'évaluation que le comité de gouvernance et de rémunération a faite de l'atteinte des objectifs de l'entreprise sont donnés ci-dessus. En ce qui a trait aux objectifs personnels, le comité de gouvernance et de rémunération a tenu compte de l'évaluation du rendement de chacun des membres de la haute direction que le chef de la direction avait effectuée par rapport à ses responsabilités et objectifs clés, ainsi que de l'apport relatif de chacun d'eux à l'atteinte des objectifs de la société au cours de l'exercice. Le comité de gouvernance et de rémunération a conclu que tous les membres de la haute direction de la société avaient atteint ou dépassé ces objectifs. Voir aussi « Facteurs liés à la COVID-19 » ci-après.

Facteurs liés à la COVID-19

L'année 2020 a été une année difficile pour la plupart des entreprises en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et de ses répercussions sur l'économie dans son ensemble, notamment une baisse importante du prix de référence du pétrole brut qui a réduit les prix réalisés de PrairieSky pour le pétrole et les liquides de gaz naturel. De plus, en raison de l'incidence négative sur les prix des marchandises et des restrictions imposées aux producteurs de pétrole et de gaz et aux sociétés de services pendant une partie de 2020, les investissements en capital dans le secteur canadien de l'énergie ont sensiblement diminué. Il s'agit de facteurs indépendants de la volonté de la société, et notamment de la direction de la société. Le conseil a conclu que la direction de la société avait mis en place des processus de gestion des risques et des plans de continuité des affaires exceptionnels qui étaient suffisants pour assurer la stabilité de l'ensemble de l'entreprise pendant une période très difficile, tout en privilégiant la santé et la sécurité de nos employés et des collectivités en général. Au cours de 2020, notre personnel a reçu l'ordre de travailler à domicile pendant environ 75 % de l'exercice. La direction de la société a mis en œuvre ce plan sans interruption des activités.

Bien que le conseil n'ait apporté aucun rajustement aux cibles d'évaluation des attributions incitatives (primes) à court terme pour 2020 ou aux attributions non acquises en vertu du régime incitatif à long terme octroyées au cours des années précédentes, le conseil a tenu compte du travail exemplaire des membres de la haute direction dans leurs communications avec les parties intéressées, dans la gestion d'une transition compliquée vers un milieu de travail à distance et la mise en œuvre d'un plan d'affaires dans un cadre par ailleurs difficile. Une pondération supplémentaire a été accordée à ces facteurs pour établir les niveaux de primes pour les trois membres de la haute direction en 2020.

Objectifs de rendement pour 2021

En 2021, les objectifs de l'entreprise et les objectifs personnels des membres de la haute direction (y compris le chef de la direction) continueront d'inclure ceux qui sont énoncés dans le tableau ci-dessus, et d'autres éléments qui peuvent être ajoutés tout au long de l'année avec l'approbation du comité de gouvernance et de rémunération. Les objectifs du chef de la direction et du chef de l'exploitation demeureront les mêmes que ceux de la société et une pondération « élevée » sera attribuée à chacun d'eux. Le comité de gouvernance et de rémunération continuera d'utiliser des mesures tant subjectives qu'objectives pour évaluer chacun des objectifs de l'entreprise qui sont présentés dans le tableau ci-dessus. En ce qui a trait au développement et à l'optimisation des actifs, le comité de gouvernance et de rémunération tiendra compte du nombre d'opérations qui ont été évaluées et réalisées, de leur nature et de leur valeur ainsi que du montant des primes à la délivrance de baux et des nouveaux arrangements de location, engagements ou activités de forage faisant suite aux efforts déployés par la direction. En ce qui a trait à l'optimisation de la structure de coûts, le comité de gouvernance et de rémunération tiendra compte de l'efficacité des efforts déployés par la direction pour comprimer les frais généraux et administratifs de la société, par rapport au budget et dans le contexte de l'atteinte des autres objectifs de la société, y compris le développement des actifs, la croissance et la gestion des risques. En ce qui a trait à la conformité en matière de redevances et à l'intégrité des actifs, le comité de gouvernance et de rémunération tiendra compte des progrès réalisés dans l'audit et le recouvrement des revenus de redevances, des efforts de juricomptabilité, des efforts de conformité aux baux et de la gestion du risque liés à la solvabilité des

contreparties, ainsi que des efforts déployés par la direction pour intégrer et optimiser les registres relatifs aux éléments d'actif acquis, les projets d'amélioration continue pour améliorer la plateforme d'automatisation et technologique utilisée par la société afin de gérer les registres et de se conformer aux modalités des redevances. En ce qui a trait à la gouvernance et à la gestion des risques, le comité de gouvernance et de rémunération tiendra compte des classements et des sondages des organismes de notation externes, des résultats obtenus par la direction dans l'atteinte des objectifs relatifs aux contrôles internes et à l'atténuation des risques et des réalisations par rapport à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de gouvernance. En ce qui a trait aux questions ESG et de durabilité en 2021, le comité de gouvernance et de rémunération tiendra compte de l'avancement de la stratégie de durabilité et des initiatives de communication de l'information de la société. Le plan stratégique d'ordre environnemental, social et de gouvernance comprend un plan de formation dynamique pour l'organisation, une meilleure mobilisation des actionnaires et des activités de commercialisation, l'amélioration des classements par des tiers, la publication d'une quatrième version du rapport sur la responsabilité de la société avec de l'information améliorée, l'élaboration continue de contenu sur le développement durable directement sur le site Web de la société et l'harmonisation de la société avec le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. De plus, le comité de gouvernance et de rémunération examinera les efforts de la direction pour cerner les risques liés à la transition et saisir les occasions de transition énergétique. En ce qui a trait à la gestion des compétences et à la culture d'entreprise, le comité de gouvernance et de rémunération examinera dans quelle mesure la direction réussit à créer une culture d'excellence globale au sein de l'organisation qui se traduit par une efficacité organisationnelle, une performance de haut niveau et une solide équipe de direction à l'échelle de la société. Outre ce qui précède, le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil établiront l'admissibilité aux primes annuelles et à l'octroi d'attributions, après avoir considéré : i) le rendement réalisé par les actionnaires, en particulier le rendement du cours des actions; et ii) si les buts sont atteints, la mesure dans laquelle des facteurs indépendants de la volonté de la direction ont pu avoir une incidence.

Aucune modification n'a été apportée aux primes cibles des membres de la haute direction visés pour 2021.

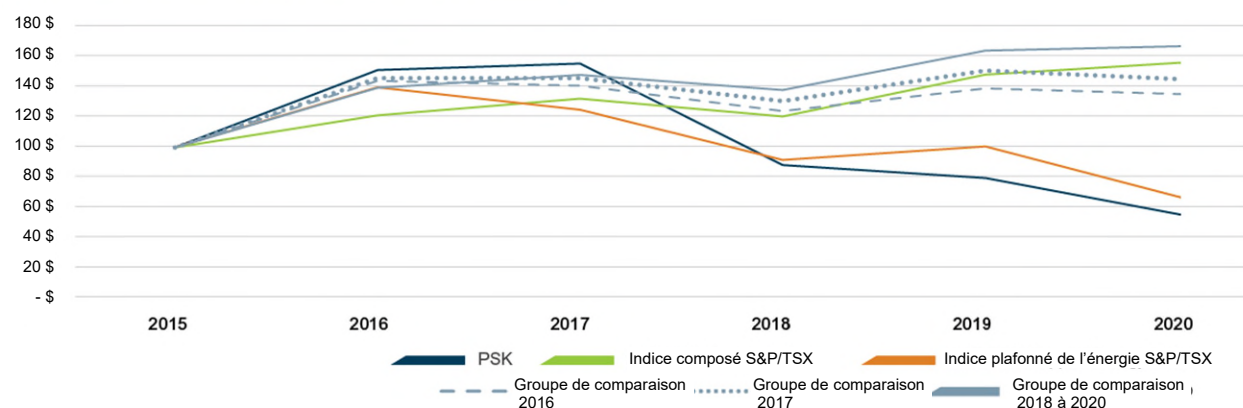
PERFORMANCE DE PRAIRIESKY PAR RAPPORT AUX PAIRS ET INDICES

Dans le cadre de son processus de gouvernance, le conseil examine périodiquement le groupe de comparaison de la société et peut le rajuster en fonction de ses paramètres comme il est indiqué ci-dessus. Depuis le premier appel public à l'épargne de la société, le conseil a raffiné le groupe de comparaison afin d'y inclure des secteurs présentant des modèles d'activité similaires, notamment des sociétés de redevances minières et des fiducies de placement immobilier, et l'a rajusté pour tenir compte de l'évolution de la capitalisation boursière. Ces changements ont donné lieu à un groupe de comparaison de plus en plus rigoureux, comme en témoigne le rendement du marché décrit ci-après.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement de la société depuis le 31 décembre 2015 (tous les dividendes ayant été réinvestis) au rendement de l'indice composé S&P/TSX, au rendement de l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, au rendement moyen pour chaque groupe de comparaison pour les années 2016 à 2020, en présumant qu'un placement de 100 \$ a été effectué le 31 décembre 2015. Se reporter à la rubrique « *Analyse de la rémunération - Rémunération de la haute direction - Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction* » pour de plus amples renseignements sur notre groupe de comparaison.

Graphique du rendement par rapport à la moyenne des pairs pour 2021



	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020
PrairieSky Royalty Ltd.	100 \$	151 \$	155 \$	88 \$	80 \$	55 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	121 \$	132 \$	120 \$	148 \$	156 \$
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	100 \$	140 \$	125 \$	92 \$	101 \$	66 \$
Moyenne du groupe de comparaison 2020/2019/2018	100 \$	139 \$	148 \$	138 \$	164 \$	167 \$
Moyenne du groupe de comparaison 2017	100 \$	146 \$	146 \$	131 \$	151 \$	145 \$
Moyenne du groupe de comparaison 2016	100 \$	144 \$	141 \$	124 \$	139 \$	135 \$

PrairieSky se concentre sur la valeur à long terme pour les actionnaires et s'emploie à offrir des rendements aux actionnaires dans un secteur assujéti aux cycles des prix des marchandises. Du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, le rendement de la société est inférieur à l'indice composé S&P/TSX, à l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX et à chaque groupe de comparaison qui compte une plus grande diversification sectorielle (fiducies de placement dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et de l'immobilier). Au cours de cette période, la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés a été rajustée pour tenir compte de l'évolution des responsabilités, la rémunération réalisée des membres des membres de la haute direction visés diminuant, comme il est indiqué plus en détail ci-après, conformément à notre philosophie de rémunération au rendement.

En 2020, le rendement de la société s'est établi à -31 %, soit un rendement inférieur à l'indice composé S&P/TSX ainsi qu'à chaque groupe de comparaison et supérieur à l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, ce qui traduit le contexte macroéconomique difficile pour l'énergie en raison de la faiblesse des prix du pétrole brut et de l'incidence de la COVID-19 sur l'offre et la demande mondiales de pétrole. La rémunération directe totale de nos membres de la haute direction visés se rapproche des intérêts des actionnaires étant donné qu'une grande majorité de la rémunération directe totale est liée au cours de l'action de PrairieSky et au rendement global. Le tableau suivant présente le rendement total pour les actionnaires pour 2020.

	2020
PrairieSky Royalty Ltd.	-31 %
Indice composé S&P/TSX	6 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	-35 %
Moyenne du groupe de comparaison 2018-2020	2 %
Moyenne du groupe de comparaison 2017	-4 %
Moyenne du groupe de comparaison 2016	-3 %

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020

En tenant compte des recommandations du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil prend les décisions relatives aux salaires, aux mesures incitatives à court terme (sous forme d'attributions en espèces ou primes annuelles) et à la rémunération incitative à long terme à verser aux membres de la direction et approuve les objectifs de l'entreprise qui sont pertinents par rapport à la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la direction. Il demande l'avis du chef de la direction et du comité de gouvernance et de rémunération au sujet du rendement des autres membres de la direction de la société. Il administre également les régimes de rémunération incitative et d'avantages sociaux avec l'aide du comité de gouvernance et de rémunération.

Rémunération du chef de la direction

La rémunération du chef de la direction est revue chaque année et établie par le conseil dans son ensemble sur la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération. Le conseil en établit le montant en tenant de tous les facteurs qu'il juge pertinents, dont le salaire du chef de la direction de sociétés d'envergure et de complexité comparables qui exercent leurs activités dans un secteur et une région comparables. Les attributions incitatives sont établies par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, en fonction de facteurs comme le rendement global de la société, le rendement relatif pour les actionnaires et/ou d'autres facteurs pertinents.

La rémunération annualisée de M. Phillips pour les exercices 2016 à 2020 par élément est présentée ci-après. Depuis le 31 décembre 2015, la rémunération cible de M. Phillips a connu des baisses et des augmentations qui tiennent compte du rendement de la société, de la situation dans le secteur ainsi que de la taille et la complexité de l'entreprise, la plupart de ces changements ayant une incidence sur les intéressements à moyen et à long termes.

Éléments de la rémunération ¹⁾	2016	2017	2018	2019	2020
Salaire de base	400 000 \$	475 000 \$	550 000 \$	550 000 \$	550 000 \$
Autre rémunération ²⁾	35 300	49 100	66 000	66 000	66 000
Primes	800 000	1 000 000	925 000	740 000	600 000
Attributions d'UAFOR	425 000	-	-	-	-
Attribution d'UALR	850 000	1 875 000	2 062 500	2 137 500	1 856 250
Attribution d'UADD	-	-	-	-	309 375
Attribution d'options	425 000	625 000	687 500	712 500	309 375
Rémunération totale	2 935 300 \$	4 024 100 \$	4 291 000 \$	4 206 000 \$	3 691 000 \$

Nota :

- 1) Le salaire de base, l'autre rémunération et les primes tiennent compte des montants réels versés au cours de la période. Les attributions d'UAFOR, d'UALR, d'UADD et d'options tiennent compte de la rémunération cible qui a été versée ou qui pourrait être versée au cours de périodes futures, comme il est décrit ci-après.
- 2) L'autre rémunération comprend les cotisations au régime d'épargne. Voir « *Analyse de la rémunération — Rémunération de la haute direction - Éléments de la rémunération — Régime d'épargne-retraite* ».

Le graphique ci-après compare la rémunération « cible déclarée » totale de M. Phillips à la rémunération « réalisée réelle » au fil du temps. Les montants de rémunération « réalisée réelle » indiqués dans le tableau ci-dessous sont en date du 31 décembre 2020 (sauf indication contraire) et sont comptabilisés dans l'année d'attribution et non dans l'année où ils ont été payés pour comparer la rémunération cible à la rémunération réalisée (montants réellement payés et juste valeur marchande des attributions d'unités d'actions et des options en circulation). Tous les montants indiqués sont avant impôts.

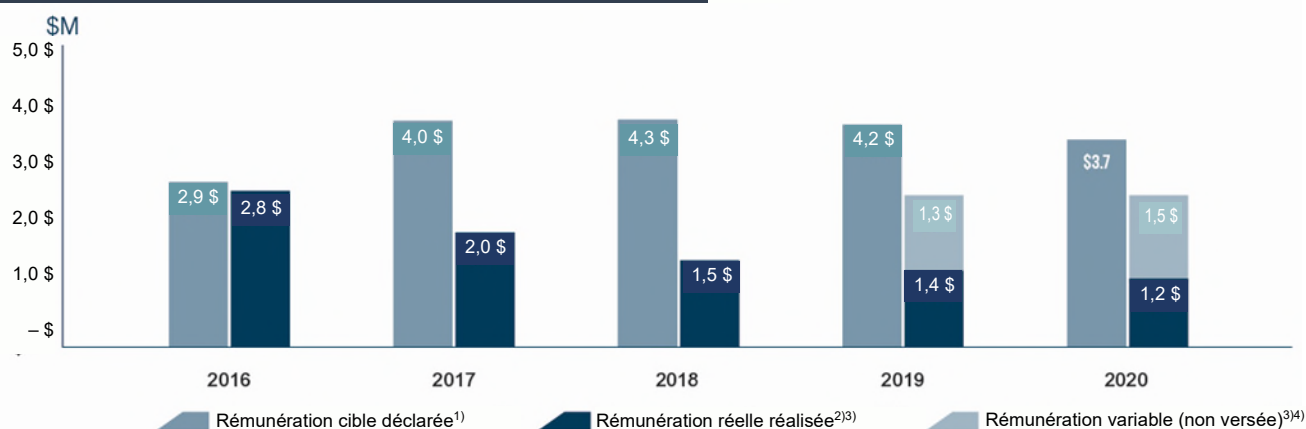
La rémunération réalisée réelle pour les exercices 2016, 2017 et 2018 est fondée sur les montants réels reçus au titre du salaire, des primes, des UAFOR et des UALR acquises et des options acquises et exercées. Chaque année, plus de 80 % de la rémunération annuelle totale déclarée de M. Phillips a été considérée comme étant variable (84 % en 2020) étant donné que les montants réellement payés sont et seront fondés sur les résultats en

matière de rendement de la société et de rendement personnel par rapport aux objectifs de rendement de l'entreprise, le cours de l'action de PrairieSky et le rendement total pour les actionnaires. La rémunération de M. Phillips est attribuée sur une période de un à trois ans, les attributions à base d'actions étant généralement acquises sur une période de trois ans.

- Les attributions incitatives à long terme historiques de M. Phillips pour 2016 ont été acquises en totalité et payées en date du 31 décembre 2019, sauf ses options de 2016 non exercées qui ont expiré (valeur de néant) en janvier 2021.
- Les attributions incitatives à long terme de M. Phillips pour 2017 ont été acquises et versées en février 2020 et sont présentées dans le tableau ci-après à titre de rémunération réalisée. Les options de 2017 de M. Phillips ont actuellement une valeur de néant (prix d'exercice de 32,03 \$).
- Les attributions incitatives à long terme de M. Phillips pour 2018 (valeur cible de l'attribution de 2 062 500 \$) n'étaient pas admissibles à l'acquisition et ont été annulées le 4 janvier 2021 en raison de la performance dans le quartile inférieur par rapport au groupe de comparaison prédéterminé, qui est indiquée dans le tableau ci-après à titre de rémunération réalisée (néant). L'attribution d'options de 2018 de M. Phillips de 687 500 \$ a actuellement une valeur de néant (prix d'exercice de 32,06 \$). La rémunération réalisée de M. Phillips en 2018 s'est établie à 1 541 000 \$, soit 64 % en deçà de sa rémunération déclarée de 4 291 000 \$.

Pour la rémunération de M. Phillips en 2016, en 2017 et en 2018, sa rémunération réalisée réelle s'est établie à 95 %, à 51 % et à 36 %, respectivement, de ce qui a été attribué ou visé et démontre l'étroite concordance de PrairieSky entre la rémunération du chef de la direction et le rendement de la société. Une tranche importante de la rémunération de M. Phillips de 2019 à 2020, indiquée dans le tableau ci-après à la colonne « Rémunération variable (non versée) », sera établie à l'avenir en fonction du cours des actions ordinaires, du rendement total pour les actionnaires et du rendement mesuré par le comité de gouvernance et de rémunération. Les valeurs de la « Rémunération variable (non payée) » sont fondées sur la juste valeur marchande des attributions d'unités d'actions et des options au 31 décembre 2020. La rémunération réelle que M. Phillips reçoit peut être supérieure ou inférieure aux montants indiqués à la colonne « Rémunération variable (non versée) » dans le tableau ci-après. Voir « *Analyse de la rémunération - Lettre d'introduction - Président du conseil et président du comité de gouvernance et de rémunération* ».

Rémunération cible déclarée par rapport à la rémunération réelle réalisée du chef de la direction



Nota :

- 1) La rémunération cible déclarée est présentée par composante dans le tableau ci-dessus.
- 2) La rémunération réalisée réelle comprend les salaires réels, l'autre rémunération, les primes et la rémunération à base d'actions versée dont les droits ont été acquis, y compris la valeur des options exercées. L'attribution d'UALR 2016 a été acquise en janvier 2019 selon un multiplicateur d'UALR de 0,71x fondé sur la performance relative par rapport au groupe de comparaison préétabli, ce qui représentait un paiement d'environ 63 %, y compris les équivalents de dividendes, de la valeur cible au moment de l'attribution. L'attribution d'UALR 2017 a été acquise en février 2020 selon un multiplicateur d'UALR de 0,56x fondé sur la performance relative par rapport au groupe de comparaison préétabli, ce qui représentait un paiement d'environ 28 % (520 500 \$), y compris les équivalents de dividendes, de la valeur cible (1 875 000 \$) au moment de l'attribution. L'attribution d'UALR 2018 n'était pas admissible à l'acquisition en janvier 2021 en fonction de la performance relative dans le quartile inférieur par rapport au groupe de comparaison préétabli, ce qui a donné lieu à un paiement de 0 % par rapport à une valeur cible (2 062 500 \$) au moment de l'attribution.

- 3) La rémunération réalisée réelle et la rémunération variable (non versée) sont incluses dans le tableau ci-dessus au cours de l'année d'attribution, y compris à l'égard de la rémunération à base d'actions qui est acquise et qui est versée au cours des années subséquentes.
- 4) La rémunération variable (non versée) comprend des estimations de la valeur marchande des UALR non acquises et des options en circulation (acquises et non acquises). La valeur des UALR pour 2017 et 2018 est fondée sur le cours de l'action réel et le multiplicateur de performance pour les unités acquises (ou non) en février 2020 et, en janvier 2021, respectivement. La valeur des UALR pour 2019 et 2020 est fondée sur le nombre d'UALR non acquises multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$ et un multiplicateur de paiement présumé de 1,0x. Au 31 décembre 2020, le multiplicateur de performance pour les UALR pour l'année d'attribution 2019 et l'année d'attribution 2020 était de 0,5x et de 0,5x, respectivement, en fonction de la performance relative par rapport au groupe de comparaison préétabli. Le multiplicateur de performance réel sera établi à la fin de chaque période de performance. Pour les options en circulation, la valeur marchande a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$, déduction faite du prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options en circulation. Au 31 décembre 2020, toutes les options attribuées avaient une valeur de néant. Toutes les options de 2016 non exercées ont expiré le 1^{er} janvier 2021.

Au 31 décembre 2020, M. Phillips détenait le nombre suivant d'actions ordinaires, d'UALR, d'UADD et d'options.

Élément à base d'actions	Nombre d'actions ordinaires/d'unités d'actions/d'options	Valeur
Actions ordinaires détenues ¹⁾	701 004	7 073 100 \$
UALR ²⁾	328 996	2 593 000 \$
UADD ³⁾	21 020	212 100 \$
Options ⁴⁾	701 028	- \$
Total	1 752 048	9 878 200 \$

Nota :

- 1) Valeur des actions ordinaires en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$.
- 2) La valeur des UALR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$, et sur un multiplicateur de paiement présumé de 1,0x pour les UALR, à l'exception des UALR 2018 qui ont reçus une valeur de néant étant donné qu'elles n'étaient pas admissibles à l'acquisition et qu'elles ont été résiliées en janvier 2021 en raison de la performance dans le quartile inférieur par rapport au groupe de comparaison préétabli. La valeur des UALR comprend les équivalents de dividendes. Si un multiplicateur de paiement égal au maximum de 2,0x est appliqué, ces UALR auraient une valeur supplémentaire de 2 593 000 \$ au total en supposant un prix de 10,09 \$ l'action ordinaire au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, le multiplicateur de performance pour les UALR pour l'année d'attribution 2019 et l'année d'attribution 2020 était de 0,5x et de 0,5x, respectivement, en fonction de la performance relative par rapport au groupe de comparaison préétabli. Le multiplicateur de performance réel sera établi à la fin de chaque période de performance.
- 3) La valeur des UADD est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$. La valeur des UADD comprend les équivalents de dividendes.
- 4) Les options sont évaluées d'après le montant « dans le cours » de ces options d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$. Au 31 décembre 2020, toutes les options en cours avaient une valeur de néant.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération annualisée que la société a versée aux membres de la haute direction visés au cours des exercices terminés les 31 décembre 2018, 2019 et 2020, dans les cas où la rémunération totale dépassait 150 000 \$. Ce tableau comprend les montants payés au cours de l'exercice (salaire, régimes incitatifs annuels (primes)) ainsi que les valeurs des attributions incitatives à long terme (attributions à base d'options, attributions à base d'actions) qui deviennent acquises au cours d'exercices futurs.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions						Total de la rémunération (\$)
			Attributions à base d'actions (\$ ¹⁾)	Attributions à base d'options (\$ ²⁾)	Régimes incitatifs annuels (\$ ³⁾)	Régimes incitatifs à long-terme (\$ ³⁾)	Valeur des régimes de retraite (\$ ⁴⁾)	Autre rémunération ⁵⁾	
Andrew M. Phillips, Président et chef de la direction ⁶⁾	2020	550 000	2 165 625	309 375	600 000	-	66 000	-	3 691 000
	2019	550 000	2 137 500	712 500	740 000	-	66 000	-	4 206 000
	2018	550 000	2 062 500	687 500	925 000	-	66 000	-	4 291 000
Cameron M. Proctor, Chef de l'exploitation	2020	425 000	1 400 000	200 000	425 000	-	51 000	-	2 501 000
	2019	425 000	1 395 000	465 000	375 000	-	51 000	-	2 711 000
	2018	425 000	1 320 000	440 000	475 000	-	51 000	-	2 711 000
Pamela P. Kazeil, VP, Finances et chef des finances	2020	375 000	726 250	103 750	250 000	-	45 000	-	1 500 000
	2019	375 000	712 500	237 500	265 000	-	45 000	-	1 635 000
	2018	375 000	675 000	225 000	325 000	-	45 000	-	1 645 000
Amber M. Vrataric, Contrôleuse	2020	216 400	160 000	-	60 000	-	25 500	-	461 900
	2019	212 200	156 000	28 600	60 000	-	25 500	-	482 300
	2018	208 000	150 000	36 900	67 400	-	25 000	-	487 300
Matthew J.P. McMahon, Chef du contentieux	2020	200 300	105 000	-	60 000	-	24 000	-	389 300
	2019	200 300	110 000	18 600	55 000	-	24 000	-	407 900
	2018	189 000	60 000	30 800	50 000	-	22 700	-	352 500

Nota :

- 1) Cette somme correspond à la juste valeur des UAFOR et des UALR attribuées au membre de la haute direction visé aux termes du régime incitatif initial à la date de l'attribution et à la juste valeur des UADD attribuées au membre de la haute direction aux termes du régime d'UAD à l'intention des dirigeants. Les charges relatives à la rémunération versée sous forme d'UAFOR, d'UALR et d'UADD sont comptabilisées à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et peuvent être réparties à des fins comptables. M^{me} Vrataric et M. McMahon ne détiennent que des UAFOR et n'ont pas obtenu d'UALR ni d'UADD.
- 2) Cette somme correspond à la juste valeur des options attribuées aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options à la date de l'attribution. La juste valeur des options indiquée pourrait différer de la valeur calculée selon le modèle Black-Scholes (ou un autre modèle adopté par la société conformément aux IFRS).
- 3) La société n'a pas attribué de rémunération en vertu d'un régime incitatif à long terme autre qu'à base d'actions pour les années civiles 2018, 2019 et 2020. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction - Analyse de la rémunération - Éléments de la rémunération - Attributions en espèces annuelles (primes) » pour une description des primes annuelles aux termes du régime incitatif annuel.
- 4) Cette somme correspond à la valeur des régimes de retraite des membres de la haute direction visés pour l'année civile. Voir « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Éléments de la rémunération — Régime d'épargne-retraite ».
- 5) La société n'a offert à ses membres de la haute direction visés aucun bien ou avantage personnel qui ne serait pas aussi offert à tous ses employés et dont la valeur totale correspondait au moins à 50 000 \$ ou à 10 % du salaire total du membre de la haute direction visé au cours des exercices terminés les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.
- 6) Toutes les sommes touchées par M. Phillips lui ont été versées à titre de président et chef de la direction. M. Phillips n'a touché aucune rémunération à titre d'administrateur de la société.

Attributions à base d'options et attributions à base d'actions en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur de toutes les attributions à base d'options et à base d'actions qui étaient en cours en date du 31 décembre 2020.

Nom et poste principal	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions		
	Exercice	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Nombre d'UAFOR, d'UALR et d'UADD dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAFOR, UALR et UADD dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAFOR, UALR et UADD dont les droits n'ont pas été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁴⁾
Andrew M. Phillips, Président et chef de la direction	2020	136 332	15,23	1 ^{er} janvier 2025	Néant	147 061	1 483 800	-
	2019	248 905	17,67	1 ^{er} janvier 2024	Néant	130 946	1 321 200	-
	2018	111 688	32,06	1 ^{er} janvier 2023	Néant	72 008	-	-
	2017	104 908	32,03	23 janvier 2022	Néant	-	-	-
	2016	99 195	22,55	1 ^{er} janvier 2021 ⁵⁾	Néant	-	-	-
	Total	701 028			-	350 015	2 805 000	-

Attributions à base d'options						Attributions à base d'actions		
Nom et poste principal		Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre d'UAFOR, d'UALR et d'UADD dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAFOR, UALR et UADD dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des UAFOR, UALR et UADD dont les droits n'ont pas été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁴⁾
			(\$)		(\$) ¹⁾		(\$) ³⁾	
Cameron M. Proctor, Chef de l'exploitation	2020	88 134	15,23	1 ^{er} janvier 2025	Néant	95 070	959 300	-
	2019	162 443	17,67	1 ^{er} janvier 2024	Néant	85 459	862 300	-
	2018	71 481	32,06	1 ^{er} janvier 2023	Néant	46 085	-	-
	2017	67 141	32,03	23 janvier 2022	Néant	-	-	-
	2016	64 185	22,55	1 ^{er} janvier 2021 ⁵⁾	Néant	-	-	-
	Total	453 384			-	226 614	1 821 600	-
Pamela P. Kazeil, VP, Finances et chef des finances	2020	45 720	15,23	1 ^{er} janvier 2025	Néant	49 317	497 600	-
	2019	82 968	17,67	1 ^{er} janvier 2024	Néant	43 649	440 400	-
	2018	36 553	32,06	1 ^{er} janvier 2023	Néant	23 566	-	-
	2017	33 571	32,03	23 janvier 2022	Néant	-	-	-
	2016	56 683	22,55	1 ^{er} janvier 2021 ⁵⁾	Néant	-	-	-
	Total	255 495			-	116 532	938 000	-
Amber M. Vratovic, Contrôleuse	2020	-	15,23	1 ^{er} janvier 2025	Néant	10 864	109 600	-
	2019	10 000	17,67	1 ^{er} janvier 2024	Néant	6 372	64 300	-
	2018	6 000	32,06	1 ^{er} janvier 2023	Néant	1 746	17 600	-
	2017	5 000	32,03	23 janvier 2022	Néant	-	-	-
	2016	3 500	22,55	1 ^{er} janvier 2021 ⁵⁾	Néant	-	-	-
	Total	24 500			-	18 981	191 500	-
Matthew J.P. McMahon, Chef du contentieux	2020	-	15,23	1 ^{er} janvier 2025	Néant	7 129	71 900	-
	2019	6 500	17,67	1 ^{er} janvier 2024	Néant	4 492	45 300	-
	2018	5 000	32,06	1 ^{er} janvier 2023	Néant	698	7 000	-
	2017	5 000	32,03	23 janvier 2022	Néant	-	-	-
	Total	16 500			-	12 320	124 200	-

Nota :

- 1) Cette valeur est calculée selon l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$, et le prix d'exercice des options, si elle est positive, multipliée par le nombre d'options. Au 31 décembre 2020, la valeur de toutes les options attribuées était de néant.
- 2) Le nombres des attributions à base d'actions tient compte des équivalents de dividende.
- 3) Cette valeur correspond à la valeur marchande des UAFOR, des UALR et des UADD calculée d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$. Un multiplicateur présumé de 1,0x a été appliqué aux UALR, à l'exception des UALR 2018 qui ont reçu une valeur de néant étant donné qu'elles n'étaient pas admissibles à l'acquisition et qu'elles ont été résiliées en janvier 2021 en raison du rendement dans le quartile inférieur par rapport au groupe de comparaison préétabli. Si le multiplicateur maximal de 2,0x est appliqué aux UALR, la valeur marchande des UALR non réglées serait de 5 398 100 \$ pour M. Phillips; de 3 506 000 \$ pour M. Proctor; et de 1 804 900 \$ pour M^{me} Kazeil. M^{me} Vratovic et M. McMahon ne détiennent aucune UALR.
- 4) Toutes les UAFOR et UALR sont réglées au moment où elles deviennent acquises. Les UADD sont réglées à la date de cessation d'emploi du dirigeant (au sens des présentes), sous réserve de certaines exceptions énoncées dans le plan d'UAD des dirigeants.
- 5) Les 99 195, 64 185, 56 683 et 3 500 options, respectivement, attribuées à M. Phillips, M. Proctor, M^{me} Kazeil et M^{me} Vratovic ont respectivement expiré sans avoir été exercées le 1^{er} janvier 2021.

Attributions à base d'options et attributions à base d'actions — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2020

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur de la rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions qu'il a gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, des options qui sont devenues acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020

et des UAFOR/UALR qui sont devenus acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Les UAFOR sont habituellement acquises de façon uniforme sur une période de trois ans et les UALR sont acquises trois ans après la date d'attribution. Les attributions d'options sont acquises par tranches aux premier, deuxième et troisième anniversaires de l'attribution et ont une durée de cinq ans. Les UADD sont habituellement acquises de façon uniforme sur une période de trois ans, mais elles ne sont payées qu'après la date de cessation d'emploi du dirigeant.

Nom	Année de l'attribution	UAFOR ¹⁾		Année de l'attribution	UALR ^{1),2)}		Année de l'attribution	UADD		Année de l'attribution	Options ³⁾		Prime en 2019 ⁴⁾ (\$)
		Nombre d'attributions dont les droits ont été acquis	Valeur (\$)		Nombre d'attributions dont les droits ont été acquis	Valeur ¹⁾ (\$)		Nombre d'attributions dont les droits ont été acquis	Valeur ¹⁾ (\$)		Nombre d'attributions dont les droits ont été acquis	Valeur ³⁾ (\$)	
Andrew M. Phillips, Président et chef de la direction	2019	-	-	2017	65 222	520 500	-	-	-	2019	74 672	-	600 000
	2018	-	-								33 507	-	
	2017	-	-								41 963	-	
Cameron M. Proctor, Chef de l'exploitation	2019	-	-	2017	41 742	333 100	-	-	-	2019	48 733	-	425 000
	2018	-	-								21 445	-	
	2017	-	-								26 856	-	
Pamela P. Kazeil, VP, Finances et chef des finances	2019	-	-	2017	20 870	166 500	-	-	-	2019	24 890	-	250 000
	2018	-	-								10 966	-	
	2017	-	-								13 428	-	
Amber M. Vrataric, Contrôleuse	2019	3 094	44 100	s.o.	s.o.	s.o.	-	-	-	2019	3 000	-	60 000
	2018	1 696	24 200								1 800	-	
	2017	1 507	21 500								2 000	-	
Matthew J.P. McMahon, Chef du contentieux	2019	2 182	31 100	s.o.	s.o.	s.o.	-	-	-	2019	1 950	-	60 000
	2018	678	9 700								1 500	-	
	2017	564	8 000								2 000	-	

Nota :

- 1) La valeur des UAFOR et des UALR qui sont devenues acquises en 2020 a été calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse se terminant immédiatement avant la date d'acquisition, multiplié par le nombre d'UAFOR et d'UALR à cette date, rajusté pour tenir compte des dividendes en espèces réinvestis sur les actions ordinaires sous-jacentes pour la période allant de la date d'attribution à la date d'acquisition. Le régime incitatif initial est considéré comme un régime incitatif à base d'actions puisque les unités d'actions attribuées aux termes de celui-ci peuvent être réglées en espèces ou en actions ordinaires, au gré du comité de gouvernance et de rémunération, conformément au régime incitatif initial. Le régime incitatif 2021 est un régime incitatif autre qu'à base d'actions puisque les unités d'actions attribuées aux termes de celui-ci ne peuvent être réglées qu'en espèces conformément au régime incitatif 2021. Les UADD sont habituellement acquises de façon uniforme sur une période de trois ans, mais ne sont pas payées avant la date de cessation d'emploi du dirigeant.
- 2) L'attribution d'UALR 2018 n'était pas admissible à l'acquisition et a été annulée en janvier 2021 en raison du rendement relatif dans le quartile inférieur par rapport au groupe de comparaison préétabli.
- 3) La valeur des options acquises en 2020 a été calculée en fonction de l'écart, s'il est positif, entre le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options multiplié par le nombre d'options. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition (ou, si la date d'acquisition n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant la date d'acquisition) s'établissait comme suit : 1^{er} janvier 2020 - 15,23 \$ et 23 janvier 2020 - 15,04 \$. Les 99 195, 64 185, 56 683 et 3 500 options, respectivement, attribuées à M. Phillips, M. Proctor, M^{me} Kazeil et M^{me} Vrataric ont respectivement expiré sans avoir été exercées le 1^{er} janvier 2021.
- 4) Les montants des primes tiennent compte des montants gagnés au cours de l'exercice.

Valeur des options réalisée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires acquises à l'exercice d'options ainsi que la valeur globale réalisée à l'exercice de ces options au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 pour tous les membres de la haute direction visés.

Nom	Actions ordinaires acquises à l'exercice d'options	Valeur globale réalisée ¹⁾ (\$)
Andrew M. Phillips, président et chef de la direction	Néant	Néant
Cameron M. Proctor, chef de l'exploitation	Néant	Néant
Pamela P. Kazeil, VP, Finances et chef des finances	Néant	Néant
Amber M. Vrataric, Contrôleuse	Néant	Néant
Matthew J. P. McMahon, chef du contentieux	Néant	Néant

Nota :

- 1) La valeur globale réalisée correspond à la différence entre la valeur de l'option et le cours des actions ordinaires à la TSX au moment de l'exercice.

Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La société a conclu des contrats de travail avec le chef de la direction, le chef de l'exploitation et le chef des finances. Les modalités de chacun de ces contrats sont conformes aux normes actuelles sur le marché, relativement à des contrats de type similaire et renferment des dispositions qui prévoient que la société versera une indemnité au membre de la haute dans certaines circonstances, correspondant à la somme i) de son salaire de base annuel, ii) de la prime annuelle moyenne qui lui a été versée au cours des trois années précédentes et iii) de 15 % de son salaire de base en guise de perte d'avantages. L'indemnité de départ sera calculée en fonction d'un multiplicateur de préavis correspondant à 2 dans le cas du chef de la direction et à 1,5 dans le cas du chef de l'exploitation et du chef des finances (l'« **indemnité de cessation d'emploi** »). Aux fins des contrats de travail, la cessation d'emploi peut être le fait de la société (sauf en cas de congédiement motivé) ou du membre de la haute direction visé (démission dans les six mois qui suivent un changement de contrôle) et être justifiée par l'une ou plusieurs des raisons suivantes qui constituent des raisons suffisantes : i) la société ne s'engage pas à exécuter l'une ou l'autre des modalités importantes du contrat de travail; ii) la société exige que le membre de la haute direction réside ou exécute les fonctions rattachées à son poste à un endroit autre que les bureaux principaux de la société situés à Calgary, en Alberta, sauf pour ce qui est des déplacements requis ou des projets temporaires ayant trait aux activités de la société, sans le consentement du membre de la haute direction; ou iii) la société n'offre pas ou ne s'engage pas à offrir au membre de la haute direction un poste, des responsabilités, des fonctions, une rémunération et des avantages sociaux identiques ou similaires ou comparables à tous les égards importants à ceux qui sont décrits dans les présentes.

La société a le droit de résilier le contrat de travail d'un dirigeant à quelque moment que ce soit pour un motif valable et elle sera ensuite tenue de lui verser son salaire (ainsi qu'une indemnité relative aux vacances cumulées et inutilisées) jusqu'à la date de la cessation d'emploi. Elle a aussi le droit de résilier le contrat de travail d'un dirigeant à quelque moment que ce soit pour une raison autre qu'un motif valable et elle sera ensuite tenue de lui verser l'indemnité de cessation d'emploi.

Le tableau suivant présente les indemnités que le chef de la direction, le chef de l'exploitation et le chef des finances auraient touchées, dans certaines circonstances, si leur emploi avait pris fin au 31 décembre 2020. Dans toutes les situations qui sont indiquées ci-dessus, sous réserve des ententes contractuelles, le conseil conserve son pouvoir discrétionnaire quant au versement de toutes les indemnités.

Type	Indemnité de cessation d'emploi	UAFOR/UALR/UADD ¹⁾	Options
Congédiement pour un motif valable	Aucune	Toutes les UAFOR/UALR expirent et sont annulées à la date de la cessation d'emploi. Toutes les UADD acquises sont rachetables et toutes les UADD non acquises sont perdues.	Toutes les options, qu'elles soient acquises ou non, expirent et sont annulées à la date de la cessation d'emploi.
Congédiement sans motif valable	Indemnité correspond à la somme a) du salaire de base annuel, b) de la prime annuelle moyenne versée au dirigeant au cours des trois années précédentes et c) de 15 % du salaire de base en guise de perte d'avantages sociaux, le multiplicateur s'établissant comme suit : i) 2,0 dans le cas du chef de la direction; ii) 1,5 dans le cas du chef de l'exploitation; iii) 1,5 dans le cas du chef des finances.	Pour tous les membres de la haute direction, toutes les UAFOR/UALR expirent et sont annulées à la date de la cessation d'emploi. Toutes les UADD sont acquises et rachetables (y compris une retraite de bonne foi).	Pour tous les membres de la haute direction, toutes les options acquises peuvent être exercées dans les 60 jours de la date de la cessation de l'emploi. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus, toutes les options non acquises sont annulées à la date de la cessation de l'emploi.

Type	Indemnité de cessation d'emploi	UAFOR/UALR/UADD ¹⁾	Options
Changement de contrôle	Aucune	Si aucun titre de remplacement n'est offert, toutes les UAFOR/UALR deviennent acquises. Toutes les UADD sont acquises et rachetables.	Si aucun titre de remplacement n'est offert, toutes les attributions sont acquises.
Cessation d'emploi pour un motif valable lors d'un changement de contrôle	Indemnité correspond à la somme a) du salaire de base annuel, b) de la prime annuelle moyenne versée au dirigeant au cours des trois années précédentes et c) de 15 % du salaire de base en guise de perte d'avantages sociaux, le multiplicateur s'établissant comme suit : i) 2,0 dans le cas du chef de la direction; ii) 1,5 dans le cas du chef de l'exploitation; iii) 1,5 dans le cas de la chef des finances.	Pour tous les membres de la haute direction, toutes les UAFOR/UALR expirent et sont annulées à la date de la cessation d'emploi. Toutes les UADD sont acquises et rachetables.	Pour tous les membres de la haute direction, toutes les options acquises peuvent être exercées dans les 60 jours de la date de la cessation de l'emploi. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus, toutes les options non acquises sont annulées à la date de la cessation de l'emploi.
Démission	Aucune	Toutes les UAFOR/UALR sont annulées. Sauf en cas de retraite de bonne foi, toutes les UADD acquises sont rachetables et les UADD non acquises sont perdues.	Toutes les options, qu'elles soient acquises ou non, sont annulées.

Le tableau suivant présente les sommes qui auraient été versées à chacun des membres de la haute direction visés aux termes de son contrat de travail et en règlement des unités d'actions et des options qu'il détenait en conséquence de son congédiement pour un motif valable ou de sa démission, de son congédiement sans motif valable, d'un changement de contrôle, de son congédiement pour une raison suffisante faisant suite à un changement de contrôle ou de son décès si un tel événement s'était produit le 31 décembre 2020.

L'obligation maximale de la société envers les membres de la haute direction visés aux termes de tous les contrats de travail et de toutes les UAFOR/UALR, UADD et options en circulation au 31 décembre 2020 s'établissait à environ 6,4 millions de dollars.

Nom	Événement déclencheur	Somme payable aux termes du contrat de travail (\$)	Somme payable en règlement des UAFOR/UALR ¹⁾²⁾³⁾	Somme payable en règlement des UADD ¹⁾³⁾	Valeur des options ³⁾⁴⁾	Total (\$)
Andrew M. Phillips, Président et chef de la direction	Congédiement pour un motif valable ou démission	-	-	-	-	-
	Congédiement sans motif valable	2 775 000	-	212 100	-	2 987 100
	Changement de contrôle et cessation d'emploi subséquente ⁴⁾	-	2 805 000	212 100	-	3 017 100
	Changement de contrôle et cessation d'emploi pour une raison suffisante	2 775 000	-	212 100	-	2 987 100
	Décès ⁴⁾	-	2 805 000	212 100	-	3 017 100
Cameron M. Proctor, Chef de l'exploitation	Congédiement pour un motif valable ou démission	-	-	-	-	-
	Congédiement sans motif valable	1 370 600	-	137 100	-	1 507 700
	Changement de contrôle et cessation d'emploi subséquente ⁴⁾	-	1 821 600	137 100	-	1 958 700
	Changement de contrôle et cessation d'emploi pour une raison suffisante	1 370 600	-	137 100	-	1 507 700

Nom	Événement déclencheur	Somme payable aux termes du contrat de travail (\$)	Somme payable en règlement des UAFOR/UALF ¹⁾²⁾³⁾	Somme payable en règlement des UADD ¹⁾³⁾	Valeur des options ³⁾⁴⁾	Total (\$)
	Décès ⁴⁾	-	1 821 600	137 100	-	1 958 700
Pamela P. Kazeil, VP, Finances et chef des finances	Congédiement pour un motif valable ou démission	-	-	-	-	-
	Congédiement sans motif valable	1 066 900	-	71 100	-	1 138 000
	Changement de contrôle et cessation d'emploi subséquente ⁴⁾	-	938 000	71 100	-	1 009 100
	Changement de contrôle et cessation d'emploi pour une raison suffisante	1 066 900	-	71 100	-	1 138 000
	Décès ⁴⁾	-	938 000	71 100	-	1 009 100
Amber M. Vrataric, Contrôleuse	Congédiement pour un motif valable ou démission	-	-	-	-	-
	Congédiement sans motif valable	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle et cessation d'emploi subséquente ⁴⁾	-	191 500	-	-	191 500
	Changement de contrôle et cessation d'emploi pour une raison suffisante	-	-	-	-	-
	Décès ⁴⁾	-	191 500	-	-	191 500
Matthew J.P. McMahon, Chef du contentieux	Congédiement pour un motif valable ou démission	-	-	-	-	-
	Congédiement sans motif valable	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle et cessation d'emploi subséquente ⁴⁾	-	124 200	-	-	124 200
	Changement de contrôle et cessation d'emploi pour une raison suffisante	-	-	-	-	-
	Décès ⁴⁾	-	124 200	-	-	124 200

Nota :

- 1) Toutes les UAFOR, les UALR et les UADD sont évaluées selon le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$, en tenant compte des équivalents de dividende à la même date.
- 2) Les UALR ont été évaluées selon un multiplicateur de paiement de 1,0x, sauf les UALR 2018 qui ont reçu une valeur de néant étant donné qu'elles n'étaient pas admissibles à l'acquisition et qu'elles ont été annulées en janvier 2021 en raison du rendement dans le quartile inférieur par rapport au groupe de référence préétabli.
- 3) En présumant qu'aucun titre de remplacement sous-jacent aux UAFOR, aux UALR, aux UADD et aux options n'est offert. Voir « Régimes d'attributions incitatives » ci-après.
- 4) Les options sont évaluées au moyen du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de 10,09 \$ le 31 décembre 2020.

Rémunération des administrateurs

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les administrateurs (à l'exception du président du conseil) touchent des honoraires annuels de 60 000 \$, sans rémunération supplémentaire en contrepartie des réunions du conseil ou des comités du conseil auxquelles ils assistent. En 2020, le président du conseil a reçu des honoraires annuels de 113 500 \$. Depuis la constitution de la société en 2014, le président du conseil a pris la totalité de ses honoraires de membre du conseil et de comités sous forme d'UAD. Depuis 2015, le président du comité d'audit a touché une rémunération supplémentaire de 15 000 \$ par année et les présidents du comité de gouvernance et de rémunération et du comité des réserves, de 10 000 \$ par année.

La société a adopté un régime d'unités d'actions différées (les « régime d'UAD ») à l'intention de ses administrateurs. Sauf pour ce qui est décrit ci-après, on prévoit que les administrateurs bénéficieront d'un octroi

annuel d'UAD d'une juste valeur marchande de 100 000 \$ à la date de l'octroi, le président du conseil ayant bénéficié d'un octroi annuel d'UAD d'une juste valeur marchande de 150 000 \$. Cette juste valeur marchande est calculée de façon proportionnelle si l'administrateur ne siège pas au conseil une année complète. Les administrateurs nouvellement nommés ou élus bénéficient de leur octroi initial d'UAD au moment où ils se joignent au conseil ou par la suite si une période d'interdiction d'opérations sur les titres de la société est en cours à ce moment-là. Le cas échéant, l'octroi annuel d'UAD (ou l'octroi initial d'UAD dans le cas des administrateurs nouvellement nommés ou élus) est reporté et effectué une fois la période d'interdiction d'opérations levée. Avant le début de chaque année, les administrateurs de la société peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels et de toute rémunération supplémentaire sous forme d'UAD. Les UAD deviennent acquises à l'administrateur une fois qu'elles sont créditées à son compte d'UAD et ne peuvent être réglées qu'au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil de la société. Lorsqu'un dividende est versé sur les actions ordinaires, le cas échéant, un nombre supplémentaire d'UAD d'une valeur correspondant au dividende versé sur le nombre correspondant d'actions ordinaires sont créditées au compte d'UAD de l'administrateur. Lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil de la société, au plus tard le 15 décembre de l'année civile suivant son départ, il a le droit de demander le règlement de ses UAD, après quoi le montant du règlement lui est versé en espèces, déduction faite des impôts. La valeur des UAD à une date donnée est calculée en multipliant le nombre d'UAD se trouvant dans le compte d'UAD de l'administrateur par le cours d'une action ordinaire à ce moment-là.

Le tableau suivant donne des renseignements sur la rémunération annualisée versée aux administrateurs en 2020. M. Phillips, président et chef de la direction, ne figure pas dans le tableau suivant, étant donné qu'il n'a touché aucune rémunération (qu'il s'agisse d'honoraires annuels ou d'un octroi d'UAD) en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la société.

Nom	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions				
	Honoraires (\$) ¹⁾	Attributions à base d'actions (\$) ²⁾	base d'actions (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
James M. Estey	113 500	150 000	-	-	263 500
P. Jane Gavan	60 000	100 000	-	-	160 000
Margaret A. McKenzie ³⁾	75 000	100 000	-	-	175 000
Robert E. Robotti	60 000	100 000	-	-	160 000
Myron M. Stadnyk ³⁾	60 000	100 000	-	-	160 000
Sheldon B. Steeves ³⁾	70 000	100 000	-	-	170 000
Grant A. Zawalsky	60 000	100 000	-	-	160 000

Nota :

- 1) À moins d'indication contraire, cette somme correspond au montant annualisé des honoraires et de la rémunération à titre de président du conseil ou d'un comité pour l'année civile 2020. Les administrateurs n'ont touché aucun jeton de présence aux réunions du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels et de leur rémunération à titre de président du conseil ou d'un comité sous forme d'UAD.
- 2) Cette somme correspond à la juste valeur marchande des UAD attribuées à l'administrateur aux termes du régime d'UAD au moment de l'octroi (sans tenir compte des UAD que l'administrateur a reçues après avoir choisi de recevoir ses honoraires annuels et sa rémunération en espèces supplémentaire sous forme d'UAD). Les UAD sont entièrement acquises à l'administrateur au moment de l'octroi. Les charges relatives à la rémunération versée sous forme d'UAD sont comptabilisées à la juste valeur conformément aux IFRS.
- 3) M^{me} McKenzie est présidente du comité d'audit conseil, M. Steeves est président du comité des réserves et M. Stadnyk est président du comité de gouvernance et de rémunération.

Attributions à base d'actions en cours des administrateurs

Le tableau suivant indique, pour chacun des administrateurs, sauf M. Phillips, toutes les attributions à base d'actions qui étaient en cours en date du 31 décembre 2020. M. Phillips ne figure pas dans le tableau suivant, étant donné qu'il n'a touché aucune rémunération en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la société. Aucune attribution à base d'options n'a été octroyée aux administrateurs de la société.

Nom	Attributions à base d'actions		
	Nombre d'UAD dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas été acquis \$ ¹⁾	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas été acquis (non payés) \$ ²⁾³⁾
James M. Estey	-	-	911 100
P. Jane Gavan	-	-	166 100
Margaret A. McKenzie	-	-	295 500
Robert E. Robotti	-	-	139 900
Myron M. Stadnyk	-	-	252 000
Sheldon B. Steeves	-	-	418 900
Grant A. Zawalsky	-	-	382 400

Nota :

- 1) Toutes les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD en 2020 et au cours des années antérieures sont acquises à l'administrateur au moment de l'octroi.
- 2) Cette valeur correspond au cours des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020, soit 10,09 \$, multiplié par le nombre d'UAD, compte tenu des droits aux dividendes.
- 3) M. Estey, M^{me} Gavan, M. Robotti et M. Stadnyk ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires annuels de membres du conseil et des comités de 2020 sous forme d'UAD, M. Steeves et M. McKenzie ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires de membres du conseil et des comités de 70 000 \$ et de 75 000 \$ en espèces, respectivement, et M^{me} Zawalsky a choisi de recevoir la moitié de ses honoraires de membre du conseil (30 000 \$) en espèces.

Attributions à base d'actions des administrateurs - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée

Le tableau suivant indique, pour chacun des administrateurs, sauf M. Phillips, étant donné que celui-ci n'a touché aucune rémunération en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la société, la valeur des attributions à base d'actions qui lui sont devenues acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Aucune attribution à base d'options n'a été octroyée aux administrateurs de la société.

Nom	Attributions à base d'actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾²⁾ (\$)
James M. Estey	180 600
P. Jane Gavan	109 700
Margaret A. McKenzie	68 600
Robert E. Robotti	109 700
Myron M. Stadnyk	116 500
Sheldon B. Steeves	68 600
Grant A. Zawalsky	89 100

Nota :

- 1) Cette valeur correspond au nombre d'UAD attribuées en 2020, compte tenu des droits aux dividendes, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020 de 10,09 \$.
- 2) M. Estey, M^{me} Gavan, M. Robotti et M. Stadnyk ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires annuels de membres du conseil et des comités de 2020 sous forme d'UAD, M. Steeves et M. McKenzie ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires de membres du conseil et des comités de 70 000 \$ et de 75 000 \$ en espèces, respectivement, et M^{me} Zawalsky a choisi de recevoir la moitié de ses honoraires de membre du conseil (30 000 \$) en espèces.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société a souscrit une assurance-responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants, laquelle comporte la couverture et les modalités d'usage pour une société de son envergure et pour le secteur dans lequel elle exerce ses activités. Les polices prévoient que les administrateurs et les dirigeants de la société peuvent être couverts en cas de manquement réel ou présumé à leurs obligations, de négligence, d'erreur, d'inexactitude, de déclaration trompeuse, d'omission ou d'action dans l'exercice de leurs fonctions, individuellement ou collectivement. La société est également assurée aux termes des polices si la loi l'autorise ou l'exige à indemniser les administrateurs et les dirigeants. Les polices qui prévoient une garantie de 60 millions de

dollars pour la période de 12 mois terminée le 29 mai 2021 sont assujetties à certaines exclusions. La franchise des polices est de 250 000 \$ et la prime annuelle totale pour les polices 2020/2021 est de 185 700 \$.

En outre, la société a conclu des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs et ses dirigeants. Les conventions d'indemnisation exigent de façon générale que la société indemnise les personnes indemnisées et les tienne quittes dans la pleine mesure permise par la loi des responsabilités découlant des services qu'elles lui ont fournis à titre d'administrateurs ou de dirigeants, si elles ont agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et, à l'égard d'actions ou de poursuites criminelles ou administratives donnant lieu à une sanction pécuniaire, si elles n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la société avancera des fonds aux personnes indemnisées pour leur permettre d'assurer leur défense.

Régimes d'attributions incitatives

RÉGIME D'OPTIONS

La société a adopté le régime d'options modifié et mis à jour (le « **régime d'options** ») à l'intention de ses employés, y compris les membres de la direction dont un exemplaire peut être consulté sous le profil [SEDAR](#) de la société et sur le site Web de la société à l'adresse <http://www.prairiesky.com/governance>. **Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options.** Le régime d'options a été modifié et mis à jour le 27 février 2017 aux fins suivantes: i) réduire le pourcentage d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options de 10 % à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à tout moment, déduction faite du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à ce moment aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la société (y compris le régime incitatif initial); ii) réduire le pourcentage d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés dans le cadre du régime d'options de 10 % à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à tout moment, déduction faite du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux initiés à ce moment aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la société (y compris le régime incitatif initial); et iii) apporter certaines modifications mineures d'ordre administratif. Le régime d'options a pour but d'encourager les participants à être propriétaire de titres de la société et d'offrir une rémunération incitative à long terme dans le cadre de la rémunération totale des membres de la direction et des employés admissibles. Le conseil a délégué son pouvoir d'administrer le régime d'options au comité de gouvernance et de rémunération (composé d'administrateurs indépendants), qui a le pouvoir d'en interpréter les modalités, y compris en ce qui a trait à toute option d'achat d'actions ordinaires (les « **options** ») octroyées aux termes de celui-ci.

Les options ont été octroyées aux termes du régime d'options aux employés admissibles. Conformément au régime d'options, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises au moment de l'exercice des options est limité, dans l'ensemble, à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à quelque moment que ce soit, moins le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à ce moment-là aux termes des autres mécanismes de rémunération en titres de la société (y compris le régime incitatif initial). À la condition que le nombre maximal d'actions ordinaires ne soit pas dépassé, après l'exercice, l'expiration, l'annulation ou toute autre forme de résiliation des options aux termes du régime d'options, un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'options ou de droits qui sont ainsi levées ou exercés, expirés, annulés ou résiliés peut automatiquement faire l'objet d'émissions au moment de l'exercice des options qui peuvent être octroyées par la suite aux termes du régime d'options.

Aux termes du régime d'options, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux initiés de la société aux termes du régime d'options correspond à 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à la date de l'octroi, moins le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux initiés aux termes des autres mécanismes de rémunération en titres de la société (la « **limite globale applicable aux options octroyées aux initiés** »). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à une seule personne aux termes du régime d'options correspond à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à la date de l'octroi, moins le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à cette personne aux termes des autres

mécanismes de rémunération en titres de la société (la « **limite applicable aux options octroyées à une personne** »). De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à un initié de la société aux termes du régime d'options pendant une période de un an correspond à la limite applicable aux options octroyées à une personne, sans tenir compte des actions ordinaires qui lui ont été émises aux termes du régime d'options ou des autres mécanismes de rémunération en titres au cours de la période de un an précédente, et le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux initiés de la société aux termes du régime d'options pendant une période de un an correspond à la limite globale applicable aux options octroyées aux initiés, sans tenir compte des actions ordinaires qui leur ont été émises aux termes du régime d'options ou des autres mécanismes de rémunération en titres au cours de la période de un an précédente.

Aux termes du régime d'options, le conseil a le pouvoir de fixer le ou les moments où les options sont octroyées, deviennent acquises à leur titulaire et peuvent être levées (y compris dans le cadre d'une opération, comme il est décrit ci-après). Le régime d'options prévoit que la date d'expiration d'une option correspondra au plus tard à la date qui se situe cinq ans après la date de l'octroi de l'option. Toutefois, si la date d'expiration initiale d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations imposée par la société qui s'applique à un titulaire d'options, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, elle sera reportée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations. Bien que le régime d'options ne comporte pas de disposition à cet égard, sauf dans certaines circonstances, on prévoit que le conseil établira un calendrier d'acquisition des droits au titulaire graduel à l'égard de chaque octroi d'options, selon les proportions qu'il établira, la première tranche devenant acquise un an après la date de l'octroi, la deuxième tranche, au deuxième anniversaire de la date de l'octroi, et la dernière tranche, au troisième anniversaire de la date de l'octroi. Le prix d'exercice d'une option ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant la date à laquelle le conseil approuve l'option (ou, si l'approbation est donnée pendant une période d'interdiction d'opérations, le dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question).

Si la société réalise une fusion, un arrangement ou un regroupement d'entreprises ou vend la totalité ou la quasi-totalité de son actif et de son entreprise, fait l'objet d'une offre publique d'achat ou participe à une opération similaire (dans chaque cas, une « **opération** »), et qu'en conséquence d'une telle opération, les porteurs d'actions ordinaires reçoivent des titres d'un autre émetteur (l'« **entité issue de l'opération** ») qui remplacent intégralement les actions ordinaires (les « **titres de remplacement** »), le nombre d'options sera rajusté de sorte que le porteur reçoive le nombre de titres de remplacement qu'il aurait reçu en conséquence d'une telle opération s'il avait levé ses options en vue d'acheter des actions ordinaires avant la réalisation de l'opération et avait détenu ces actions ordinaires à la date d'effet de l'opération. Toutefois, les options en circulation deviendront entièrement acquises et pourront être levées avant l'opération, mais sous réserve de la réalisation de celle-ci, dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) l'entité issue de l'opération ne remplace pas (ou ne remplacera pas au moment de la réalisation de l'opération) les titres pouvant être émis au moment de l'exercice des options en circulation aux termes du régime d'options selon les modalités décrites ci-dessus ou l'opération, de par sa nature, ne prévoit pas le remplacement intégral de ces titres; ii) le conseil, agissant raisonnablement, établit que le remplacement n'est pas faisable, qu'il porte atteinte aux droits des titulaires d'options ou qu'il ne les protège pas suffisamment; iii) le conseil, agissant raisonnablement, établit que le remplacement donnerait lieu à des conséquences fiscales défavorables aux titulaires d'options; iv) les titres de remplacement ne sont pas (ou ne seront pas au moment de la réalisation de l'opération) inscrits et affichés à des fins de négociation à une bourse de valeurs reconnue. Les titulaires perdront les options qu'ils n'auront pas levées et celles-ci seront annulées sans aucune indemnisation payable aux titulaires au moment de la réalisation de l'opération. Si l'opération n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, les actions ordinaires achetées par le titulaire d'options au moment où il lève une option dans le but de participer à l'opération ou une option dont l'acquisition a été devancée aux termes de ces dispositions seront annulées et remises à la société, seront rajoutées au nombre d'actions ordinaires, le cas échéant, sous-jacentes aux options non levées et la société remboursera au titulaire d'options la totalité de la contrepartie versée au moment de l'exercice des options.

Le régime d'options comporte les dispositions d'usage en matière de rajustement et d'antidilution en cas de changement dans la structure du capital de la société.

En outre, le régime d'options comporte une option de « levée sans décaissement » qui prévoit que, sauf décision à l'effet contraire du conseil à quelque moment que ce soit, le titulaire d'options peut décider de lever une option en échange d'un nombre d'actions ordinaires correspondant au quotient obtenu en divisant i) l'écart entre le cours

à la date de l'exercice et le prix d'exercice de l'option par ii) le cours des actions ordinaires à la date de l'exercice. Si le titulaire a recours à la « levée sans décaissement », le nombre total d'actions ordinaires sous-jacentes aux options levées sera déduit du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options.

L'option appartient au titulaire à titre personnel; celui-ci ne peut donc ni la transférer ni la céder. Le régime d'options ne prévoit aucune aide financière aux fins de l'exercice d'options et de l'émission d'actions ordinaires. Si l'emploi du titulaire d'options prend fin pour quelque raison que ce soit (sauf s'il s'agit d'un congédiement pour un motif valable ou, de façon générale, de la démission du titulaire, auxquels cas les options expireront dès que le titulaire cessera de fournir des services à la société), le titulaire devra lever ses options dans les 60 jours qui suivent la cessation de son emploi, après quoi les options expireront. De même, si l'emploi d'un titulaire d'options au sein de la société prend fin du fait de son décès, de son invalidité ou de son départ à la retraite, sauf décision à l'effet contraire du conseil, toutes les options en circulation que le titulaire détient lui deviendront entièrement acquises et pourront être levées par le titulaire ou par son représentant personnel à quelque moment que ce soit après la date de la cessation d'emploi, mais avant la date d'expiration des options en question.

Le régime d'options stipule que le conseil peut, à quelque moment que ce soit sans l'approbation des actionnaires et des porteurs d'autres titres comportant droit de vote de la société, suspendre, abolir ou modifier le régime d'options ou les options. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation de la majorité des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'autres titres comportant droit de vote de la société et l'approbation de la TSX, modifier le régime d'options ou une option pour faire ce qui suit : i) augmenter le nombre d'actions ordinaires, ou le pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation, qui peuvent être émises aux termes du régime d'options; ii) apporter une modification qui réduirait le prix d'exercice d'une option en circulation (y compris une annulation et une nouvelle émission d'une option qui constitue une réduction du prix d'exercice); iii) reporter la date d'expiration d'une option octroyée aux termes du régime d'options à une date qui est ultérieure à celle fixée au moment de l'octroi, sauf en ce qui a trait à une date d'expiration qui survient pendant une période d'interdiction d'opérations, comme il est décrit ci-dessus; iv) élargir les catégories de personnes qui peuvent participer au régime d'options; v) modifier le régime d'options pour permettre le transfert ou la cession d'options, sauf pour permettre un transfert à un membre de la famille, à une entité contrôlée par le titulaire des options ou un membre de sa famille ou à un organisme de charité ou à des fins de planification fiscale ou de règlement d'une succession; ou vi) modifier les dispositions en matière de modification du régime d'options. Toutefois, ces modifications sont permises si elles découlent de l'application des dispositions du régime d'options ayant trait aux fusions, aux regroupements d'entreprises, aux offres publiques d'achat ou aux opérations similaires ou des dispositions antidilution.

Le tableau suivant indique les options que la société a octroyées en 2018, 2019 et 2020.

Année	Options octroyées	Prix d'octroi	Actions ordinaires en circulation à la fin de l'exercice	Options octroyées en pourcentage du nombre d'actions en circulation
2020	270 186	15,23 \$	223 300 000	0,1 %
2019	564 316	17,67 \$	233 070 691	0,2 %
2018	279 722	32,06 \$	234 154 611	0,1 %

En date du 31 décembre 2020, la société comptait des options en circulation représentant moins de 1 % du nombre total de ses actions ordinaires en circulation et 14,0 % de sa réserve d'actions ordinaires approuvée.

Actions ordinaires en circulation à la fin de l'exercice	Réserve d'actions ordinaires approuvée	Réserve d'actions ordinaires en pourcentage du nombre d'actions en circulation	Options en circulation à la fin de l'exercice	Options en circulation en pourcentage du nombre d'actions ordinaires en circulation	Options en circulation en pourcentage de la réserve d'actions ordinaires approuvée
223 300 000	11 165 000	5,0 %	1 566 207	0,7 %	14,0 %

Les options octroyées au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef des finances en 2020 comptaient pour environ 12,5 % de la valeur à la date de l'octroi de leur octroi incitatif à long terme annuel. La valeur à la date de l'octroi des options octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2020 est prise en considération dans la colonne « *Attributions à base d'options* » du tableau sommaire de la rémunération.

Conformément aux règles de la TSX, tous les trois ans, les options, droits ou autres droits non attribués pouvant être offerts aux termes du régime d'options doivent être approuvés à la majorité des administrateurs de la société et des actionnaires de la société. Lorsque des options ont été attribuées, les actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'une option en cours sont appelées des « options attribuées »; en revanche, les actions ordinaires supplémentaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options, mais qui ne sont pas assujetties aux attributions d'options actuelles, sont désignées aux présentes comme des « options non attribuées ».

Les options non attribuées aux termes du régime d'options ont été approuvées pour la dernière fois par les actionnaires au printemps 2017; toutefois, après examen et analyse du comité de gouvernance et de rémunération, le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil ne prévoient pas attribuer d'autres options aux termes du régime d'options. Dans la mesure où des options sont attribuées à l'avenir, ces options ne pourront être exercées avant que la société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires à l'égard de ces attributions conformément aux politiques de la TSX.

RÉGIMES INCITATIFS

La société a adopté le régime incitatif initial et le régime incitatif 2021 (collectivement, les « **régimes incitatifs** ») à l'intention de ses employés y compris les membres de la direction dont des exemplaires peuvent être consultés sous le profil [SEDAR](#) de la société et sur le site Web de la société à l'adresse <http://www.prairiesky.com/governance>. **Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options.**

Le régime incitatif initial a été modifié et mis à jour en date du 27 avril 2015, avec l'approbation des actionnaires de la société, en vue de permettre à la société de régler les unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les « **UAFOR** ») et les unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** » et, collectivement avec les UAFOR, les « **attributions d'unités d'actions** ») au moyen d'actions ordinaires, sous réserve de certaines exceptions. Le régime incitatif initial a été modifié et mis à jour une autre fois le 27 février 2017 aux fins suivantes : i) réduire le pourcentage d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime incitatif initial de 10 % à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à tout moment, déduction faite du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à ce moment aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la société (y compris le régime d'options); ii) réduire le pourcentage d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés dans le cadre du régime incitatif initial de 10 % à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à tout moment, déduction faite du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux initiés à ce moment aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la société (y compris le régime d'options); et iii) apporter certaines modifications mineures d'ordre administratif.

Le régime incitatif 2021 a été adopté en janvier 2021 et vise à remplacer le régime incitatif initial pour tous les octrois d'attributions d'unités d'actions futures. Toute attribution d'unités d'actions octroyées avant 2021 l'a été dans le cadre du régime incitatif initial alors que toutes les attributions d'unités d'actions octroyées en 2021 l'ont été dans le cadre du régime incitatif 2021.

Les régimes incitatifs ont pour but d'harmoniser les intérêts des employés et ceux des actionnaires et d'aider la société à intéresser et à fidéliser les personnes compétentes dont elle a besoin. Le conseil a délégué son pouvoir d'administrer les régimes incitatifs au comité de gouvernance et de rémunération (composé d'administrateurs indépendants), qui a le pouvoir d'en interpréter les modalités, y compris les questions relatives aux attributions d'unités d'actions octroyées aux termes de ceux-ci. Le conseil a le pouvoir de modifier les régimes incitatifs ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, sous réserve de certaines exceptions. Les unités d'actions octroyées aux termes de ce régime ne sont pas cessibles.

Les unités d'actions ont initialement une valeur théorique correspondant à la valeur d'une action ordinaire. Les UAFOR deviennent acquises à leur titulaire et seront réglées au plus tard trois ans après la date de l'octroi, à la condition que le titulaire soit toujours au service de la société à cette date, et sous réserve de certains autres événements décrits ci-après. Aucune somme ne peut être versée en règlement des UAFOR à une date ultérieure à la date limite (telle qu'elle est décrite ci-dessous). Au moment de l'acquisition, chaque UAFOR attribuée dans le cadre du régime incitatif initial est réglée en espèces ou sous forme d'actions ordinaires au gré du comité de gouvernance et de rémunération et, si elle est réglée en espèces, elle aura une valeur correspondant au cours moyen pondéré sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX immédiatement avant la date de l'acquisition. Si le comité de gouvernance et de rémunération décide de régler les UAFOR attribuées dans le cadre du régime incitatif initial sous forme d'actions ordinaires, la société émettra le nombre d'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents sous-jacentes aux unités d'actions en question, sous réserve des rajustements relatifs aux dividendes (comme il est décrit ci-après) et aux autres mesures prises par la société.

Chaque UAFOR attribuées dans le cadre du régime incitatif 2021 sera réglée, à l'acquisition, en espèces et aura une valeur correspondant au cours moyen pondéré sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX immédiatement avant la date de l'acquisition.

Les UALR deviennent également acquises et sont réglées au plus tard trois ans après la date de l'octroi, à la condition que le titulaire soit toujours au service de la société à cette date, et sous réserve de certains autres événements décrits ci-après. Aucune somme ne peut être versée en règlement des UALR à une date ultérieure à la date limite. Au moment du règlement, le conseil applique un « multiplicateur de règlement » aux UALR octroyées, qui peut augmenter ou réduire le montant du règlement par rapport à l'attribution cible. Le multiplicateur de règlement peut aller de zéro à 2,0x est établi par le conseil selon les résultats de la société, par rapport à une cible fixée au moment de l'octroi, au cours de la période d'acquisition.

Un multiplicateur de paiement fondé sur le rendement total pour les actionnaires par rapport au marché de rémunération applicable a été appliqué aux UALR attribuées aux membres de la haute direction visés (sauf le contrôleur et le chef du contentieux, qui ne détiennent aucune UALR) en 2016 (dont les droits ont été acquis en janvier 2019) (voir « *Analyse de la rémunération - Rémunération de la haute direction – Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction* » ci-dessus), comme suit :

- i) une valeur supérieure au 25^e centile, mais inférieure au 50^e centile représente un multiplicateur de paiement supérieur à 0,5x, mais inférieur à 1,0x;
- ii) une valeur supérieure au 50^e centile, mais inférieure au 75^e centile représente un multiplicateur de paiement supérieur à 1,0x, mais inférieur à 1,5x;
- iii) une valeur supérieure au 75^e centile, mais inférieure au 90^e centile représente un multiplicateur de paiement supérieur à 1,5x, mais inférieur à 2,0x;
- iv) une valeur supérieure au 90^e centile représente un multiplicateur de paiement de 2,0x.

Les UALR attribuées en 2016 et dont les droits ont été acquis en janvier 2019 ont reçu un multiplicateur de paiement de 0,71x, ce qui traduit la sous-performance relative mesurée par rapport au marché de rémunération de 2016. Voir « *Rémunération de la haute direction - Rémunération des membres de la haute direction visés en 2020 - Rémunération du chef de la direction* ».

Un multiplicateur de paiement fondé sur le rendement total pour les actionnaires par rapport au marché de rémunération applicable a été appliqué aux UALR attribuées aux membres de la haute direction visés (sauf le contrôleur et le chef du contentieux, qui ne détiennent aucune UALR) en 2017 et 2018 (voir « *Analyse de la rémunération - Rémunération de la haute direction – Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction* » ci-dessus), comme suit :

- i) une valeur supérieure au 25^e centile, mais inférieure au 50^e centile représente un multiplicateur de paiement supérieur à 0,5x, mais inférieur à 1,0x;
- ii) une valeur supérieure au 50^e centile, mais inférieure au 75^e centile représente un multiplicateur de paiement supérieur à 1,0x, mais inférieur à 2,0x;
- iii) une valeur supérieure au 75^e centile représente un multiplicateur de paiement de 2,0x.

Les UALR attribuées en 2017 et dont les droits ont été acquis en février 2020 ont reçu un multiplicateur de paiement de 0,56x, ce qui traduit la sous-performance relative mesurée par rapport au marché de rémunération de 2017. Les UALR attribuées en 2018 n'étaient pas admissibles à l'acquisition et ont pris fin en janvier 2021 compte tenu du rendement dans le quartile inférieur par rapport au marché de rémunération de 2018. Voir « *Rémunération de la haute direction - Rémunération des membres de la haute direction visés en 2020 - Rémunération du chef de la direction* ».

En aucun cas le multiplicateur de paiement ne dépassera 2,0x. Au moment de l'acquisition, chaque UALR attribuée dans le cadre du régime incitatif initial, est réglée en espèces ou sous forme d'actions ordinaires et, si elle est réglée en espèces, elle aura une valeur correspondant au cours moyen pondéré sur cinq jours à la TSX des actions ordinaires immédiatement avant la date de l'acquisition, rajustée aux fins du multiplicateur de règlement. Si le comité de gouvernance et de rémunération décide de régler les UALR sous forme d'actions ordinaires, la société émettra le nombre d'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents sous-jacentes aux unités d'actions en question, sous réserve des rajustements relatifs aux dividendes et aux autres mesures prises par la société.

Chaque UALR attribuée dans le cadre du régime incitatif 2021 sera réglée en espèces à une valeur correspondant au cours moyen pondéré sur cinq jours à la TSX des actions ordinaires immédiatement avant la date de l'acquisition, rajustée aux fins du multiplicateur de règlement.

Le règlement des unités d'actions acquises comprend également une contrepartie relative aux dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition, laquelle consiste à réinvestir les dividendes théoriquement dans les unités d'actions. Les unités d'actions qui ne deviennent pas acquises à leur titulaire sont perdues par défaut et annulées.

Un multiplicateur de paiement sera appliqué aux UALR attribuées au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef des finances aux termes du régime incitatif initial en 2019 et en 2020, à l'acquisition des droits en 2022 et en 2023, respectivement, après une période de rendement de trois ans, en fonction de ce qui suit : i) quant à 50 %, sur le rendement total pour les actionnaires par rapport au marché de rémunération applicable; et ii) quant à 50 %, sur une carte de pointage de l'entreprise, y compris un rendement mesurable par rapport aux plans stratégiques approuvés par le comité de gouvernance et de rémunération. Le plan stratégique de la société est conçu pour créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil estiment que l'évaluation des réalisations des membres de la haute direction par rapport à ces plans devrait faire partie intégrante de la rémunération à long terme de la haute direction. Le calcul du rendement sera effectué chaque année, accompagné de la raison d'être de chaque mesure, et il sera présenté à la fin de la période de rendement de trois ans étant donné que la société ne fournit pas de lignes directrices ni de prévisions financières/d'exploitation.

Le régime incitatif initial comporte des limites quant au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux participants pendant certaines périodes. Plus précisément : i) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à un participant aux termes du régime incitatif initial ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions

ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi des unités d'actions, moins le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes des autres mécanismes de rémunération en titres de la société (la « **limite applicable à un participant** »); et ii) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux « **initiés** » (au sens donné au terme *insider* dans la *Securities Act* (Alberta)), dans leur ensemble, ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi des unités d'actions, moins le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes des autres mécanismes de rémunération en titres de la société (la « **limite globale applicable aux initiés** »). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux initiés, dans leur ensemble, aux termes du régime incitatif initial pendant une période de un an correspond à la limite globale applicable aux initiés, sans tenir compte des actions ordinaires qui leur ont été émises aux termes du régime incitatif initial ou des autres mécanismes de rémunération en titres au cours de la période de un an précédente. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à un initié en particulier aux termes du régime incitatif initial et des autres mécanismes de rémunération en titres pendant une période de un an correspond à la limite applicable à un participant, sans tenir compte des actions ordinaires qui lui ont été émises aux termes du régime incitatif initial ou des autres mécanismes de rémunération en titres au cours de la période de un an précédente.

Le régime incitatif initial prévoit également que le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime incitatif initial (collectivement avec les actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes des autres mécanismes de rémunération en titres de la société) ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. **Le régime incitatif 2021 prévoit que le nombre total d'actions ordinaires théoriques représentées par des attributions incitatives attribuées (ainsi que les actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes des autres mécanismes de rémunération en titres de la société) ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation.**

Les régimes incitatifs prévoient le report de la date de règlement d'unités d'actions lorsque cette date survient pendant une période d'interdiction d'opérations imposée par la société qui s'applique au participant en question, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une telle période. Le cas échéant, la date de règlement sera reportée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations, étant entendu que cette date de règlement doit survenir au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'octroi des unités d'actions (la « **date limite** »). Si la date limite applicable à des unités d'actions survient pendant une période d'interdiction d'opérations, les unités en question sont réglées en espèces dans le cas d'attributions d'unités d'actions octroyées dans le cadre du régime incitatif initial.

Aux termes du régime incitatif initial, le conseil peut, à quelque moment que ce soit sans l'approbation des actionnaires, suspendre, abolir ou modifier le régime incitatif initial ou une attribution d'unités d'actions effectuée aux termes de celui-ci. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation des porteurs de la majorité des actions ordinaires et d'autres titres comportant droit de vote de la société qui sont présents et votent en personne ou sont représentés par procuration à une assemblée des actionnaires, modifier le régime incitatif initial ou une attribution d'unités d'actions pour faire ce qui suit : i) augmenter le nombre d'actions ordinaires, ou le pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation, qui peuvent être émises aux termes du régime incitatif initial; ii) apporter une modification qui supprimerait ou augmenterait la limite globale applicable aux initiés; iii) apporter une modification qui augmenterait le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en échange des attributions d'unités d'actions en cours (y compris une annulation et une nouvelle émission d'unités d'actions qui constitue une augmentation du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à ces unités d'actions); iv) reporter la date de règlement d'unités d'actions octroyées aux termes du régime incitatif initial à une date qui est ultérieure à celle fixée au moment de l'octroi, sauf en ce qui a trait à une date de règlement qui survient pendant une période d'interdiction d'opérations; v) élargir les catégories de personnes englobées dans la définition du terme « **personne admissible** » qui peuvent participer au régime incitatif initial; vi) modifier le régime incitatif initial pour permettre le transfert ou la cession d'unités d'actions, sauf pour permettre un transfert à un membre de la famille, à une entité contrôlée par le titulaire des unités ou un membre de sa famille ou à un organisme de charité ou à des fins de planification fiscale ou de règlement d'une succession; ou vii) modifier les dispositions en matière de modification du régime incitatif initial.

Conformément aux modalités du régime incitatif 2021, le conseil peut, à tout moment, sans l'approbation des actionnaires, suspendre, interrompre ou modifier le régime incitatif 2021 ou une attribution d'unités d'actions aux termes de celui-ci, étant entendu qu'à moins qu'un porteur d'unités d'actions n'y consente, le conseil ne peut

suspendre, interrompre ou modifier le régime incitatif 2021 ni modifier une attribution d'unités d'actions en circulation d'une manière qui aurait pour effet de modifier de façon défavorable ou de compromettre une attribution d'unités d'actions déjà attribuée à un titulaire aux termes du régime incitatif 2021, et une telle suspension, interruption ou modification du régime incitatif 2021 ou modification d'une attribution d'unités d'actions ne s'applique qu'à l'égard des attributions d'unités d'actions octroyées à compter de la date de cette suspension, interruption ou modification.

Au 3 mars 2021, la société compte des options en circulation permettant d'acheter 1 328 344 actions ordinaires (environ 0,6 % des actions ordinaires émises et en circulation) et un nombre de 555 604 actions ordinaires peuvent être émises en échange des attributions d'unités d'actions en cours (environ 0,25 % des actions ordinaires émises et en circulation) en supposant toutes les UALR attribuées aux termes du régime incitatif initial ont été acquises et qu'un multiplicateur de paiement de 1,0x a été appliqué. Si toutes les UALR attribuées aux termes du régime incitatif initial ont été acquises et qu'un multiplicateur de paiement correspondant au maximum à 2,0x a été appliqué, 1 037 388 actions ordinaires pourraient être émises aux termes des attributions d'unités d'actions en circulation (environ 0,46 % des actions ordinaires émises et en circulation). Voir « *Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions* ».

Aux termes des régimes incitatifs, en cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité d'un employé, la société versera à l'employé ou à ses représentants personnels une somme à l'égard des unités d'actions détenues par l'employé correspondant à la cible qui est applicable à la date de l'octroi. En outre, si un employé démissionne ou est congédié pour un motif valable, toutes les unités d'actions qui lui ont été octroyées aux termes des régimes incitatifs prendront fin et l'employé perdra tous les droits de toucher quelque somme que ce soit relativement à celles-ci. Si la société met fin à l'emploi de l'employé sans motif valable, l'employé aura seulement le droit de toucher les sommes relatives aux unités d'actions sur lesquelles il avait acquis les droits avant la date de la cessation de son emploi. Ces dispositions sont assujetties à d'autres ententes qui pourraient être énoncées dans une convention d'octroi ou un contrat de travail distinct conclu entre la société et un employé en particulier. Voir « *Analyse de la rémunération — Rémunération de la haute direction - Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle* ».

Si la société réalise une opération et qu'en conséquence de celle-ci les porteurs d'actions ordinaires reçoivent des titres de remplacement de l'entité issue de l'opération qui remplacent intégralement les actions ordinaires, toutes les attributions d'unités d'actions demeureront en cours, sous réserve du rajustement approprié i) du nombre de titres de remplacement qui sont théoriquement sous-jacents aux unités d'actions détenues par chaque porteur et ii) des dividendes versés sur les actions ordinaires (qui ont été remplacées par les titres de remplacement) pendant la durée de ces unités d'actions, dans chaque cas en vue de tenir compte de façon appropriée du ratio d'échange des titres de remplacement émis en contrepartie des actions ordinaires et pour offrir une valeur économique équivalente fondée sur ce ratio. En outre, à la suite d'une opération dans le cadre de laquelle des attributions d'unités d'actions demeurent en cours, le multiplicateur de règlement minimal applicable au moment de l'acquisition de ces unités à leur titulaire correspondra à 1,0x. Toutefois, le titulaire touchera une somme en espèces à l'égard de toutes les attributions d'unités d'actions en cours à l'égard desquelles aucune somme n'a été versée (que celles-ci lui soient acquises ou payables ou non), sous réserve de la réalisation de l'opération, dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) l'entité issue de l'opération ne remplace pas (ou ne remplacera pas au moment de la réalisation de l'opération) les actions ordinaires par des titres de remplacement selon les modalités décrites ci-dessus ou l'opération, de par sa nature, ne prévoit pas le remplacement intégral de ces actions; ii) le conseil, agissant raisonnablement, établit que le remplacement n'est pas faisable ou qu'il ne protège pas suffisamment les droits des titulaires d'unités d'actions; iii) le conseil, agissant raisonnablement, établit que le remplacement donnerait lieu à des conséquences fiscales défavorables pour les titulaires d'unités d'actions; iv) les titres de remplacement ne sont pas (ou ne seront pas au moment de la réalisation de l'opération) inscrits et affichés à des fins de négociation à une bourse de valeurs reconnue. La somme en espèces sera fondée sur la valeur au marché des actions ordinaires à la date d'effet de l'opération et, dans le cas des UALR, sera rajustée aux fins du multiplicateur de règlement selon la période de rendement terminée à la date d'effet de l'opération et, dans le cas des UALR et des UAFOR, compte tenu des dividendes déclarés par la société jusqu'à la date d'effet de l'opération.

Au cours de l'année civile 2020, les UAFOR et les UALR attribuées aux membres de la haute direction visés (à l'exception du contrôleur et du chef du contentieux) correspondaient à 75 % et à 0 %, respectivement, de la

valeur à la date de l'octroi de leur octroi incitatif à long terme annuel. Les UAFOR attribuées au contrôleur et au chef du contentieux représentaient 100 % de la valeur à la date de l'octroi de leur attribution incitative à long terme respective. La valeur à la date de l'octroi des UAFOR et des UALR octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2020 est prise en considération dans la colonne « *Attributions à base d'actions* » du tableau sommaire de la rémunération.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

La société a adopté le régime d'UAD à l'intention des dirigeants avec prise d'effet le 29 novembre 2019, dont un exemplaire peut être consulté sur le site Web de la société à l'adresse www.prairiesky.com/governance. Aux termes du régime d'UAD à l'intention des dirigeants, le conseil peut attribuer des UADD aux dirigeants de temps à autre et le comité de gouvernance et de rémunération peut établir le calendrier d'acquisition des droits des UADD (le cas échéant). Le régime d'UAD à l'intention des dirigeants vise à aider la société à recruter et à maintenir en fonctions des personnes ayant l'expérience et la capacité d'agir à titre de dirigeants et d'employés de la société et à promouvoir une participation exclusive dans la société et une meilleure harmonisation des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

À l'attribution d'UADD, le compte d'un dirigeant sera crédité d'UADD théoriques. Lorsqu'un dividende en espèces est versé sur les actions ordinaires, le cas échéant, le compte d'UADD de chaque dirigeant se verra attribuer des UADD supplémentaires calculées en divisant : i) la valeur des dividendes qui auraient été versés à ce dirigeant si les UADD inscrites à son compte avaient été des actions ordinaires; par ii) le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date qui précède immédiatement la date de versement du dividende en espèces. Lorsque la date à laquelle les dividendes sont réputés être versés sur l'UADD tombe dans une période d'interdiction d'opérations (au sens du régime d'UAD à l'intention des dirigeants), alors la date de versement des dividendes réputés survient automatiquement et prend effet le deuxième jour de bourse (au sens du régime d'UAD à l'intention des dirigeants) qui suit immédiatement la fin de cette période d'interdiction d'opérations.

Les UADD attribuées aux termes du régime d'UAD à l'intention des dirigeants peuvent être rachetées par le dirigeant moyennant un paiement en espèces forfaitaire versé après la dernière des éventualités suivantes à survenir : i) la date à laquelle le dirigeant a cessé d'exercer activement des fonctions courantes; ou ii) la fin de la période de préavis applicable à la cessation d'emploi du dirigeant (la « **date de cessation d'emploi du dirigeant** »). Dans le cas d'un dirigeant congédié pour un autre motif qu'un motif valable (au sens du régime d'UAD à l'intention des dirigeants) ou qu'une démission volontaire (sauf une retraite de bonne foi), toutes les UADD deviendront acquises et la valeur des UADD créditées au compte du dirigeant sera rachetable par le dirigeant (ou sa succession, si le dirigeant est décédé) après la date de cessation d'emploi du dirigeant. Dans le cas d'un dirigeant congédié pour un motif valable ou qui a démissionné volontairement (sauf une retraite de bonne foi), la valeur de toutes les UADD acquises portées au compte du dirigeant sera rachetable après la date de cessation d'emploi du dirigeant, mais aucune UADD non acquises ne sera rachetable. En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'UAD à l'intention des dirigeants), toutes les UADD portées au compte d'un dirigeant deviendront acquises.

Après une date de cessation d'emploi du dirigeant, l'ancien dirigeant aura le droit de racheter ses UADD pour un paiement en espèces forfaitaire correspondant à la valeur calculée en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (ou à toute autre bourse où les actions ordinaires sont alors inscrites) à la date qui précède immédiatement la date à laquelle il remet un avis écrit de rachat à la société, par le nombre d'UADD dans le compte de l'ancien dirigeant, déduction faite des retenues applicables. La société n'a pas la possibilité de régler des UADD rachetées en actions ordinaires de la société. Si l'ancien dirigeant ne rachète pas ses UADD acquises dans les quinze jours ouvrables suivant la date de cessation d'emploi du dirigeant, les UADD sont automatiquement rachetées le quinzième jour ouvrable suivant la date de cessation d'emploi du dirigeant. La société peut reporter le paiement forfaitaire en espèces à une date qui n'est pas postérieure aux 31 décembre de la première année civile suivant la date de cessation d'emploi du dirigeant, malgré tout avis de rachat par le dirigeant. L'option de paiement différé qui précède ne s'applique pas à la suite d'un changement de contrôle.

Un total de 40 258 UADD ont été attribuées le 1^{er} janvier 2020, toutes attribuées au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef des finances. Cette attribution représente 12,5 % des attributions incitatives à long

terme du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances pour 2020. Un total de 120 338 UADD ont été attribuées le 1^{er} janvier 2021, toutes attribuées au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef des finances. Cette attribution représente 25 % des attributions incitatives à long terme du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances pour 2021. Voir « *Analyse de la rémunération - Lettre d'introduction - Président du conseil et président du comité de gouvernance et de rémunération* ».

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau suivant donne des renseignements sur les titres dont l'émission était autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de PrairieSky au 31 décembre 2020.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des droits en circulation ¹⁾²⁾	Pourcentage du nombre total d'actions devant être émises au moment de l'exercice des droits en circulation ³⁾⁴⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des droits en circulation (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ordinaires pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions	Pourcentage du nombre d'actions ordinaires pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions ³⁾
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	2 359 702	1,1 %	22,62	8 805 298	79 %
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Total	2 359 702	1,1 %	22,62	8 805 298	79 %

Nota :

- 1) Au 31 décembre 2020 la société avait attribué des options permettant d'acheter 1 566 207 actions ordinaires aux termes du régime d'options, dont le prix d'exercice moyen s'établissait à 22,62 \$, et la durée restante moyenne pondérée, à 2,3 ans. Au 3 mars 2021, la société compte des options en circulation permettant d'acheter 1 328 344 actions ordinaires aux termes du régime d'options, dont le prix d'exercice moyen s'établit à 22,64 \$, et la durée restante moyenne pondérée, à 2,57 ans. Étant donné que l'approbation d'options non attribuées aux termes du régime d'options n'a pas été demandée à l'assemblée générale annuelle de 2020 tenue le 21 avril 2020, les attributions futures d'options devront être ratifiées par les actionnaires avant d'être exercées conformément aux politiques de la TSX. Le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil n'ont actuellement aucune intention d'attribuer des options à l'avenir.
- 2) Au 31 décembre 2020, un nombre de 793 495 actions ordinaires pouvaient être émises en échange des attributions d'unités d'actions en cours, y compris les droits aux dividendes, aux termes du régime incitatif initial, en supposant dans chaque cas que toutes les UALR sont devenues acquises et qui ont reçu un multiplicateur de paiement de 1,0x. Si toutes les UALR acquises et qu'elles ont reçu un multiplicateur de paiement maximal de 2,0x, 1 448 873 actions ordinaires seront émises aux termes des attributions d'unités d'actions en circulation. Au 3 mars 2021, un nombre de 590 463 actions ordinaires peuvent être émises aux termes des attributions d'unités d'actions en cours, y compris les droits aux dividendes, en supposant un multiplicateur de paiement de 1,0x, et un nombre de 1 103 086 actions ordinaires peuvent être émises aux termes des attributions d'unités d'actions en cours, en supposant un multiplicateur de paiement de 2,0x. **Aucune action ordinaire ne peut être émise aux termes d'attributions d'unités d'actions octroyées dans le cadre du régime incitatif 2021.**
- 3) Au 31 décembre 2020, 223 300 000 actions ordinaires étaient en circulation. La dilution totale attribuable aux régimes incitatifs à long terme de la société est limitée à 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation.
- 4) Le nombre de nouvelles actions ordinaires émises aux termes de l'exercice d'options et de l'acquisition d'attributions d'unités d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 était de néant \$, soit néant % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2020. Voir « *Valeur des options réalisée au cours de l'exercice* » à la page 72.

TAUX DÉPUISEMENT DU CAPITAL ANNUEL AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau qui suit présente le nombre d'options et d'attributions d'unités d'actions attribuées au cours des périodes indiquées ci-après ainsi que l'effet dilutif potentiel de ces options et attributions d'unités d'actions.

Période	Attributions d'unités d'actions attribuées ¹⁾		Nombre d'options attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement du capital ²⁾			
	RSUs	PSUs			0x	1x	1.5x	2x
2020	80 491	241 546	270 186	229 603 738	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %
2019	76 469	240 238	564 316	233 593 204	0,3 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %
2018	46 850	126 560	279 722	235 122 239	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %

Nota :

- 1) Dans l'hypothèse où toutes les attributions d'unités d'actions sont payées en actions ordinaires.
- 2) Le taux d'épuisement du capital pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options et d'attributions d'unités d'actions attribuées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de cette période. Un multiplicateur de paiement de 0,0x à 2,0x a été attribué aux UALR pour chaque attribution annuelle. Au 3 mars 2021, le taux d'épuisement du capital annuel, selon un multiplicateur de 0x à 2x, est de 0,2 % à 0,4 %.

Pour de plus amples renseignements concernant les options et les attributions d'unités d'actions en circulation détenues par les membres de la haute direction visés, voir « *Rémunération de la haute direction - Attributions à base d'options et attributions à base d'actions en cours* » et « *Rémunération de la haute direction - Attributions à base d'options et attributions à base d'actions — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2020* ».

Personnes informées intéressées dans des opérations importantes

Aucune personne informée de la société (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), aucun candidat à l'élection au conseil, aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes ni aucun membre de leurs groupes respectifs n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice terminé de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou l'une ou l'autre de ses filiales ou dans une opération projetée qui aurait une telle incidence.

Certaines personnes physiques ou morales intéressées dans des questions à l'ordre du jour

À la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur, aucun haut dirigeant ni aucune personne ayant agi à ce titre au cours du dernier exercice de la société, aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes ni aucun membre de leurs groupes respectifs n'a d'intérêt important dans l'une ou l'autre des questions à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf pour ce qui est indiqué dans les présentes.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Certains énoncés et renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations ont trait à des questions qui ne sont pas des faits historiques et peuvent constituer des énoncés prospectifs. Ces énoncés sont signalés par l'utilisation de mots tels que « prévoir », « s'attendre à » et d'expressions et d'énoncés similaires, ainsi que du futur ou du conditionnel. Ils sont fondés sur certaines hypothèses et analyses que PrairieSky a posées et effectuées à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques et des faits nouveaux à prévoir ainsi que d'autres facteurs qu'elle a jugés appropriés dans les circonstances. Il n'est pas certain que les résultats, le rendement ou les réalisations effectivement obtenus seront conformes aux attentes de PrairieSky : cela est tributaire d'un certain nombre de risques connus et inconnus et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement des attentes de PrairieSky.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes, dont certains sont indépendants de la volonté de PrairieSky, y compris l'incidence de la conjoncture économique en général, la pandémie de COVID-19, les conditions qui existent dans le secteur, la volatilité du prix des produits de base, la

fluctuation des devises, l'imprécision des estimations des réserves, les redevances, les risques d'ordre environnemental, les taxes et impôts, la réglementation, les modifications apportées aux lois fiscales ou aux autres lois, la concurrence livrée par d'autres participants au secteur, l'impossibilité de recruter du personnel ou des dirigeants compétents, la volatilité des marchés boursiers et le pouvoir de PrairieSky d'obtenir des capitaux suffisants de sources internes et externes. Les risques qui précèdent ainsi que d'autres risques sont décrits plus amplement aux rubriques « Gestion des risques » et « Facteurs de risque » du rapport de gestion de PrairieSky pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et de la notice annuelle, respectivement, que l'on peut consulter sous le profil [SEDAR](#) de la société.

En outre, les énoncés prospectifs sont valables seulement en date de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et PrairieSky décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ils ont été faits ou d'événements imprévus, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. De nouveaux facteurs pourraient faire leur apparition et PrairieSky ne peut prédire tous ces facteurs ni évaluer à l'avance l'incidence que l'un ou l'autre de ceux-ci pourrait avoir sur ses activités ou la mesure dans laquelle l'un ou l'autre de ces facteurs, ou une combinaison de ceux-ci, pourrait faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations sont présentés expressément sous réserve de la mise en garde qui précède.

Renseignements complémentaires

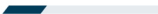
PrairieSky s'engage à fournir sur demande un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion pour l'exercice 2020 ainsi que de sa notice annuelle, de ses états financiers intermédiaires ultérieurs et de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. La notice annuelle contient également des renseignements sur le comité d'audit et les honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2020 et 2019. On peut obtenir sans frais ces documents en s'adressant à PrairieSky Royalty Ltd., au 350, 7th Avenue S.W., bureau 1700, Calgary (Alberta) T2P 3N9, ou par téléphone, au 587-293-4000, ou encore en visitant le site Web de celle-ci, au www.prairiesky.com, ou le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche ([SEDAR](#)).

L'information contenue ou autrement accessible sur le site Web de la société à l'adresse www.prairiesky.com ne fait pas partie de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et n'est pas intégrée par renvoi dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, y compris, notamment, les rapports sur la responsabilité de PrairieSky, les documents du groupe de travail sur l'information financière concernant le climat, ainsi que l'indice de référence de la Global Reporting Initiative (GRI) et la Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la communication de PrairieSky sur l'état d'avancement des travaux liés au Pacte mondial des Nations Unies, disponibles sur le site Web de la société à l'adresse www.prairiesky.com, dont il est fait mention dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations.

Il y a lieu de se reporter dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations à certaines sources du secteur tiers et à leurs sites Web. L'information contenue dans ces sites Web ou autrement accessible par l'intermédiaire de ces sites Web ne fait pas partie de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et n'est pas intégrée par renvoi dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations.

Autres questions

La direction de la société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, sauf pour ce qui est des questions énoncées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir votera à leur égard avec discernement.



Le conseil d'administration de la société a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et en a autorisé l'envoi.

Le 3 mars 2021

Annexe A

PrairieSky Royalty Ltd.

Mandat du conseil d'administration

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « **conseil** ») de PrairieSky Royalty Ltd. (« **PrairieSky** » ou la « **société** ») consiste à nommer une équipe de direction principale compétente et à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société dans le but d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires et de s'assurer, grâce à un système de gouvernance et à des contrôles internes appropriés, que la société exerce ses activités d'une manière conforme à l'éthique et aux lois applicables.

Dans l'exécution de son mandat, le conseil a les fonctions et les responsabilités suivantes :

Direction principale

- Nommer le président et chef de la direction et les membres de la direction principale, approuver leur rémunération et surveiller le rendement du chef de la direction à la lumière des objectifs généraux établis par entente mutuelle en vue de profiter à toutes les parties intéressées et d'assurer la durabilité à long terme de la société.
- En collaboration avec le chef de la direction, établir un mandat clair pour le chef de la direction, y compris délimiter les responsabilités de la direction principale.
- S'assurer qu'un processus a été établi pour assurer la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et l'encadrement des membres de la direction principale.
- Délimiter les pouvoirs délégués à la direction principale.

Efficacité sur le plan de l'exploitation et présentation de l'information

- Adopter un processus de planification stratégique chaque année et approuver le plan stratégique de la société, qui tient compte, notamment, des occasions qui se présentent à celle-ci et des risques auxquels elle est exposée.
- S'assurer qu'un système a été établi pour relever les risques principaux auxquels la société est exposée et s'assurer que les meilleures méthodes sont mises en œuvre en vue de surveiller, de gérer et d'atténuer ces risques.
- S'assurer que des processus ont été établis pour permettre à la société de s'assurer qu'elle remplit les obligations qui lui incombent sur le plan de la réglementation et à titre de personne morale et se conforme aux lois sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux autres lois applicables.
- Veiller à ce que des processus soient en place pour permettre à la société de surveiller l'efficacité des pratiques en matière de gouvernance, des politiques environnementales, des pratiques en matière de santé et de sécurité et des pratiques sociales de la société, et traiter des incidences pouvant découler ou résulter des activités de la société.
- S'assurer que des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion adéquats ont été établis.

- S'assurer que des processus de vérification diligente et des contrôles appropriés ont été établis en vue de permettre à la société de remplir les obligations de certification applicables à l'information financière, à l'information sur les réserves et à d'autres renseignements de la société.
- Sur la recommandation du comité d'audit du conseil, examiner et approuver les états financiers de la société et s'assurer que celle-ci remplit les obligations qui lui incombent en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.
- Sur la recommandation du comité des réserves du conseil, examiner et approuver la teneur des renseignements annuels donnés sur les activités pétrolières et gazières de la société, y compris les rapports et les déclarations requis par le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (en sa version mise en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et en sa version modifiée, le cas échéant), et leur dépôt.
- Approuver les budgets annuels.
- Examiner et, s'il y a lieu, approuver toutes les modifications ou dérogations proposées par la direction principale quant aux stratégies, aux budgets ou aux politiques établis qui sortent du cours normal des affaires de la société.
- Examiner les résultats financiers par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.
- Examiner les rapports de la direction à l'égard des principaux risques de la société, notamment les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité et les questions sociales, y compris les ramifications politiques et juridiques, en plus des conséquences sur la réputation.

Intégrité et conduite de l'entreprise

- Approuver une ou des politiques de communication permettant à la société de communiquer avec toutes les parties intéressées, y compris un processus permettant de communiquer au public des renseignements cohérents et transparents dans les délais requis et à intervalles réguliers, et permettant aux parties intéressées de se faire entendre.
- Approuver le code d'éthique commerciale à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des entrepreneurs de la société, veiller à ce que la société en examine le respect et approuve les cas où un administrateur ou un dirigeant demande la permission d'y déroger.
- S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la direction principale ont un comportement intègre et créent une culture d'intégrité au sein de l'entreprise.
- Surveiller l'efficacité des stratégies et des politiques de la société en ce qui a trait à l'environnement, aux pratiques sociales, à la santé et à la sécurité, aux pratiques commerciales durables et aux autres responsabilités de l'entreprise.

Fonctionnement et efficacité du conseil

- S'assurer que les documents émanant du conseil sont distribués aux administrateurs avant les réunions régulières afin de leur donner le temps de les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions et examinent ces documents à l'avance.
- Participer au processus d'établissement des compétences requises des membres du conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et de rémunération, y compris l'établissement de cibles raisonnables et mesurables pour former un conseil diversifié, comme le prévoit la *politique en matière de diversité du conseil* de la société et s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants au sens du

Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (en sa version mise en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et en sa version modifiée, le cas échéant).

- Approuver les candidatures au conseil.
- Offrir une orientation complète à chaque nouvel administrateur.
- Établir un système de gouvernance approprié, y compris des pratiques destinées à permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction, et établir des principes et des lignes directrices en la matière.
- Établir des méthodes adéquates permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres.
- Mettre des comités sur pied et approuver leurs mandats respectifs et les limites des pouvoirs qui sont délégués à chacun d'eux.
- Examiner et réévaluer le caractère adéquat du mandat du comité d'audit à intervalles réguliers, au moins une fois par année.
- Examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle tient compte de manière adéquate des responsabilités et des risques rattachés à la fonction d'administrateur.
- On s'attend à ce que chaque administrateur comprenne la nature de l'entreprise de la société et soit au fait des tendances politiques, économiques et sociales ayant cours dans les régions où la société investit ou prévoit investir, y compris, notamment, les tendances en matière d'environnement, de société et de gouvernance qui sont pertinentes pour les actionnaires de PrairieSky.
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement, et dans tous les cas au moins une fois par trimestre, des réunions auxquelles ne participent pas les administrateurs non indépendants et la direction.
- En plus de ce qui précède, s'acquitter de toutes les autres responsabilités qui lui incombent aux termes des statuts constitutifs et des règlements administratifs, du code d'éthique commerciale et des politiques, des pratiques et des lignes directrices connexes de la société, en leur version approuvée et mise en œuvre par le conseil et la direction principale, ainsi que les autres obligations prévues par la loi et les règlements.

Fonctions et responsabilités diverses

Le conseil peut avoir recours à des ressources externes s'il le juge souhaitable.

Le conseil revoit périodiquement le présent mandat.

Fait en date du 11 avril 2014, mis à jour et modifié en date du 10 février 2020.